

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/INF.11B
Paris, 30 juin 2005
Original: English / French

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du Sud
10 – 17 juillet 2005

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques

11B. Présentation de la Section I du Rapport périodique pour l'Europe (2005) et Rapport d'avancement sur la préparation de la Section II du Rapport périodique pour l'Europe (2006)

Rapports de synthèse sous-régionaux européens (Section I)

RESUME

Le présent document contient les cinq rapports de synthèse sous-régionaux. Le document de travail *WHC-05/29.COM/11B* constitue le rapport de synthèse régional.

Le rapport de synthèse pour la Section II de la région Europe sera présenté à la 30e session du Comité du patrimoine mondial.

Ce document est ainsi présenté :

- Chapitre I Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe de l'Est
- Chapitre II Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe centrale et du Sud-est
- Chapitre III Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe méditerranéenne
- Chapitre IV Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe de l'Ouest
- Chapitre V Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe du Nord

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I: MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL DANS L'EUROPE DE L'EST

1. INTRODUCTION..... 2
2. MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE DE L'EST 7
3. APPLICATION DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* PAR LES ETATS PARTIES D'EUROPE DE L'EST..... 20
4. REFLEXION ET ANALYSE SOUS-REGIONALES 26

CHAPITRE II: MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE CENTRALE ET DU SUD-EST

1. INTRODUCTION..... 31
2. MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE CENTRALE ET DU SUD-EST 36
3. APPLICATION DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* PAR LES ÉTATS PARTIES DE L'EUROPE CENTRALE ET DE L'EUROPE DU SUD-EST 53
4. RÉFLEXION ET ANALYSE SOUS-RÉGIONALES 60

CHAPITRE III: MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE MEDITERRANEENNE

1. INTRODUCTION..... 65
2. MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE MEDITERRANEENNE..... 66
3. APPLICATION DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* PAR LES ÉTATS PARTIES D'EUROPE MÉDITERRANÉENNE 77
4. REFLEXION ET ANALYSE SOUS-REGIONALES 85

CHAPITRE IV: MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE DE L'OUEST

1. INTRODUCTION..... 89
2. PRESENTATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA SOUS-REGION..... 94
3. APPLICATION DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* PAR LES ÉTATS PARTIES EN EUROPE DE L'OUEST..... 119
4. RÉFLEXION ET ANALYSE SOUS-RÉGIONALE 131

CHAPITRE V: MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE NORDIQUE ET BALTE

5. INTRODUCTION..... 141
6. LA MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* DANS LES PAYS NORDIQUES ET BALTES..... 144
7. L'APPLICATION DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* PAR LES ÉTATS PARTIES NORDIQUES ET BALTES..... 156

8.	REFLEXION ET ANALYSE SOUS-REGIONALES	169
9.	PROPOSITIONS D’ACTIONS FUTURES.....	170

Mise en garde

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits contenus dans ce rapport et des opinions exprimées ici, qui ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

Les désignations employées et la présentation des matériels dans l'ensemble de ce rapport n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UNESCO concernant le statut légal de tout pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

CHAPITRE I

MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE DE L'EST

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de la coopération sous-régionale

Conformément à l'article 29 de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 29e session en 1997, a invité les Etats parties à présenter des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la *Convention*, y compris l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

A sa 22e session, en décembre 1998, le Comité du patrimoine mondial a adopté le format¹ des rapports et la décision d'étudier les rapports périodiques sur une base régionale, selon un cycle de six ans. Le Comité a également demandé au Secrétariat et aux organisations consultatives de rédiger des rapports de synthèse régionaux. Compte tenu du nombre important d'Etats parties et de biens du patrimoine mondial, le Comité étudiera la Section I du Rapport périodique pour les Etats parties européens à sa 29e session en 2005 et la Section II à sa 30e session, en 2006.

Selon la décision de la 26e session du Comité du patrimoine mondial en 2002, des programmes spécifiques pour chaque région doivent être élaborés à partir des rapports régionaux. Ces programmes régionaux visent à renforcer l'application de la *Convention* par les Etats parties et à atteindre les Objectifs stratégiques suivants : renforcer la *crédibilité* de la Liste du patrimoine mondial, assurer la *conservation* effective des biens du patrimoine mondial, promouvoir la mise en place de mesures efficaces de *développement des capacités* dans les Etats parties et développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la *communication*.

Pour les besoins de l'exercice d'établissement de rapports périodiques, l'Europe est divisée en cinq sous-régions : pays nordiques et baltes, Europe de l'Ouest, pays méditerranéens, Europe centrale et du Sud-est, et Europe de l'Est. Le présent document est un rapport de synthèse de la Section I des rapports périodiques soumis par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldavie, la Fédération de Russie et l'Ukraine.

1.2 Méthodologie

La division de l'Europe en sous-régions n'est pas évidente et l'on s'est donc efforcé de respecter les contextes culturels, biogéographiques, sociohistoriques et linguistiques. Dans le cas de l'Europe de l'Est, l'aspect politique du passé commun « soviétique » a été pris en considération, comme en témoigne la connaissance de la langue russe dans la sous-région ainsi que les similitudes des questions administratives et juridiques en matière de gestion du patrimoine et de conservation.

Afin de faciliter le processus de coordination de l'exercice d'établissement de rapports périodiques, chaque Etat partie a nommé des points focaux nationaux, un pour les biens culturels et l'autre pour les biens naturels du patrimoine mondial. Il a été demandé aux Etats

¹ Voir <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=58>

parties d'Europe de l'Est de présenter la Section I des rapports périodiques avant le 31 décembre 2004 et la Section II (sur les biens inscrits avant 1998) avant le 31 octobre 2005.

La première réunion commune du réseau « Europe et patrimoine mondial », tenue à Nicosie, Chypre (7 - 11 mai 2003) a convenu de créer un groupe non limitatif chargé de fournir conseils et appui durant tout le processus de rapports périodiques européens, avec la participation des organisations consultatives, de l'ICOMOS, de l'UICN et de l'ICCROM. La réunion a approuvé la proposition de tenue de réunions sous-régionales et a encouragé les Etats parties à établir des calendriers nationaux pour l'établissement de rapports périodiques.

Afin de faciliter la préparation des rapports périodiques, le Centre du patrimoine mondial a mis au point un questionnaire², qui suit de près la structure et le contenu du *Format pour l'établissement de rapports périodiques sur l'application de la Convention du patrimoine mondial* adopté par le Comité du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial a également donné accès à une version électronique du questionnaire³ pour aider à réunir et analyser les informations provenant de 50 Etats parties d'Europe et d'Amérique du Nord sur 248 biens du patrimoine mondial. L'existence du questionnaire a aidé le Centre du patrimoine mondial à entreprendre des analyses comparatives et statistiques et à préparer les rapports de synthèse sous-régionaux et régionaux. Le Comité national russe du patrimoine mondial a traduit le questionnaire en russe et l'a mis à la disposition des autres pays de la sous-région.

Les ateliers de formation suivants ont été organisés en 2003 et 2004 et ont été plus particulièrement destinés à la sous-région de l'Europe de l'Est :

- Atelier de formation sur les rapports périodiques pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial naturel de Fédération de Russie (Vilm, Allemagne, 11 -16 août 2003).
- Atelier de formation sur la Section I du rapport périodique pour le patrimoine mondial culturel (Moscou, Fédération de Russie, 22-26 septembre 2003) auquel ont participé des points focaux et leurs représentants d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de Fédération de Russie et d'Ukraine.
- Atelier de formation sur la Section II du rapport périodique pour le patrimoine mondial culturel et naturel des pays d'Europe de l'Est (Moscou, Fédération de Russie, 24-28 mai 2004) auquel ont participé des points focaux et leurs représentants d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de la Fédération de Russie et d'Ukraine.

Tous les Etats parties de la sous-région d'Europe de l'Est ont soumis la Section I des rapports périodiques en temps voulu, avant ou juste après la date limite du 31 décembre 2004. Le présent rapport fait une synthèse de la Section I des rapports périodiques présentés par tous les Etats parties d'Europe de l'Est. Il a été préparé par une équipe de coordination constituée d'un consultant sous-régional⁴, d'un spécialiste⁵ et du Centre du patrimoine mondial, en étroite consultation avec le Rapporteur et le Président du groupe de travail⁶ pour l'établissement de

² Voir <http://whc.unesco.org/toc/mainf18.htm>

³ Voir <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=75>

⁴ M. Irakli Metreveli (Géorgie)

⁵ M. Igor Makovetskyi (Fédération de Russie)

⁶ Un groupe de travail non limitatif a été créé à la réunion de Nicosie, Chypre, en mai 2003 sur l'établissement de rapports périodiques européens. M. Tamas Fejerdy (Hongrie) en a été élu Président et M. Christopher Young (Royaume-Uni) Rapporteur. Le groupe de travail – qui était composé de tous les Etats parties d'Europe et Etat du patrimoine mondial en Europe (Section I) 2005

rapports périodiques, et les organisations consultatives. Le Bureau multipays de l'UNESCO à Moscou, chargé de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la République de Moldavie et de la Fédération de Russie et vers lequel sont décentralisés certains projets du Fonds du patrimoine mondial, a également contribué à l'exercice d'établissement de rapports périodiques en aidant à organiser certains des ateliers sous-régionaux et à revoir le projet du présent rapport.

1.3 Structure du rapport

Le présent rapport comprend quatre chapitres :

- Le **chapitre 1** présente le contexte de l'exercice d'établissement de rapports périodiques et la méthodologie de la synthèse sous-régionale ;
- Le **chapitre 2** présente une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe de l'Est ;
- Le **chapitre 3** contient une analyse détaillée de la Section I des rapports périodiques présentés par les Etats parties d'Europe de l'Est ;
- Le **chapitre 4** conclut le rapport de synthèse et analyse les points forts et les faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et fournit des propositions d'actions futures et de stratégies sous-régionales.

d'Amérique du Nord, des organisations consultatives et de responsables du Centre du patrimoine mondial – ne s'est pas réuni officiellement mais a échangé des informations par courrier électronique.

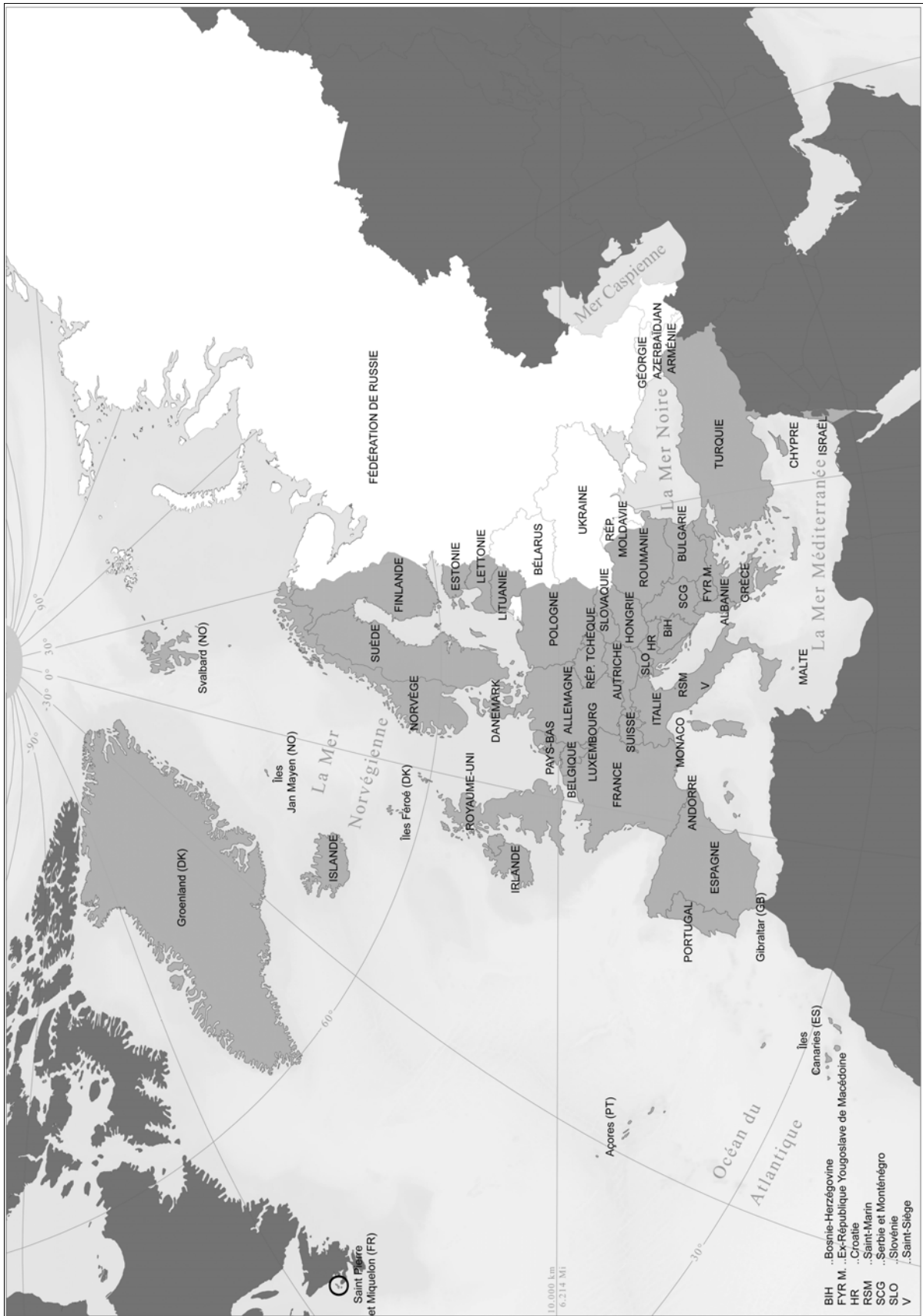


Figure 1 : Carte de la sous-région d'Europe de l'Est et résumé de données associées à la Convention du patrimoine mondial

ARMENIE

Superficie : 29 800 km²

Ratification : 1993

Liste indicative initiale :
25/07/1997

Dernière mise à jour : -

Biens du patrimoine mondial : 3 C

AZERBAÏDJAN

Superficie : 86 600 km²

Ratification : 1993

Liste indicative initiale :
24/10/2001

Dernière mise à jour : -

Bien du patrimoine mondial : 1 C

BELARUS

Superficie : 207 600 km²

Ratification : 1988

Liste indicative initiale :
26/09/1991

Dernière mise à jour : 30/01/2004

Bien du patrimoine mondial : 1 C
& 1 N

GEORGIE

Superficie : 69 700 km²

Ratification : 1992

Liste indicative initiale :
28/10/1993

Dernière mise à jour : 28/10/1993

Biens du patrimoine mondial : 3
C

REPUBLIQUE DE MOLDAVIE

Superficie : 33 843 km²

Ratification : 2002

Liste indicative initiale :
19/03/2004

Dernière mise à jour : -

Bien du patrimoine mondial : 0

FEDERATION DE RUSSIE

Superficie : 17 075 200 km²

Ratification : 1988

Liste indicative initiale :
25/01/2002

Dernière mise à jour : 07/02/2005

Bien du patrimoine mondial : 13
C & 8 N

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE DE L'EST

2.1 Présentation du patrimoine culturel et naturel de la sous-région

Pour les besoins de l'exercice d'établissement de rapports périodiques, la sous-région couvre un très grand espace terrestre (Figure 1) ; elle s'étend de la plus grande partie occidentale de la Fédération de Russie – vers le sud, en direction de la mer Noire pour inclure le Bélarus, l'Ukraine et la République de Moldavie – et vers l'est au nord du Kazakhstan, de la Mongolie et de la Chine vers l'océan Pacifique. Entre la mer Noire et la mer Caspienne se trouvent les pays transcaucasiens : l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, ainsi que la partie caucasienne de la Fédération de Russie.

Le paysage de la Fédération de Russie est surtout plat, ponctué seulement par l'Oural et d'autres hautes chaînes de montagnes vers l'Extrême-Orient. Les trois principaux fleuves à l'ouest de l'Oural – le Dniepr, le Don et la Volga – prennent tous leur source à moins de 400 km de Moscou et coulent vers le sud en direction de la mer Noire et de la mer Caspienne. A l'est de l'Oural s'étendent les grandes plaines de Sibérie caractérisées par la toundra et la taïga. Une partie non négligeable de la Fédération de Russie est située à l'intérieur du cercle polaire et l'on rencontre de nombreux systèmes insulaires le long de la côte qui borde l'océan Arctique.

Le Bélarus est surtout constitué de basses terres marécageuses qui étaient initialement totalement couvertes de forêts de conifères, de chênes, de hêtres et de bouleaux argentés. A la fin du XVI^e siècle, la plus grande partie de ces forêts a été abattue pour des raisons agricoles mais elles ont repoussé dans certaines parties du pays, notamment dans le Sud. L'Ukraine est presque entièrement constituée par la steppe traversée par près de 3000 cours d'eau. Une ceinture de hautes terres la parcourt du nord-ouest au Sud-est mais les seules montagnes notables sont une bande des Carpates à la frontière avec la Roumanie et les monts de Crimée à l'extrême sud. On trouve des forêts et quelques marais éparpillés au nord, tandis qu'au sud, la steppe est dégagée et peu boisée. La topographie de la République de Moldavie est comparable à celle de l'Ukraine : de la steppe plate pour l'essentiel ou des collines peu élevées, et quelques parties boisées. Les caractéristiques géographiques les plus marquantes sont les fleuves – le Prut et le Dniestr –, qui constituent des frontières naturelles entre la Roumanie et l'Ukraine respectivement, et qui assurent un sol riche et fertile.

Situés entre la mer Noire et la mer Caspienne, la Géorgie et l'Azerbaïdjan se partagent la grande chaîne du Caucase au nord et le Petit Caucase aux frontières sud et ouest respectivement. L'Arménie enclavée et montagneuse est également limitée par la chaîne du Petit Caucase au nord, tandis que des plaines arides s'étendent vers le sud en direction de la Turquie et de la République islamiste d'Iran.

Patrimoine naturel : Le patrimoine naturel diversifié de la sous-région présente presque toutes les catégories possibles de caractéristiques naturelles et de sites, de formations géologiques et physiographiques et d'écosystèmes.

- Des étendues forestières couvertes de bois de pins, de forêts de charmes et de chênes, d'aulnes et de sapins abritant toute une gamme de formes rares d'espèces animales
- Des paysages et des écosystèmes protégés abritant des formes rares d'espèces animales et végétales
- Des glaciers arctiques et de montagne

- Des tourbières à sphaigne
- Des forêts mixtes de conifères, d'espèces caduques et persistantes
- De la faune forestière, de forêt-steppe et de steppe
- Une grande quantité de formes endémiques et rares d'espèces animales et végétales
- Des forêts mésophiles
- Des forêts d'espèces caduques et de conifères
- Des forêts vierges
- Des zones semi-désertiques
- Des prairies de montagne, subalpines et alpines et leur faune
- Des oiseaux d'eau qui hivernent.

Patrimoine culturel : Le patrimoine culturel de l'Europe de l'Est est largement diversifié et présente de nombreuses différences dans les styles architecturaux, l'urbanisme, les ensembles technologiques et les paysages, les sites de peuplement ou l'organisation de l'espace et le patrimoine matériellement associés à des événements ou à des traditions vivantes. Bien que beaucoup de ces formes de patrimoine culturel présentent des caractéristiques régionales, elles ont été également sensiblement influencées par d'autres cultures et civilisations au fil des années. Les catégories préliminaires de patrimoine de la sous-région incluent :

- L'archéologie du paléolithique et du néolithique, de l'Age du bronze et de l'Age du fer
- Les monuments des cultures de Tripolskaya, de Yamnaya et de Chernoleskaya (Enéolithique et début de l'Age du Fer)
- Les monuments de la civilisation scythe
- Les monuments des cultures tripolienne, thrace, de Cherniakhovskaya et des tribus slaves
- Les monuments des cultures de Tashtyk et d'Ananyin
- Les monuments des cultures sarmate, kazhane et bulgare
- Les kourganes et sites de peuplement finno-ougriens
- Les kourganes de l'Altai
- Le patrimoine des cités antiques de la région du nord de la Mer Noire
- L'architecture chrétienne médiévale (églises en pierre et en bois, monastères creusés dans le roc), les palais et les châteaux
- Les monuments d'architecture baroque, classique, Empire, rococo, néo-classique, Art nouveau, constructiviste, urbaniste et désurbaniste
- Les monuments de l'ancien royaume d'Ourartou et d'Albanie
- Les monuments antiques et de la fin de la période hellénistique
- L'architecture militaire, résidentielle, paysagère et religieuse de l'ère préchrétienne (cultures mède et albanaise, zoroastrienne, païenne)
- Les sites de peuplement médiévaux des peuples du Caucase du Nord (Tchéchènes, Ingouches, Circassiens, Alains)

- Les monuments d'architecture religieuse médiévale et peinture monumentale, l'architecture militaire, paysagère, technique et résidentielle
- Les monuments de variations locales de l'architecture gothique, mauritanienne, baroque, classique, éclectique, néo-classique et Art nouveau

2.2 La Convention du patrimoine mondial

2.2.1 Etats parties

Le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine sont Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* depuis la ratification par l'URSS le 12 octobre 1988. La Géorgie a fait une déclaration de succession en 1992, suivie par l'Arménie et l'Azerbaïdjan en 1993. Le patrimoine culturel de la sous-région était toutefois déjà inclus sur la Liste du patrimoine mondial par l'Union soviétique – à savoir « La forêt Belovezhskaya Pushcha » en 1979 (Bélarus et Pologne) et « Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laures de Kievo-Petchersk » en 1990 (Ukraine). L'Etat membre le plus récent de la sous-région est la République de Moldavie qui a ratifié la *Convention du patrimoine mondial* en 2002.

La Fédération de Russie a été élue membre du Comité du patrimoine mondial à la 13e Assemblée générale des Etats parties en 2001, pour une période de 4 ans. Aucun autre pays de l'Est n'a été membre du Comité du patrimoine mondial.

2.3 Identification du patrimoine mondial dans la sous-région

2.3.1 Coopération régionale et sous-régionale et harmonisation des listes indicatives

Dans le cadre de la Stratégie globale adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 1994, trois ateliers sur l'identification de sites potentiels du patrimoine mondial et sur l'harmonisation des listes indicatives ont été organisés pour la sous-région :

- Séminaire et formation pour l'harmonisation des listes indicatives nationales de monuments culturels/naturels des pays du Caucase pour assurer une représentation plus large et plus équitable de ces pays sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (23-27 octobre 2002, Tbilissi, Géorgie) ;
- Séminaire international sur l'identification en Ukraine de sites culturels potentiels du patrimoine mondial (22-24 mai 2003, Crimée, Ukraine) avec la participation de représentants d'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, de Pologne, de la République de Moldavie, de Roumanie et d'Ukraine ;
- Séminaire international sur l'identification en Ukraine de sites naturels potentiels du patrimoine mondial (5-7 octobre 2004, Ville de Mukacheve, Ukraine) avec la participation de représentants d'Allemagne, du Bélarus, de Pologne, de la République tchèque, de Slovaquie et d'Ukraine.

Les listes indicatives les plus récentes de la sous-région incluent des sites transnationaux tels que le Canal d'Auguste (Bélarus et Pologne), la Forêt vierge de bouleaux des Carpates (Slovaquie et Ukraine) et le Parc dendrologique Solfyivka (Slovaquie et Ukraine), ce qui peut être considéré comme la réponse des Etats parties de la sous-région aux ateliers d'harmonisation et à la Stratégie globale en général. Une proposition d'inscription de biens transfrontaliers favorise la coopération bilatérale et multilatérale. Les Orientations de 2005 recommandent en effet aux Etats

parties concernés par des propositions d'inscription transfrontalières de créer un comité ou autre organe de gestion mixte pour superviser la gestion de l'ensemble du site.

2.3.2 La Liste du patrimoine mondial

Il y a actuellement 32 biens d'Europe de l'Est inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Tableaux 1 et 2), ce qui résulte de l'augmentation régulière du nombre de biens inscrits entre 1990 et 2004 (Tableau 3). Soixante-sept pour cent des biens du patrimoine mondial appartiennent à la Fédération de Russie, entre 3 % et 9 % appartiennent à d'autres pays. Le seul Etat partie de la sous-région qui ne possède pas de bien inscrit est la République de Moldavie. Le Bélarus possède un bien naturel transfrontalier, la Forêt de Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza, en commun avec la Pologne ; quant à la Fédération de Russie, elle a un bien naturel transnational en commun avec la Mongolie : le Bassin d'Ubs Nuur.

Sur le nombre total de 32 biens inscrits, 23 (soit 72 %) sont des biens culturels et 9 (28 %) sont des biens naturels (Figure 2). La Fédération de Russie et le Bélarus sont les seuls Etats parties avec des biens naturels et il n'y a pas de biens mixtes du patrimoine mondial en Europe de l'Est. La représentation prédominante des biens culturels sur les biens naturels du patrimoine mondial en Europe de l'Est suit la même tendance au niveau européen et mondial.

Les classifications typologiques⁷ des 23 biens culturels et des 9 biens naturels du patrimoine mondial d'Europe de l'Est sont les suivantes : 18 (78 %) monument(s) historique(s) / ensembles architecturaux ; 3 (13 %) villes historiques / ensembles urbains, et 2 (9 %) paysages culturels, 5 (56 %) écosystèmes et 4 (44 %) sites géologiques. Ceci est représentatif de la palette typologique très limitée des biens du patrimoine mondial d'Europe de l'Est : les biens culturels sont constitués en majorité de monuments historiques / ensembles architecturaux ; les villes historiques / ensembles urbains et paysages culturels sont très peu représentés ; les catégories de patrimoine non représentées incluent les sites archéologiques, les itinéraires culturels, les sites fossilifères d'hominidés, les sites d'art rupestre et le patrimoine moderne.

La comparaison avec les résultats de l'analyse typologique de la Liste du patrimoine mondial par l'ICOMOS montre que la répartition entre les différentes catégories de sites en Europe de l'Est correspond largement à la tendance mondiale : le nombre de biens architecturaux, villes historiques et biens religieux et archéologiques constitue 69 % des biens culturels sur la Liste.

Les biens naturels d'Europe de l'Est sont peu nombreux mais couvrent toute une gamme d'écosystèmes et de sites géologiques incluant la forêt boréale, la forêt mixte, la forêt tempérée, la toundra ou la toundra de montagne, la réserve d'eau douce, la steppe, les pâturages subalpins.

Compte tenu de la grande diversité du patrimoine culturel et naturel d'Europe de l'Est, la situation décrite ci-dessus reflète peut-être l'absence de politiques générales et de stratégies adaptées en matière d'identification de sites du patrimoine mondial en Europe de l'Est.

⁷ Cette classification suit l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives par l'ICOMOS et l'UICN et le plan d'action complémentaire, tels qu'étudiés par le Comité du patrimoine mondial à sa 28e session en 2004 (*WHC-04/28COM/INF.13A* et *13B* respectivement).

Tableau 1 : Biens du patrimoine mondial en Europe de l'Est

Etat partie	Biens du patrimoine mondial	Année d'inscription et d'extension	Critères d'inscription	Catégorie
Arménie	Monastères de Haghpat et Sanahin	1996, 2000	C ii, iv	Culturel
	Cathédrale et églises d'Echmiatsin et site archéologique de Zvartnotz	2000	C ii, iii	Culturel
	Monastère de Gherart et Haute vallée de l'Azat	2000	C ii	Culturel
Azerbaïdjan	Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge	2000	C iv	Culturel
Bélarus	Ensemble du château de Mir	2000	C ii, iv	Culturel
Bélarus et Pologne	Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza	1979, 1992	N iii	Naturel
Géorgie	Réserve de la ville-musée de Mtskheta	1994	C iii, iv	Culturel
	Cathédrale de Bagrati et monastère de Gelati	1994	C iv	Culturel
	Haut Svaneti	1996	C iv, v	Culturel
Fédération de Russie	Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensemble monumentaux annexes	1990	C i, ii, iv, vi	Culturel
	Kizhi Pogost	1990	C i, iv, v	Culturel
	Le Kremlin et la place Rouge, Moscou	1990	C i, ii, iv, vi	Culturel
	Monuments historiques de Novgorod et de ses environs	1992	C ii, iv, vi	Culturel
	Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky	1992	C iv	Culturel
	Monuments de Vladimir et de Souzdal	1992	C i, ii, iv	Culturel
	Ensemble architectural de la lauréole de la Trinité-Saint-Serge à Serguiev Posad	1993	C ii, iv	Culturel
	Eglise de l'Ascension à Kolomenskoye	1994	C ii	Culturel
	Forêts vierges de Komi	1995	N ii, iii	Naturel

	Volcans du Kamchatka	1996-2001	N i, ii, iii, iv	Naturel
	Lac Baïkal	1996	N i, ii, iii, iv	Naturel
	Montagnes dorées de l'Altaï	1998	N iv	Naturel
	Caucase de l'Ouest	1999	N ii, iv	Naturel
	Ensemble historique et architectural du Kremlin de Kazan	2000	C ii, iii, iv	Culturel
	Ensemble du monastère de Ferapontov	2000	C i, iv	Culturel
	Sikhote-Alin central	2001	N iv	Naturel
	Citadelle, vieille ville et forteresse de Derbent	2003	C iii, iv	Culturel
	Système naturel de la Réserve de l'Île Wrangel	2004	N ii, iv	Naturel
	Ensemble du couvent Novodievitchi	2004	C i, iv, vi	Culturel
Fédération de Russie et Mongolie	Bassin d'Ubs Nuur	2003	N ii, iv	Naturel
Ukraine	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kievo-Petchersk	1990	C i, ii, iii, iv	Culturel
	Lviv - Ensemble du centre historique	1998	C ii, v	Culturel

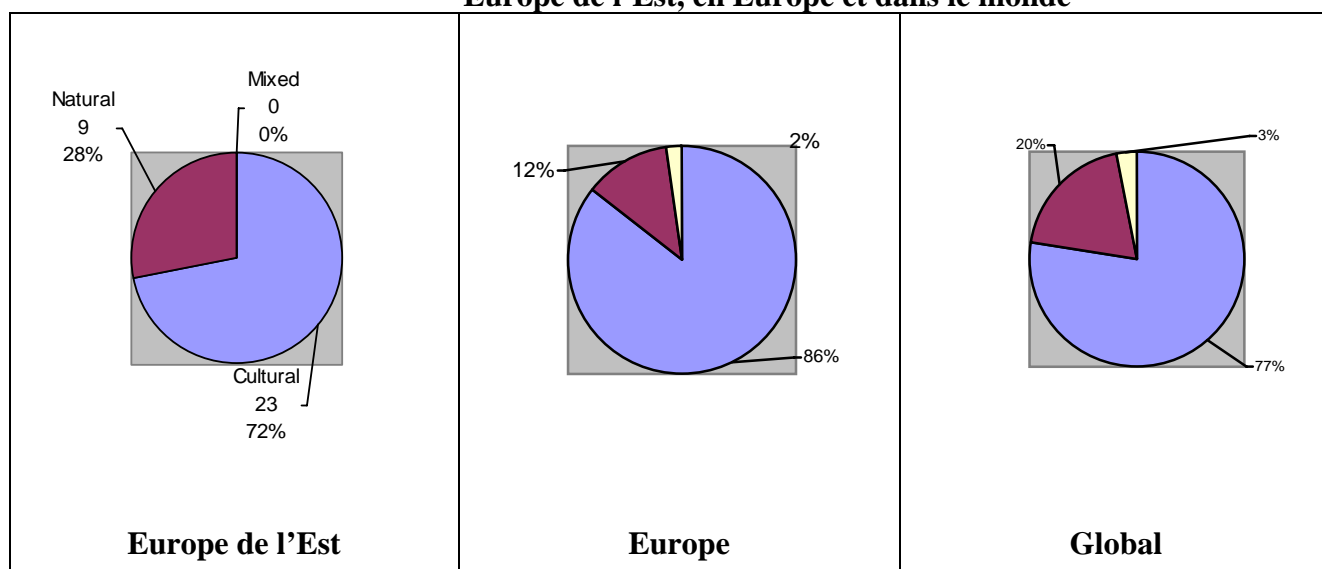
Tableau 2 : Nombres et catégories de biens du patrimoine mondial en Europe de l'Est

	Arménie	Azerbaïdjan	Bélarus	Géorgie	République de Moldavie	Fédération de Russie	Ukraine
Culturels	3	1	1	3	0	13	2
Naturels	0	0	1	0	0	8	0
Mixtes	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	1	2	3	0	21	2

Tableau 3 : Augmentation du nombre de biens du patrimoine mondial en Europe de l'Est, en Europe et dans le monde

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Europe de l'Est	4	4	8	9	12	13	17	17	19	20	27	28	28	30
Europe	166	174	182	209	224	239	264	289	310	331	365	369	373	382
Monde	335	357	377	410	439	468	505	551	581	629	690	721	730	754

Figure 2 : Répartition des biens culturels, naturels et mixtes du patrimoine mondial en Europe de l'Est, en Europe et dans le monde



(Traduction de la légende : Naturel, Mixte, Culturel)

2.3.3 Liste du patrimoine mondial en péril

Actuellement, il n'y a qu'un site de la sous-région d'Europe de l'Est sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 27^e session en 2003, a inscrit la *Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge* (Azerbaïdjan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En plus des importants dommages causés par le séisme de novembre 2000, de nombreuses menaces pèsent sur le bien : a) modification du tissu urbain due à la démolition de bâtiments et construction incontrôlée dans le périmètre de la Cité fortifiée ; b) absence générale de tout système de gestion et notamment coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales ; et c) absence de plan de gestion d'ensemble pour traiter les problèmes de conservation et contrôler le développement et les activités touristiques. La 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2003 a regretté la poursuite des démolitions et du développement urbain inadapté malgré le décret présidentiel de 2003 qui demandait la cessation de ces activités dans les limites du bien du patrimoine mondial. L'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec

les organisations consultatives et d'autres parties prenantes, ont uni leurs efforts de sauvegarde du bien en organisant une table ronde en novembre 2004 et en établissant un plan d'action.

Le Comité du patrimoine mondial a également envisagé dans le passé d'inclure certains biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment Kizhi Pogost et le Lac Baïkal.

Par ailleurs, on peut citer un exemple d'utilisation de la Liste du patrimoine mondial en péril en tant qu'outil efficace de conservation et de coopération internationale, c'est la question de l'Isthme de Courlande (Lituanie et Fédération de Russie). A sa 28^e session en 2004, le Comité du patrimoine mondial s'est déclaré préoccupé d'un danger possible de marée noire à cause d'une plate-forme installée par une compagnie pétrolière russe non loin du bien du patrimoine mondial. Le Comité a fixé la date limite du 1^{er} février 2005 pour que les deux Etats parties conviennent d'entreprendre une étude d'impact environnemental ; cette demande a été satisfaite le 31 janvier 2005. En l'absence d'accord, l'Isthme de Courlande aurait été automatiquement inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'état de conservation de chaque bien ainsi que les informations détaillées les concernant seront communiqués à la Section II des rapports périodiques.

2.4 Examen de l'état de conservation

2.4.1 Suivi réactif

Depuis 2001, onze missions de suivi réactif des huit biens du patrimoine mondial d'Europe de l'Est ont été demandées par le Comité du patrimoine mondial pour évaluer divers problèmes de conservation (Tableau 4). En outre, une mission commune ICOMOS-Fondation allemande du patrimoine mondial a été envoyée sur le terrain du 23 au 30 janvier 2004 sur le site de Lviv – ensemble du Centre historique, à l'invitation des autorités ukrainiennes. Les activités complémentaires menées dans le prolongement de ces missions de suivi réactif seront décrites en détail à la Section II des rapports périodiques.

Tableau 4 : Missions de suivi réactif de biens du patrimoine mondial d'Europe de l'Est demandées par le Comité du patrimoine mondial

Biens	Missions de suivi réactif	Questions essentielles
Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan)	1) 17-23 octobre 2002 2) 21-25 janvier 2003 3) 21-24 avril 2003	Séisme de 2000 ; pression du développement urbain ; absence de capacités et de politiques générales de conservation et de gestion ; absence de coordination entre les parties prenantes
Forêt de Belovezhskaya Puscha (Biélarus)	1) 15-20 mars 2004	Abattage de bois ; pollution de l'air ; modification du régime hydrologique et du niveau des nappes phréatiques ; modification des voies migratoires à cause des clôtures du bien ; absence de coopération entre le Biélarus et la Pologne
Ville-musée de Mtskheta (Géorgie)	1) 30 mai-3 juin 2001 2) 8-16 octobre 2003	Interventions inadaptées ; absence de capacités et de politiques générales de conservation et de gestion ; absence de coopération entre les autorités gouvernementales et ecclésiastiques ;

		pression due à l'environnement ; tremblement de terre
Cathédrale de Bagrati et monastère de Gelati (Géorgie)	8-16 octobre 2003	Absence de capacités et de politiques générales de conservation et de gestion ; absence de coopération entre les autorités gouvernementales et ecclésiastiques ; pression de l'environnement
Isthme de Courlande (Fédération de Russie)	2-6 octobre 2003	Risque de pollution du au projet d'exploitation pétrolière en mer Baltique
Lac Baïkal (Fédération de Russie)	(1) 25 août - 3 septembre 2001 (2) 8-13 novembre 2003	Mise en péril due aux gazoducs/oléoducs ; grande instabilité géologique ; pollution modérée des eaux de la Selenga ; augmentation du nombre d'incendies de forêt ; diminution de la population de phoques
Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)	24-30 mai 2004	Mise en péril due à la pression du développement dans la péninsule du Kamchatka ; mise en péril à cause du braconnage, de l'exploitation minière et du développement touristique
Kizhi Pogost	31 juillet-5 août 2002	Intégrité structurelle du bien

2.4.2 Exercices adaptés aux besoins sous-régionaux

Il n'y a pas eu d'exercices particuliers entrepris dans la sous-région d'Europe de l'Est pour étudier l'état de conservation de biens du patrimoine mondial en tant que tels.

2.5 Coopération pour le patrimoine mondial

2.5.1 Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial

En Europe, la région d'Europe centrale et de l'Est a reçu une assistance internationale pour des projets de conservation, pour de la formation et pour préparer des propositions d'inscription et des listes indicatives (Tableaux 5 et 6). L'évolution de la situation politique dans les années 90 a entraîné une augmentation considérable des demandes d'assistance pour la préparation de propositions d'inscription et pour des mesures urgentes de conservation.

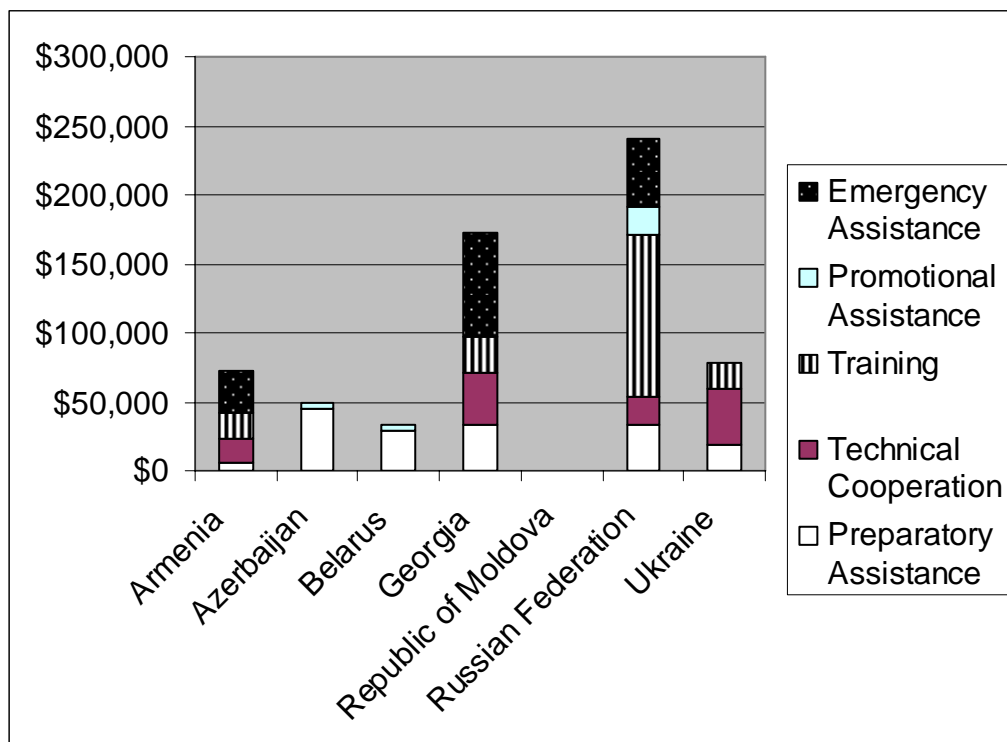
Au cours de la période 1990-2004, un montant total de 939 886 dollars EU a été accordé au titre du Fonds du patrimoine mondial à des Etats parties de la sous-région d'Europe de l'Est pour 45 activités. L'Europe dans son ensemble a reçu 13 % de toute l'assistance internationale entre 1978 et 2004, dont 16 % pour l'Europe de l'Est.

Les principaux bénéficiaires ont été la Fédération de Russie (31 %) et la Géorgie (30 %), tandis que le pourcentage le plus bas (5 %) a été accordé au Bélarus. La République de Moldavie n'a reçu aucune assistance internationale à ce jour car cet Etat partie n'a ratifié la *Convention* que récemment et ne possède pas de biens sur la Liste.

Vingt-deux pour cent des fonds ont été accordés pour de l'assistance préparatoire, 21 % pour de la coopération technique, 8 % pour financer des projets extrabudgétaires, 21 % pour de la formation, 12 % pour des activités promotionnelles et 16 % pour de l'assistance d'urgence.

Tableau 5 : Assistance internationale à l'Europe de l'Est au titre du Fonds du patrimoine mondial*

(1990-2004 : en dollars EU)



* Le montant indiqué n'a pas nécessairement été utilisé par les Etats parties.

(Traduction de la légende : EA : assistance d'urgence/ PA : assistance promotionnelle/ T : Formation/ TC : assistance technique/ PA : assistance préparatoire
Pays par ordre alphabétique : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, République de Moldavie, Fédération russe, Ukraine)

Tableau 6 : Nombre de demandes d'assistance internationale approuvées au titre du Fonds du patrimoine mondial (1990-2004)

	Assistance préparatoire	Coopération technique	Projets extrabudgétaires	Formation	Assistance de promotion	Assistance d'urgence	Total
EUROPE DE L'EST	18	9	1	6	7	4	45
Arménie	3	1	0	1	0	1	6
Azerbaïdjan	4	0	0	0	2	0	6
Bélarus	2	0	0	0	1	0	3
Géorgie	4	3	1	1		1	10
République de	0	0	0	0	0	0	0

Moldavie							
Fédération de Russie	2	2	0	4	4	2	14
Ukraine	3	3	0	0	0	0	6

2.5.2 Coopération bilatérale et multilatérale

La sous-région d'Europe de l'Est a reçu de l'assistance financière ou technique d'autres pays pour la préparation de dossiers de propositions d'inscription. Cela inclut l'assistance fournie par la Pologne pour la préparation du dossier de l'Ensemble architectural, résidentiel et culturel de la famille Radziwill à Nesvizh, (Biélorus) ; l'assistance fournie par l'Italie et les Pays-Bas pour le dossier sur le Paysage culturel de l'aire de Gnishikadzor, et celle que l'Italie a fournie pour le dossier sur le Paysage culturel d'art rupestre de Gobustan. Qui plus est, la Géorgie a signé un accord bilatéral de coopération culturelle avec l'Italie pour la représentation de la proposition d'inscription du Paysage culturel de Vardzia-Khervisi, actuellement en cours dans ce contexte.

Outre les biens du patrimoine mondial transnationaux ou transfrontaliers (voir Section 2.3.2), le Comité du patrimoine mondial va étudier à sa 29e session, en juillet 2005, la proposition d'inscription en série transnationale de l'Arc géodésique de Struve, qui concerne le Biélorus, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la République de Moldavie, la Fédération de Russie, la Suède et l'Ukraine.

2.5.3 Financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial

Aucun des Etats parties d'Europe de l'Est n'est membre de l'Union européenne mais l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine profitent de la « politique de voisinage » de l'Union européenne. Tous les pays de la sous-région sont membres du Conseil de l'Europe, qui coopère activement avec ces Etats dans le domaine de la conservation du patrimoine. Le programme régional du Conseil de l'Europe pour le Caucase du Sud sur la réhabilitation et la revitalisation des villes historiques témoigne de cette coopération. En outre, les pays d'Europe de l'Est participent aux programmes communs des Journées du patrimoine ainsi qu'au Réseau européen du patrimoine (HEREIN).

2.5.4 Coopération avec d'autres instruments et chartes internationaux

Les Tableaux 7 et 8 montrent la participation des pays d'Europe de l'Est à d'autres conventions relatives au patrimoine culturel et naturel. Outre la *Convention du patrimoine mondial*, tous les pays d'Europe de l'Est ont ratifié la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son Règlement d'exécution, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) et la Convention sur la diversité biologique (1992).

Tableau 7 : Participation des pays d'Europe de l'Est à d'autres conventions sur le patrimoine culturel

Etat partie	1954	1969	1970	1985	1992	1995	2003
Arménie	Ratifié	-	Ratifié	-	Ratifié	-	-
Azerbaïdjan	Signé	-	Ratifié	-	Signé	Signé	-

Bélarus	Ratifié	-	Ratifié	-	-	-	Ratifié
Géorgie	Adhéré	-	Adhéré	Ratifié	Ratifié	-	-
République de Moldavie	Ratifié	-	-	Ratifié	Ratifié	-	-
Fédération de Russie	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Signé	Signé	-
Ukraine	Ratifié	-	Ratifié	Signé	Ratifié	-	-

1954 : Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son Règlement d'exécution

1969 : Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique

1970 : Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

1985 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

1992 : Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Révisée)

1995 : Convention sur les biens culturels volés ou illégalement exportés

2003 : Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Tableau 8 : Participation de pays d'Europe de l'Est à d'autres conventions sur le patrimoine naturel

Etat partie	1971	1973	1979	1979 ^{bis}	1989	1991	1992
Arménie	Signé	-	-	-	Ratifié	-	Ratifié
Azerbaïdjan	Signé	Signé		Signé	Signé	Signé	Signé
Bélarus	Adhéré	Adhéré	Ratifié	-	Adhéré	-	Ratifié
Géorgie	-	Adhéré	Ratifié		Adhéré		Adhéré
République de Moldavie	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	-	Ratifié
Fédération de Russie	Ratifié	Ratifié	Ratifié	-	Ratifié	-	Ratifié
Ukraine	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	-	Ratifié

1971 : Convention relative aux zones humides d'importance internationale, spécialement comme habitats des oiseaux d'eau

1973 : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

- 1979** : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- 1979** : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- 1989** : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- 1991** : Convention sur la protection des Alpes
- 1992** : Convention sur la diversité biologique
- 2000** : Convention européenne du paysage

2.6 Education et formation au patrimoine mondial

2.6.1 Formation et réunions de gestionnaires de sites et de décideurs en matière de patrimoine

De nombreuses réunions de formation destinées aux gestionnaires de sites et aux décideurs en matière de patrimoine en Europe de l'Est ont eu lieu au niveau sous-régional aussi bien que national pour développer les capacités humaines dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel. Les sujets de ces réunions et de cette formation ont été très variés et incluent la conservation de différents types de patrimoine, le patrimoine et le développement, la gestion des sites ainsi que divers aspects de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Certains praticiens du patrimoine ont également bénéficié d'une formation à l'étranger. En de nombreuses occasions lors de ces événements, des consultants internationaux choisis par l'UNESCO, ainsi que des représentants des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial ont eu un rôle de formateurs, de conseillers techniques et d'animateurs.

2.6.2 Autres initiatives sous-régionales

Coordonné en commun par le *Réseau du Projet des Ecoles associées* et le Centre du patrimoine mondial, le *Projet Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial* a été lancé en 1994 pour donner aux élèves une occasion de faire entendre leurs préoccupations et de s'engager dans la protection du patrimoine culturel et naturel. Le projet inclut l'organisation de Forums de jeunes et l'expérimentation du kit pédagogique « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes ». Ce kit éducatif a été traduit en russe, en géorgien et en arménien.

Parmi les ateliers et séminaires de formation des enseignants au patrimoine mondial organisés avec l'UNESCO dans la sous-région, on peut citer le « Séminaire éducatif sur *Le patrimoine mondial aux mains des jeunes* » (Tbilissi, Géorgie, 5-8 mars 2002) et le « Séminaire sous-régional de formation sur l'intégration du patrimoine mondial au système éducatif national » (Minsk, Bélarus, 18-19 juin 2002). Beaucoup d'autres activités ont également été organisées au niveau national.

2.7 Conclusion

L'historique de la participation des sept pays de la sous-région d'Europe de l'Est à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* remonte à plus de quinze ans. Au cours de cette période, 32 sites culturels et naturels ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial,

et des listes indicatives ont été établies pour inclure quelque 68 biens en prévision de futures propositions d'inscription.

S'agissant de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, les biens déjà inscrits, ainsi que les biens inscrits sur les listes indicatives ne représentent pas comme il convient le patrimoine culturel et naturel de la sous-région. Seules quelques catégories sont représentées par des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La sous-région a envisagé d'harmoniser ses listes indicatives de manière limitée, ce qui a donné lieu à quelques initiatives de propositions d'inscription de biens transfrontaliers ou transnationaux.

Malgré le fait qu'un seul bien de la sous-région ait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il est préoccupant de constater l'état de conservation de nombreux biens et le Comité du patrimoine mondial a longuement discuté des menaces qui pèsent sur ces biens et a demandé plusieurs missions de suivi réactif.

Un ensemble d'activités éducatives, de formation et de conservation associées au patrimoine mondial ont été organisées aux niveaux national et sous-régional depuis quinze ans.

Depuis dix ans, le Fonds du patrimoine mondial a fourni des financements pour la réalisation d'environ quarante-cinq activités variées. L'augmentation de l'assistance apportée à l'Europe de l'Est depuis 1990 reflète l'évolution de la situation politique de la sous-région et la création de nouveaux Etats. Cette assistance reste néanmoins relativement basse par rapport à d'autres régions incluant des pays en développement. Compte tenu des difficultés économiques auxquelles doit encore faire face l'Europe de l'Est, la sous-région a sollicité une augmentation de l'assistance internationale, notamment pour des activités de formation et de développement des capacités.

3. APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ETATS PARTIES D'EUROPE DE L'EST

3.1 Instances responsables de la préparation de la Section I du rapport périodique

A l'exception de la Fédération de Russie où la Commission nationale pour l'UNESCO est l'instance signataire, les ministères de la Culture ont rédigé tous les rapports périodiques dans la sous-région d'Europe de l'Est. Cela semble indiquer que les institutions responsables du patrimoine naturel n'ont pas joué de rôle marquant dans la préparation de leur rapport périodique, ce qui reflète peut-être l'absence de coopération entre les institutions publiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

3.2 Identification de biens du patrimoine culturel et naturel

3.2.1 Inventaires nationaux

Tous les Etats parties de la sous-région ont établi des inventaires du patrimoine situé sur leur territoire au niveau national. La République de Moldavie et l'Ukraine ont précisé que leurs inventaires couvraient à la fois le patrimoine culturel et naturel, mais il était malaisé de déterminer dans les rapports périodiques si c'était aussi le cas pour d'autres Etats parties. S'agissant de la Fédération de Russie, des inventaires sont également établis au niveau régional, et au niveau local en République de Moldavie et en Ukraine. Ces inventaires nationaux ont été utilisés comme base pour l'identification de patrimoine mondial dans tous les pays. L'Arménie, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine ont insisté sur le fait que leurs inventaires nationaux sont incomplets et exigent des révisions.

3.2.2 Listes indicatives

Tous les Etats parties de la sous-région d'Europe de l'Est ont soumis des listes indicatives. L'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine ont révisé leurs listes indicatives (Tableau 9). Toutes ces listes ont été établies au niveau national et, à l'exception de l'Ukraine et de la Fédération de Russie, elles ont été préparées par des institutions responsables du patrimoine culturel, sans participation précise de l'organisme responsable du patrimoine naturel. Quant au Bélarus, à la Géorgie, à l'Ukraine et à la Fédération de Russie, des listes indicatives ont été préparées avec la participation d'autorités régionales et/ou locales, ou des organisations consultatives. Tous les Etats parties reconnaissent la nécessité d'actualiser leurs listes indicatives dans le cadre des actions futures.

Tableau 9 : Révision des listes indicatives d'Europe de l'Est

	Dernière révision de la liste indicative	Précédentes révisions de la liste indicative
Arménie	1997	1995
Azerbaïdjan	2001	-
Bélarus	2004	1991
Géorgie	1993	-
République de Moldavie	2004	-
Fédération de Russie	2005	2004, 2003, 2001, 1998, 1996, 1995, 1993, 1992
Ukraine	2005	2003, 2000, 1989

Le nombre total de biens inclus sur les listes indicatives des pays d'Europe de l'Est est de 64 (voir la Figure 10 pour le nombre de sites dans chaque catégorie par pays) ; 80 % (51 sites) sont des biens culturels, 11 % (7 sites) des biens naturels et 9 % (6 sites) des biens mixtes.

Selon la première analyse typologique des biens inclus sur les listes indicatives d'Europe de l'Est⁸, 52 % (27 sites) des biens culturels sont des monuments historiques / ensembles architecturaux, 16 % (8 sites) des villes historiques / ensembles urbains, 6 % (3 sites) des paysages culturels / jardins, 20 % (10 sites) du patrimoine moderne et 6 % (3 sites) des sites archéologiques. 57 % (4 sites) des biens naturels sont des sites géologiques / paléontologiques et 43 % (3 sites) des écosystèmes.

Le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldavie et la Fédération de Russie ont insisté sur la nécessité de réviser leurs listes indicatives (la Fédération de Russie a précisé que le patrimoine naturel doit figurer dans la liste indicative). Comme l'a souligné la Géorgie, les listes indicatives actuelles d'Europe de l'Est ne semblent pas refléter comme il convient le potentiel du patrimoine culturel et naturel des Etats parties concernés. Cette situation résulte peut-être de l'absence d'inventaires et de documentation appropriés dans la sous-région.

⁸ L'analyse typologique des biens figurant sur les Listes indicatives a adopté les catégories utilisées par l'ICOMOS dans l'analyse qu'elle a effectuée de la Liste du patrimoine mondial, des Listes indicatives et du suivi du plan d'action (WHC-04/28. COM/INF.13A).

Tableau 10 : Nombre de biens par catégorie sur les listes indicatives d'Europe de l'Est

	Culturels	Naturels	Mixtes	Total
Arménie	2	0	2	4
Azerbaïdjan	7	4	0	11
Bélarus	12	0	0	12
Géorgie	5	0	1	6
République de Moldavie	1	0	0	1
Fédération de Russie	15	6	1	22
Ukraine	8	2	2	12
Total	50	12	6	68

3.2.3 Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Dans tous les pays de la sous-région, la préparation des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial incombe au gouvernement central, avec la participation fréquente d'experts indépendants ; il est très rare que des institutions régionales / locales ou des organisations non gouvernementales participent à cette activité. Selon les Etats parties, les principaux avantages de figurer sur la Liste du patrimoine mondial sont le prestige national, la conservation des sites et le financement accru. Les Etats parties ont rencontré de nombreuses difficultés dans la préparation des propositions d'inscription : absence de coopération à tous les niveaux, dotation en effectifs insuffisante et absence de financement. On constate une absence générale de coordination entre les différentes institutions nationales au cours du processus de proposition d'inscription ; il n'y a pas de politiques générales en matière de prise de décision, un manque d'informations et un accès limité à la documentation nécessaire au sein des institutions responsables de la préparation des propositions d'inscription. La Fédération de Russie a notamment indiqué que les efforts des Etats parties pour corriger le déséquilibre de la représentation du patrimoine d'Europe de l'Est sur la Liste sont entravés par la décision du Comité du patrimoine mondial de restreindre le nombre de sites qu'un pays peut proposer chaque année.

3.3 Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

3.3.1 Mise en place d'une politique générale

Il existe une législation particulière sur le patrimoine dans tous les pays de la sous-région, avec, le plus souvent, des cadres législatifs distincts pour le patrimoine culturel et naturel. L'Arménie, le Bélarus, la République de Moldavie et la Fédération de Russie ont répondu que les communautés locales sont impliquées dans la législation et la politique générale d'identification, de protection, de conservation et de réhabilitation du patrimoine national. Le Bélarus, l'Azerbaïdjan et l'Ukraine ont indiqué qu'il existe une législation particulière de planification pour protéger le patrimoine mondial sur leur territoire – parfois par des lois et décrets administratifs particuliers adoptés pour certains biens. Tous les pays, excepté l'Azerbaïdjan, ont mentionné la nécessité des plans de gestion ; toutefois, la majorité des pays ont déclaré ne pas disposer de tels plans pour tous les biens du patrimoine mondial.

La plupart des Etats parties d'Europe de l'Est ont mentionné dans leurs rapports périodiques que les bases juridiques actuelles doivent être améliorées ou totalement réformées car le cadre juridique actuel ne peut contrôler tous les aspects de la protection du patrimoine.

3.3.2 Statut des services de protection, conservation et mise en valeur

Tous les pays concernés disposent d'une législation nationale sur la protection du patrimoine culturel et naturel et son application relève de la responsabilité des autorités gouvernementales. Les institutions chargées de la conservation et de la sauvegarde du patrimoine en Europe de l'Est ont fourni leurs services par le biais de divers organes responsables du patrimoine culturel et naturel et aux niveaux local, régional et national. La Géorgie et la Fédération de Russie ont créé des organes spéciaux responsables de la coordination générale, de la mise en œuvre et de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* : le premier est la Division du patrimoine mondial au sein du ministère de la Culture et le second est le Comité russe du patrimoine mondial au sein de la Commission nationale de la Fédération de Russie pour l'UNESCO. Tous les Etats parties d'Europe de l'Est ont mentionné la nécessité d'un renforcement des capacités dans les institutions concernées, en soulignant en particulier l'insuffisance des ressources financières et de la dotation en effectifs.

Tous les pays d'Europe de l'Est ont reconnu la participation active d'ONG et du secteur privé à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel, sauf la République de Moldavie pour ce qui est des ONG, et l'Ukraine pour ce qui est du secteur privé. En outre, seuls l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus et la Fédération de Russie ont indiqué l'engagement positif des communautés locales à cet égard.

3.3.3 Etudes ou recherche scientifiques et techniques

Les informations fournies par les Etats parties de la sous-région concernant des études ou de la recherche scientifiques et techniques ont été très diverses. A l'exception du Bélarus, tous les pays ont mis l'accent sur les biens culturels plutôt que sur les biens naturels du patrimoine mondial. L'Arménie, la Géorgie et l'Ukraine ont énuméré les études et la recherche associées à la gestion, à la conservation ou à la reconstruction de biens précis du patrimoine mondial sur leur territoire. Le Bélarus, la République de Moldavie et la Fédération de Russie ont fourni des informations de nature plus générique. L'Azerbaïdjan n'a pas répondu à la question sur ce sujet. Par ailleurs, l'Ukraine a notamment mentionné la nécessité de créer une base institutionnelle pour entreprendre des études scientifiques et techniques sur le patrimoine culturel.

3.3.4 Mesures d'identification, de protection, de conservation, de mise en valeur et de réhabilitation

La principale source de financement des biens du patrimoine mondial dans tous les pays d'Europe de l'Est est le budget de l'Etat. Dans la sous-région, l'autofinancement régional et local est moins développé et n'assure donc qu'un financement minimum du patrimoine mondial mais il y a des exemples, notamment en Géorgie et en Fédération de Russie, où des institutions caritatives privées financent une part importante des activités de conservation.

Tous les Etats parties ont souligné l'absence de financement qui reste un sérieux obstacle à la sauvegarde des biens du patrimoine mondial, alors que la sous-région a reçu une assistance internationale pour différentes activités relatives au patrimoine mondial. Aucun des Etats parties de la sous-région n'a jusqu'ici fait de contributions complémentaires au Fonds du patrimoine mondial.

Un grand nombre d'organisations professionnelles et d'ONG dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel sont actives dans la sous-région. Dans certains

cas, des Etats parties ont apporté leur aide à la création d'organisations publiques pour la collecte de fonds et de donations pour la protection du patrimoine mondial.

3.3.5 Formation

Tous les Etats parties de la sous-région ont mentionné des besoins de formation au niveau institutionnel aussi bien qu'individuel en matière de protection et de conservation des biens du patrimoine mondial. La création de possibilités de formation pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial présente une importance particulière pour les Etats parties de la sous-région d'Europe de l'Est. Alors que tous les pays excepté l'Arménie ont répondu que leur personnel recevait une formation au patrimoine au niveau national ou international, l'accent a également été mis sur la nécessité d'une formation plus poussée des spécialistes dans le domaine du patrimoine culturel aussi bien que naturel. Les pays de la sous-région ont notamment proposé la création de centres de formation ou d'information, l'organisation d'ateliers et de séminaires au niveau national et la participation à des ateliers internationaux.

Des Etats parties comme le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine ont considéré leurs universités et institutions nationales chargées de recherche scientifique comme les plus importants centres de formation dans le domaine de la protection et de la conservation des sites du patrimoine mondial. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la République de Moldavie ont cité comme importantes institutions de formation des organismes internationaux – notamment l'ICCROM et l'UNITAR –, ainsi que des universités et autres institutions d'autres pays, par exemple l'Institut national du patrimoine (Paris), l'Istituto Centrale per il Restauro (Rome), l'Opificio delle Pietre Dure (Florence) et l'Ecole de Restauration (Saint-Petersbourg).

3.4 Coopération internationale et collecte de fonds

Presque tous les Etats parties de la sous-région ont signé des accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la préservation et de la conservation du patrimoine. Moins de la moitié des Etats parties ont organisé ou suivi des cours et séminaires internationaux de formation, ou diffusé de la documentation ou des informations.

Seuls quelques Etats parties ont créé des fondations qui financent régulièrement des activités de conservation du patrimoine. Les Etats parties d'Europe de l'Est ont régulièrement bénéficié d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d'assistance financière d'autres institutions internationales.

A part le site transfrontalier de la Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza qui a été mentionné par le Bélarus comme ayant un lien avec la Pologne, tous les pays de la sous-région ont indiqué que leurs biens du patrimoine mondial n'étaient pas jumelés avec d'autres biens au niveau national ou international.

La Chaire UNESCO de conservation urbaine et architecturale (Moscou) a inauguré en mai 2004 le Centre d'Europe de l'Est pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Cette initiative consiste actuellement en un réseau de points focaux pour l'établissement de rapports périodiques, avec statut d'ONG.

3.5 Education, information et sensibilisation

Tous les Etats parties de la sous-région ont pris des mesures systématiques pour mettre en valeur et promouvoir les sites du patrimoine mondial au niveau national. La plupart des Etats parties d'Europe de l'Est ont indiqué que la sensibilisation et l'importance accordée à la protection et à la conservation des sites du patrimoine mondial n'étaient pas suffisantes dans

leur pays et ils ont souligné la nécessité d'améliorations à cet égard. En même temps, 80 % des Etats parties travaillent à élaborer des mesures complémentaires pour améliorer la situation actuelle en matière de mise en valeur et de sensibilisation au patrimoine mondial.

3.6 Conclusions

Tous les Etats parties de la sous-région d'Europe de l'Est ont adressé la Section I des rapports périodiques au Centre du patrimoine mondial avant ou juste après la date limite. On constate quelques lacunes communes dans les réponses ; dans certains cas, des Etats parties ont évoqué des questions relatives au patrimoine culturel ou naturel en général alors que les questions concernaient précisément les biens du patrimoine mondial ; certains Etats parties ont parfois répondu de manière officielle et superficielle ; certaines questions n'ont pas reçu de réponses, ou des réponses incorrectes. Ces tendances reflètent peut-être l'absence de mémoire institutionnelle et de ressources des institutions responsables, ainsi que l'absence de coordination entre différentes institutions nationales, en particulier entre les organismes responsables de la préservation du patrimoine culturel et naturel. Qui plus est, certains Etats parties ont jugé cet exercice ardu, estimant qu'il représentait un surcroît de travail sans rétribution complémentaire. Le surcroît de travail a aussi été causé par la nécessité de traduire le questionnaire en d'autres langues et de retraduire les réponses en anglais avant d'adresser le rapport périodique au Centre du patrimoine mondial.

Il est cependant clair que cet exercice de soumission de rapports périodiques a été couronné de succès dans la sous-région, contribuant à la création d'un cadre analytique d'élaboration de stratégies sous-régionales en matière d'identification, de préservation, de conservation et de mise en valeur du patrimoine mondial.

Quatre-vingt-trois pour cent des Etats parties ont estimé que le questionnaire était « bon », voire « très bon » et tous les Etats parties s'attendent à ce que le processus de soumission de rapports périodiques ait des résultats concrets.

S'agissant de l'identification des biens du patrimoine mondial, il faut réviser les inventaires nationaux du patrimoine culturel et naturel et harmoniser les Listes indicatives au niveau régional. Les mesures administratives et juridiques prises par les Etats parties en matière d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur restent insuffisantes. Il faut aussi procéder à des réformes juridiques et de politique générale et au développement des capacités des institutions compétentes. La création de possibilités de formation individuelle et institutionnelle en conservation du patrimoine, et notamment en gestion des sites, est aussi particulièrement importante. Il reste aussi à renforcer la coopération internationale et les échanges scientifiques, ainsi que les activités de sensibilisation, dans la sous-région. Cette sous-région a en effet tout un passé de gestion du patrimoine et de conservation mais pour ce qui est de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, il est important de baser les activités futures sur une planification stratégique, et non sur une base ponctuelle, que ce soit au niveau national, régional ou sous-régional.

4. REFLEXION ET ANALYSE SOUS-REGIONALES

4.1 Points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région

Points forts

- Adoption de certaines mesures administratives et juridiques positives dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine mondial dans la sous-région ;
- Intérêt accru des gouvernements et de l'opinion publique pour la *Convention du patrimoine mondial* et les biens du patrimoine mondial ;
- Participation croissante des ONG aux efforts de conservation du patrimoine.
- Impacts positifs de la ratification de la *Convention du patrimoine mondial* sur la sauvegarde du patrimoine national.

Faiblesses

- Absence de politiques du patrimoine dans la sous-région ou non-application des politiques existantes ;
- Protection juridique inadaptée du patrimoine mondial dans certains pays de la sous-région ;
- Manque de capacité et de formation institutionnelle et individuelle en matière de conservation du patrimoine mondial ;
- Lacunes des techniques de conservation et des compétences professionnelles dans certains pays de la sous-région ;
- Manque de financement dans le domaine du patrimoine ;
- Représentation insuffisante du patrimoine de la sous-région sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Absence générale de stratégies nationales et sous-régionale pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

4.2 Conclusions et propositions pour de futures actions et pour l'élaboration d'une stratégie sous-régionale

Conclusions

L'exercice d'établissement de rapports périodiques a créé une base analytique adaptée à l'établissement de stratégies pour la future mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région. Depuis quinze ans, l'intérêt pour la *Convention du patrimoine mondial* et pour les biens du patrimoine mondial s'est considérablement développé en Europe de l'Est. Les Etats parties ont pris certaines mesures en matière d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur des biens du patrimoine mondial. Cela doit maintenant s'accompagner d'une amélioration de l'ensemble du cadre de mise en œuvre de la *Convention*, de la définition et de l'application de politiques intégrées et, surtout, d'une plus forte volonté politique des gouvernements de protéger et de transmettre leur patrimoine mondial aux générations futures.

Les biens actuels du patrimoine mondial en Europe de l'Est ne reflètent pas la diversité culturelle et naturelle de la sous-région et l'identification de nouveaux sites est gênée par le fait que les inventaires nationaux sont incomplets ou dépassés. L'absence de financement, de

capacités humaines et financières et de politiques patrimoniales continue à entraver l'avancement significatif de l'application de la *Convention du patrimoine mondial*.

Elaboration d'une stratégie sous-régionale et propositions d'actions futures

Etant donné la transition sociopolitique et économique en cours dans la sous-région, les stratégies pour la future mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* doivent tenir compte de tous les perfectionnements du processus ainsi que de la diversité et de la similarité du patrimoine des pays d'Europe de l'Est. L'accent doit être mis sur le renforcement des capacités et sur les activités de formation ainsi que sur les réformes juridiques / de politique générale, en particulier dans le domaine de la gestion des sites. Il faudra en outre exploiter les ressources nationales et internationales en s'efforçant d'ouvrir la voie pour atteindre les objectifs stratégiques de la Déclaration de Budapest.

Objectif
stratégique :

*Renforcer la **crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial*

Action

INVENTAIRE, DOCUMENTATION, GESTION DES INFORMATIONS

Actualisation des inventaires nationaux en utilisant des techniques appropriées de gestion des informations (numérisation et bases de données) ;

Actualisation de la documentation sur les biens actuels du patrimoine mondial ;

LISTES INDICATIVES

Actualisation des listes indicatives et mise en place de procédures pour ces révisions ;

Harmonisation des listes indicatives dans la sous-région et avec d'autres sous-régions d'Europe et du monde ;

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

Etablissement de stratégies pour les futures propositions d'inscription dans chaque pays et renforcement de la coopération interinstitutions pour la préparation des dossiers de propositions d'inscription.

Objectif
stratégique :

*Assurer la **conservation** effective des biens du patrimoine mondial*

Action

REFORMES JURIDIQUES ET POLITIQUES

Définition de politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial, culturel et naturel ;

Réforme des législations existantes sur le patrimoine ;

GESTION

Etablissement de plans de gestion pour tous les biens du patrimoine mondial ;

COOPERATION INTERNATIONALE

Mise au point d'un programmes destiné à améliorer la coopération aux niveaux européen et mondial et à stimuler la circulation des idées scientifiques, l'expérience technologique et les contacts entre spécialistes de différents pays engagés dans des activités liées au patrimoine mondial.

Objectif
stratégique :

*Favoriser le développement d'un **renforcement des capacités** dans les
Etats parties*

Action

FINANCEMENT

Rechercher des financements nationaux et internationaux pour les activités liées au patrimoine mondial en général et améliorer le niveau de services pour la conservation du patrimoine en particulier ;

RENFORCEMENT DES CAPACITES

Etablissement de programmes sous-régionaux axés sur le renforcement des capacités pour les institutions et gestionnaires de sites participant aux activités de gestion, de préservation et de conservation du patrimoine ;

FORMATION

Etablissement de programmes sous-régionaux destinés à offrir des possibilités de formation aux responsables politiques et aux décideurs, aux gestionnaires de sites, aux spécialistes de la conservation et aux ONG ;

Etablissement d'une stratégie globale de formation de l'ICCROM pour le patrimoine mondial dans la sous-région ;

Mise en place d'une formation particulière pour aider les Etats parties à définir les limites, les zones tampons et les zones centrales des sites du patrimoine mondial ;

COOPERATION INTERNATIONALE

Elaboration de programmes destinés à améliorer la coopération aux niveaux européen et mondial et à stimuler la circulation des idées scientifiques, l'expérience technologique et les contacts entre spécialistes de différents pays engagés dans des activités liées au patrimoine mondial.

Objectif
stratégique :

*Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui
au patrimoine mondial par la **communication***

Action

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES

Organisation d'ateliers et d'autres programmes pour développer la participation communautaire à la conservation et à la gestion du patrimoine ;

Adhésion des Etats parties au Projet *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial* ;

PARTICIPATION D'ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES BENEVOLES

Projet sous-régional pour soutenir la participation d'ONG et du secteur privé à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ;

SENSIBILISATION

Mise en place d'un programme sous-régional de coordination des activités de sensibilisation.

CHAPITRE II

MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE CENTRALE ET DU SUD-EST

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de la coopération sous-régionale

Conformément à l'article 29 de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 29e session en 1997, a invité les Etats parties à présenter des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la *Convention*, y compris l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

A sa 22e session, en décembre 1998, le Comité du patrimoine mondial a adopté le format⁹ des rapports et la décision d'étudier les rapports périodiques sur une base régionale selon un cycle de six ans. Le Comité a également demandé au Secrétariat et aux organisations consultatives de rédiger des rapports de synthèse régionaux. Compte tenu du nombre important d'Etats parties et de biens du patrimoine mondial, le Comité étudiera la Section I du rapport périodique pour les Etats parties européens à sa 29e session en 2005 et la Section II à sa 30e session en 2006.

Selon la décision de la 26e session du Comité du patrimoine mondial en 2002, des programmes spécifiques pour chaque région doivent être élaborés à partir des rapports régionaux. Ces programmes régionaux visent à renforcer l'application de la *Convention* par les Etats parties et à atteindre les Objectifs stratégiques suivants : renforcer la *crédibilité* de la Liste du patrimoine mondial, assurer la *conservation* efficace des biens du patrimoine mondial, promouvoir la mise en place de mesures efficaces de *développement des capacités* dans les Etats parties et développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la *communication*.

Pour les besoins de l'exercice de rapports périodiques, l'Europe est divisée en cinq sous-régions : Europe nordique et balte, Europe de l'Ouest, Europe méditerranéenne, Europe de l'Est, Europe centrale et du Sud-est. Le présent document contient le rapport de synthèse de la Section I des rapports périodiques soumis par les pays d'Europe centrale suivants : Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie, ainsi que par les pays d'Europe du Sud-est : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Serbie-et-Monténégro et Slovénie. Il est entendu que ce classement n'est utilisé que dans un but pratique et d'organisation et n'implique ni concepts ni théories politiques.

1.2 Méthodologie du rapport

La division de l'Europe en sous-régions pour l'établissement de rapports périodiques est quelque peu arbitraire mais un effort a été fait pour respecter les contextes culturels, biogéographiques, sociohistoriques et linguistiques. Pour des raisons géopolitiques ainsi que pour des raisons d'évolution historique, la sous-région d'Europe centrale et d'Europe du Sud-est représentée par le corridor entre la mer Baltique et la Méditerranée et entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. Beaucoup de pays de la sous-région partagent l'héritage culturel constitué au cours des siècles d'occupation ottomane. Cette sous-région est aussi un point de rencontre de traditions romaines/occidentales et byzantines/orientales. Elle représente en outre

⁹ Voir <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=58>

une nouvelle dimension de l'Europe avec l'adhésion récente de la Hongrie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie à l'Union européenne, ainsi que de fortes aspirations du reste de l'Europe du Sud-est à faire partie de l'Europe.

Afin de faciliter le processus de coordination de l'exercice de soumission de rapports périodiques, chaque Etat partie a nommé des points focaux nationaux, un pour les biens culturels et l'autre pour les biens naturels du patrimoine mondial. Il a été demandé aux Etats parties d'Europe de l'Est de présenter la Section I des rapports périodiques avant le 31 décembre 2004 et la Section II des rapports périodiques pour l'Europe avant le 31 octobre 2005.

La première réunion commune du réseau « Europe et patrimoine mondial », tenue à Nicosie, Chypre (7 - 11 mai 2003) a convenu de créer un groupe non limitatif chargé de fournir conseils et appui durant tout le processus de rapports périodiques européens, avec la participation des organisations consultatives, de l'ICOMOS, de l'UICN et de l'ICCROM. La réunion a approuvé la proposition de tenue de réunions sous-régionales et a encouragé les Etats parties à établir des calendriers nationaux pour la soumission de rapports périodiques.

Afin de faciliter la préparation des rapports périodiques, le Centre du patrimoine mondial a mis au point un questionnaire¹⁰, qui suit de près la structure et le contenu du *Format pour l'établissement de rapports périodiques sur l'application de la Convention du patrimoine mondial* adopté par le Comité du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial a également établi une version électronique du questionnaire¹¹ pour aider à réunir et analyser les informations provenant de 50 Etats parties d'Europe et d'Amérique du Nord sur 248 biens du patrimoine mondial. L'existence du questionnaire a aidé le Centre du patrimoine mondial à entreprendre des analyses comparatives et statistiques et à préparer les rapports de synthèse sous-régionaux et régionaux.

Les ateliers de formation suivants ont été organisés en 2004 et ont été plus particulièrement destinés à la sous-région d'Europe centrale et du Sud-est :

- Atelier pour la préparation de la Section I du rapport périodique en Europe centrale et Europe du Sud-est (6 - 8 mai 2004, Visegrád, Hongrie) avec la participation de points focaux ou de leurs représentants d'Autriche, Bulgarie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Slovénie.
- Atelier de formation sur les rapports périodiques pour les points focaux des Etats parties d'Europe du Sud-est (Trieste, Italie, 3-7 mars 2004) avec la participation de points focaux ou de leurs représentants d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Grèce, Macédoine (ERY de), Malte, Slovénie, Serbie-et-Monténégro et Turquie.

Tous les Etats parties de la sous-région d'Europe centrale et du Sud-est ont soumis la Section I des rapports périodiques. Le présent rapport fait une synthèse de la Section I des rapports périodiques présentés par tous les Etats parties d'Europe centrale et du Sud-est. Il a été préparé par une équipe de coordination constituée de deux consultants sous-régionaux¹², d'un spécialiste¹³ et du Centre du patrimoine mondial, en étroite consultation avec le Rapporteur et le Président du groupe de travail¹⁴ pour l'établissement de rapports périodiques, et les

¹⁰ Voir <http://whc.unesco.org/toc/mainfl8.htm>

¹¹ Voir <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=75>

¹² M. Eszter Szucs (Hongrie)

¹³ M. Tamas Fejerdy (Hongrie) et M. Horst Gödicke (Allemagne)

¹⁴ Un groupe de travail non limitatif a été créé à la réunion de Nicosie, Chypre, en mai 2003 sur l'établissement de rapports périodiques européens. M. Tamas Fejerdy (Hongrie) en a été élu Président et M. Christopher Young Etat du patrimoine mondial en Europe (Section I) 2005

organisations consultatives. Le Bureau de l'UNESCO à Venise a également contribué à l'exercice de soumission de rapports périodiques en aidant à organiser certains des ateliers sous-régionaux et à revoir la version préliminaire du présent rapport.

1.3 Structure du rapport

Le présent rapport comprend quatre chapitres :

- Le **chapitre 1** présente le contexte de l'exercice de soumission de rapports périodiques et la méthodologie de la synthèse sous-régionale ;
- Le **chapitre 2** présente une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe centrale et du Sud-est ;
- Le **chapitre 3** contient une analyse détaillée de la Section I des rapports périodiques présentés par les Etats parties d'Europe centrale et du Sud-est ;
- Le **chapitre 4** analyse les points forts et les faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe centrale et du Sud-est et propose des éléments d'actions futures et de stratégies sous-régionales.

Figure 1 : Carte de la sous-région d'Europe centrale et du Sud-est et résumé de faits associés à la *Convention du patrimoine mondial*



(Royaume-Uni) Rapporteur. Le groupe de travail, qui était composé de tous les Etats parties d'Europe et d'Amérique du Nord, des organisations consultatives et de responsables du Centre du patrimoine mondial, ne s'est pas réuni officiellement mais a échangé par courrier électronique.

ALBANIE

Superficie : 28 748 km²

Ratification : 1989

Liste indicative initiale : 1996

Dernière mise à jour : -

Biens du patrimoine mondial : 1C

BOSNIE-HERZEGOVINE

Superficie : 51 129 km²

Ratification : 1993

Liste indicative initiale : 1998

Dernière mise à jour : 2004

Biens du patrimoine mondial : 0

BULGARIE

Superficie : 110 910 km²

Ratification : 1974

Liste indicative initiale : 1984

Dernière mise à jour : 2004

Biens du patrimoine mondial : 7C,
2N

CROATIE

Superficie : 56 542 km²

Ratification : 1992

Liste indicative initiale : 1994

Dernière mise à jour : 1998

Biens du patrimoine mondial :
5C, 1N

REPUBLIQUE TCHEQUE

Superficie : 78 866 km²

Ratification : 1993

Liste indicative initiale : 1991

Dernière mise à jour : 2001

Biens du patrimoine mondial : 12C

HONGRIE

Superficie : 93 030 km²

Ratification : 1985

Liste indicative initiale : 1985

Dernière mise à jour : 2003

Biens du patrimoine mondial :
7C, 1N

**MACEDONIA, (FORMER
YUGOSLAV REPUBLIC OF)**

Area: 25, 333

sq km

Ratification: 1997

Original Tentative List: 2004

Tentative List last updated: -

World Heritage properties: 1M

POLAND

Area: 312, 685 sq km

Ratification: 1976

Original Tentative List: 1993

Tentative List last updated: 2002

World Heritage properties: 11C,
1N

ROUMANIE

Superficie : 237 500 km²

Ratification : 1991

Liste indicative initiale : 1990

SERBIE ET MONTENEGRO

Superficie : 102 350 km²

Ratification : 2001

Liste indicative initiale : 1993

Dernière mise à jour : 2005

Biens du patrimoine mondial : 6C,
1N

SLOVAQUIE

Superficie : 48 845 km²

Ratification : 1993

Liste indicative initiale : 1993

Dernière mise à jour : 2002

Biens du patrimoine mondial : 4C,
1N

C : bien culturel

N : bien naturel

M : bien mixte

Dernière mise à jour : 2005

Biens du patrimoine mondial :
4C, 1N

SLOVENIE

Superficie : 20 273 km²

Ratification : 1992

Liste indicative initiale : 1994

Dernière mise à jour : 2000

Biens du patrimoine mondial : 1N

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE CENTRALE ET DU SUD-EST

2.1 Présentation du patrimoine culturel et naturel de la sous-région

L'Europe centrale et du Sud-est, telle que définie pour les besoins de l'exercice de soumission de rapports, est délimitée au nord par la mer Baltique, à l'ouest par la mer Adriatique, à l'est par la mer Noire et au sud par la frontière nord de la Grèce. La sous-région est caractérisée par plusieurs chaînes de montagnes, notamment la chaîne des Carpates – qui traverse la Slovaquie et la Roumanie –, et un ensemble de chaînes de montagnes qui s'étendent depuis la Slovénie vers le sud, en Grèce et à travers la Bulgarie. Les principaux réseaux hydrographiques de la région incluent le Danube, la Drina et la Vistule. La sous-région présente une mosaïque patrimoniale ; elle est cependant unifiée par le fait commun que ce patrimoine résulte souvent d'une interaction d'idées et de peuples d'espaces voisins différents.

Le patrimoine culturel d'Europe centrale et du Sud-est inclut :

- L'archéologie paléolithique ;
- L'archéologie du Néolithique, de l'Age du Bronze et de l'Age du Fer ;
- L'archéologie celtique, illyrienne et thrace ;
- Les artefacts et sites de peuplement grecs (anciens, classiques et hellénistiques) et romains ;
- Les artefacts et ensembles romains tardifs et byzantins ;
- L'archéologie de Skita ;
- Les formations du début du Christianisme (nécropoles) et du début de la période médiévale ;
- Les artefacts chrétiens médiévaux (églises de pierre et de bois, églises fortifiées) y compris les artefacts romains, les artefacts gothiques et les centres, fortifications et églises de la période des Croisades ;
- Les variantes en Europe centrale des artefacts et villes planifiées de la Renaissance italienne (variétés du début et de la fin de cette période) ;
- L'art orthodoxe (églises de pierre et de bois, et monastères, fresques et icônes) ;
- L'art et l'architecture islamiques (mosquées, hammams), artefacts et sites de peuplement historiques ;
- L'art et les ensembles artistiques baroques (Rococo baroque tardif et baroque classique) ;
- Les formes architecturales et urbaines classiques, romantiques, historiques (éclectiques) ;
- Les collections sécessionnistes (Art Nouveau) ;
- Les formations du Mouvement Moderne (Bauhaus et adeptes) ;
- Les constructions socialistes réalistes (édifices publics, villes et centres urbains, constructions industrielle de grande ampleur : barrages et centrales électriques) ;
- L'architecture paysagère et les formations de grande envergure (châteaux) ;
- Les manifestations vernaculaires (populaires) ;

- Les réseaux d’approvisionnement en eau et les constructions techniques ;
- Les fortifications et formulations militaires (de toutes les périodes).

Le patrimoine naturel d’Europe centrale et du Sud-est inclut :

- Les montagnes (chaînes de basse, moyenne et haute altitude) ;
- Les prairies (steppes) ;
- Les zones humides (fleuves, deltas des fleuves et plateaux lacustres) ;
- Les régions côtières (îles et péninsules) ;
- Les formations géologiques (sites volcaniques, glaciaires et karstiques comportant des grottes et des chutes) ;
- Les systèmes de flore et de faune méditerranéennes et tempérées.

2.2 La Convention du patrimoine mondial

2.2.1 Etats parties

L’année de ratification de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe centrale et du Sud-est figure sur le Tableau 1. La Bulgarie et la Yougoslavie ont été parmi les 20 premiers pays à ratifier la *Convention* en 1974. Après l’éclatement de 1991, la ratification de la Yougoslavie a été rapidement confirmée par les successeurs – Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine (ex République yougoslave de), Serbie-et-Monténégro, et Slovénie. La Yougoslavie a subi les sanctions des Nations Unies pendant toutes les années 90, période pendant laquelle elle n’a pu participer à aucune activité dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*. Le 1er janvier 1993, la Tchécoslovaquie a été séparée en deux Etats distincts : la République tchèque et la République slovaque.

Tableau 1 : Ratification des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* en Europe centrale et du Sud-est

Etat partie	Année	Statut
Albanie	1989	Ratification
Bosnie-Herzégovine	1993	Notification de succession
Bulgarie	1974	Acceptation
Croatie	1992	Notification de succession
République tchèque	1993	Notification de succession
Hongrie	1985	Adhésion
Macédoine, (RFY)	1997	Notification de succession
Pologne	1976	Ratification
Roumanie	1991	Acceptation
Serbie-et-Monténégro	2001	Notification de succession
Slovaquie	1993	Notification de succession

Slovénie	1992	Notification de succession
----------	------	----------------------------

2.3 Identification du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est

2.3.1 Coopération régionale et sous-régionale et harmonisation des listes indicatives

Aucune réunion sur l'harmonisation des listes indicatives n'a été organisée précisément pour l'Europe centrale et du Sud-est. Toutefois, les représentants de la Pologne et de la Roumanie ont participé au séminaire international en Ukraine sur l'identification de sites culturels potentiels du patrimoine mondial (22-24 mai 2003, Crimée, Ukraine) et les représentants de la République tchèque, de la Pologne et de la Slovaquie ont participé au Séminaire international en Ukraine sur l'identification de sites naturels potentiels du patrimoine mondial (5-7 octobre 2004, Mukacheve, Ukraine).

Conformément à la Stratégie globale adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session en 1994, plusieurs ateliers thématiques ont été organisés dans la sous-région sur les paysages culturels (Pologne 1999), le patrimoine naturel des Alpes (Autriche, 2000), les vignobles (Hongrie, 2001), les monuments byzantins (Grèce, 2001), et les sites géologiques (Bulgarie, 1998).

Les plus récentes listes indicatives de la sous-région incluent des sites qui sont censés être proposés pour inscription en tant que sites transfrontaliers ou transnationaux. On peut citer par exemple le Canal d'Auguste (Biélorus et Pologne), les Forêts primaires des Carpates (Slovaquie et Ukraine), le Limes Romanus – les monuments antiques romains du Danube moyen (Roumanie et Slovaquie ; ce site doit faire partie de la Frontière de l'Empire romain avec plusieurs d'autres pays européens), la région viticole de Tokaj (Slovaquie ; ce site doit devenir une extension du paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj en Hongrie), l'Architecture sacrée en bois de l'arc des Carpates (Slovaquie ; doit devenir une extension du site des Eglises en bois de Maramures en Roumanie).

On peut considérer que le nombre croissant de sites sur les listes indicatives ces dernières années censés être proposés pour inscription en tant que biens transfrontaliers et transnationaux peut être considéré comme la réponse des Etats parties de la sous-région à la Stratégie globale. Cela est peut-être également dû à la Décision de Cairns du Comité du patrimoine mondial, prise à la 24e session en 2000 ; cette Décision encourageait les propositions d'inscription transfrontalières et transnationales en exemptant ces propositions d'inscription de la restriction qui empêche les Etats parties de proposer l'inscription de plus d'un site par an (cette restriction n'est plus en vigueur depuis l'adoption de la Décision de Cairns-Suzhou du Comité du patrimoine mondial à sa 28e session en 2004).

2.3.2 La Liste du patrimoine mondial

Il y a actuellement 67 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est (Tableaux 2 et 3) : 57 (soit 72 %) de ces biens sont culturels, neuf (26 %) sont naturels et un (2 %) est mixte. Le nombre et le type de biens sont inégalement répartis : les pays d'Europe centrale possèdent plus de sites, l'Albanie et la République tchèque n'ont pas de biens naturels et la Slovénie n'a pas de biens culturels inscrits.

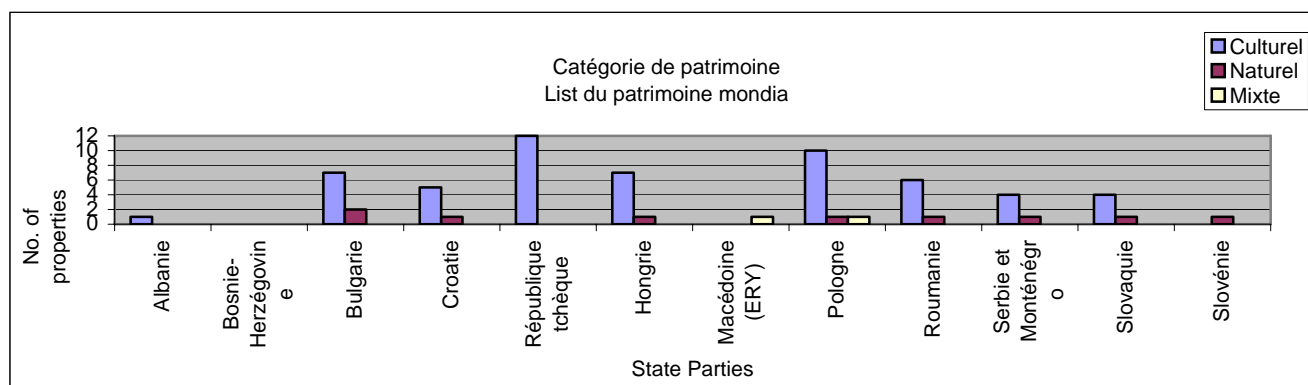
Tableau 2 : Liste des biens du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est

Etat partie	Bien du patrimoine mondial	Année d'inscription et d'extension	Critères d'inscription	Catégorie de biens
Albanie	Butrint	1992, 1999	C iii	Culturel
Bulgarie	Eglise de Boyana	1979	C ii, iii	Culturel
	Cavalier de Madara	1979	C i, iii	Culturel
	Tombe thrace de Kazanlak	1979	C i, iii, iv	Culturel
	Eglises rupestres d'Ivanovo	1979	C ii, iii	Culturel
	Ancienne cité de Nessebar	1983	C iii, iv	Culturel
	Monastère de Rila	1983	C vi	Culturel
	Réserve naturelle de Srébarna	1983	N iv	Naturel
	Parc national de Pirin	1983	N i, ii, iii	Naturel
	Tombeau thrace de Svechtari	1985	C i, iii	Culturel
Croatie	Vieille ville de Dubrovnik	1979, 1994	C i, iii, iv	Culturel
	Noyau historique de Split avec le palais de Dioclétien	1979	C ii, iii, iv	Culturel
	Parc national Plitvice	1979, 2000	N ii, iii	Naturel
	Ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne dans le centre historique de Porec	1997	C ii, iii, iv	Culturel
	Ville historique de Trogir	1997	C ii, iv	Culturel
	Cathédrale Saint-Jacques de Šibenik	2000	C i, ii, iv	Culturel
République tchèque	Centre historique de Prague	1992	C ii, iv, vi	Culturel
	Centre historique de Český Krumlov	1992	C iv	Culturel
	Centre historique de Telč	1992	C i, iv	Culturel
	Eglise Saint-Jean Népomucène, lieu de pèlerinage à Zelena Hora	1994	C iv	Culturel
	Kutná Hora : le centre historique de la ville avec l'église Sainte-Barbe et la cathédrale Notre-Dame de Sedlec	1995	C ii, iv	Culturel
	Paysage culturel de Lednice-Valtice	1996	C i, ii, iv	Culturel

	Jardins et château de Kromeriz	1998	C ii, iv	Culturel
	Réserve du village historique d'Holašovice	1998	C ii, iv	Culturel
	Château de Litomyšl	1999	C ii, iv	Culturel
	Colonne de la Sainte-Trinité à Olomouc	2000	C i, iv	Culturel
	Villa Tugendhat à Brno	2001	C ii, iv	Culturel
	Quartier juif et basilique Saint-Procope de Trebíc	2003	C ii, iii	Culturel
Hongrie	Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrásy	1987, 2002	C ii, iv	Culturel
	HHollókő, le vieux village et son environnement	1987	C v	Culturel
	Abbaye bénédictine millénaire de Pannonhalma et son environnement naturel	1996	C iv, vi	Culturel
	Parc national de Hortobágy – la Puszta	1999	C iv, v	Culturel
	Nécropole paléochrétienne de Pécs (Sopiana)	2000	C iii, iv	Culturel
	Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj	2002	C iii, v	Culturel
Hongrie et Slovaquie	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie	1995, 2000	N i	Naturel
Hongrie et Autriche	Paysage culturel de Fertő/Neusiedlersee	2001	C v	Culturel
Macédoine (ex RY de)	Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid	1979, 1980	N iii/ C i, iii, iv	Mixte
Pologne	Centre historique de Cracovie	1978	C iv	Culturel
	Mine de sel de Wieliczka	1978	C iv	Culturel
	Camp de concentration d'Auschwitz	1979	C vi	Culturel
	Centre historique de Varsovie	1980	C ii, vi	Culturel
	Vieille ville de Zamosc	1992	C iv	Culturel
	Ville médiévale de Toruń	1997	C ii, iv	Culturel
	Château de l'ordre teutonique de Malbork	1997	C ii, iii, iv	Culturel
	Kalwaria Zebrzydowska : ensemble architectural maniériste et paysager et parc de pèlerinage	1999	C ii, iv	Culturel

	Eglises de la Paix à Jawor et Swidnica	2001	C iii, iv, vi	Culturel
	Eglises en bois du sud de la Petite Pologne	2003	C iii, iv	Culturel
Pologne et Bélarus	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża	1979, 1992	N iii	Naturel
Pologne et Allemagne	Parc de Muskau / Parc Muzakowski	2004	C i, iv	Culturel
Roumanie	Delta du Danube	1991	N iii, iv	Naturel
	Sites villageois avec églises fortifiées de Transylvanie	1993, 1999	C iv	Culturel
	Monastère d'Horezu	1993	C ii	Culturel
	Eglises de Moldavie	1993	C i, iv	Culturel
	Centre historique de Sighișoara	1999	C iii, v	Culturel
	Ensemble « Eglises en bois de Maramures »	1999	C iv	Culturel
	Forteresses daces des monts d'Orastie	1999	C ii, iii, iv	Culturel
Serbie-et-Monténégro	Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor	1979	C i, ii, iii, iv	Culturel
	Vieux Ras avec Sopočani	1979	C i, iii	Culturel
	Parc national Durmitor	1980	N ii, iii, iv	Naturel
	Monastère de Studenica	1986	C i, ii, iv, vi	Culturel
	Monastère de Dečani	2004	C ii, iv	Culturel
Slovaquie	Banská Štiavnica	1993	C iv, v	Culturel
	Spišský Hrad et les monuments culturels associés	1993	C iv	Culturel
	Vlkolínec	1993	C iv, v	Culturel
	Réserves de conservation de la ville de Bardejov	2000	C iii, iv	Culturel
Slovénie	Grottes de Škocjan	1986	N ii, iii	Naturel

**Tableau 3 : Patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est
par pays et par catégorie**



Le Tableau 4 montre la classification typologique préliminaire du patrimoine culturel mondial de la sous-région selon les catégories utilisées par l'ICOMOS pour l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives¹⁵. Plus de la moitié de ce patrimoine appartient à la catégorie des établissements urbains et ruraux / villes et villages historiques. La seconde catégorie dominante est celle des biens religieux. La première catégorie est plus fréquemment représentée dans les pays d'Europe centrale, et la seconde en Europe du Sud-est. Les paysages culturels, les parcs et les jardins constituent également une importante partie du patrimoine culturel de la sous-région sur la Liste du patrimoine mondial. Le patrimoine industriel et moderne, l'art rupestre et les biens symboliques sont représentés par un site chacun. Les sites fossilifères d'hominidés, le patrimoine archéologique, les biens militaires ainsi que les itinéraires culturels restent absents du patrimoine mondial de la sous-région.

La période chronologique la plus représentée dans la sous-région est la période médiévale (période gothique et orthodoxe orientale), suivie de près par les XVe-XVIe et XVIIe-XVIIIe siècles (Renaissance et Baroque) et, dans une moindre mesure par les périodes byzantine, romaine, préhistorique (Néolithique, Age du Fer, période thrace), grecque classique et hellénistique – la période la moins représentée de toutes étant celle des XIXe et XXe siècles. A l'exception de la Croatie, on trouve davantage de caractéristiques du gothique, de la Renaissance, du baroque et de périodes plus tardives en Europe centrale ; on rencontre par contre davantage de vestiges des premières traditions grecques, romaines et byzantines en Europe du Sud-est.

Selon l'analyse des biomes d'Udvardy utilisée par l'UICN¹⁶, les sites naturels du patrimoine mondial de la sous-région incluent des systèmes lacustres, des systèmes montagneux mixtes, des forêts tempérées de feuillus, des forêts tempérées de conifères, ainsi que des systèmes insulaires mixtes et des grottes. Les systèmes marins de la sous-région ne sont pas représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

¹⁵ WHC-04/28COM/INF.13A, Analyse effectuée par l'ICOMOS de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives et suivi du plan d'action

¹⁶ WHC-04/28COM/INF.13B, Analyse effectuée par l'UICN de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives et suivi du plan d'action

Tableau 4 : Analyse préliminaire des catégories de patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est

Catégories de patrimoine mondial	Nombre de biens	Pourcentage
Culturels	57	
Biens religieux	13	
Etablissements urbains et ruraux / villes et villages historiques	29	
Paysages culturels / parcs / jardins	10	
Biens agricoles / industriels / technologiques	1	
Biens militaires	2	
Monuments et sites funéraires	3	
Patrimoine moderne	1	
Patrimoine archéologique	4	
Sites d'art rupestre	1	
Biens symboliques et mémoriaux	1	
Architecture vernaculaire	2	
Naturels	9	
Systèmes montagneux mixtes	1	
Systèmes lacustres	3	
Forêts tempérées de feuillus	1	
Forêts tempérées de conifères	1	
Systèmes insulaires mixtes	1	
Grottes	2	

2.3.3 La Liste du patrimoine mondial en péril

Cinq biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en ont été ultérieurement retirés à des dates différentes (Tableau 5). La vieille ville de Dubrovnik et le Parc national Plitvice en Croatie, ainsi que la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor en Serbie-et-Monténégro ont été retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril à la suite d'efforts de conservation couronnés de succès. La Bulgarie a traité les problèmes de montée du niveau des eaux d'un important réseau de zones humides dans la Réserve naturelle de Srébarna. Quant à la Pologne, elle a réagi de manière appropriée en installant des dispositifs de déshumidification dans la mine de sel de Wieliczka. Les détails des problèmes de conservation ainsi que les mesures de suivi prises depuis le retrait de ces biens de la Liste du patrimoine mondial en péril seront présentés à la Section II.

Le site de Butrint (Albanie) figure sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1997 (Tableau 5). La dégradation des lieux a été provoquée par des troubles civils qui ont entraîné le pillage du musée du site et le vol des pompes servant à lutter contre les inondations. A la

23e session du Comité, l'ICOMOS a exprimé la crainte que le développement touristique le long des côtes de l'Adriatique n'aggrave le péril qui pèse sur le site. L'effet des facteurs environnementaux et l'absence d'une politique générale en matière de conservation, et en particulier l'absence de plan de gestion, étaient également préoccupants. Une mission commune UNESCO-ICOMOS d'octobre 2003 a noté que les menaces justifiant le placement du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997 avaient été partiellement limitées par l'amélioration de la protection juridique et les dispositions institutionnelles. La mission a en outre recommandé une série de mesures à prendre par les autorités compétentes. Le Comité du patrimoine mondial à sa 28e session en 2004 s'est déclaré préoccupé des difficultés d'exécution de ces mesures visant à améliorer la conservation et l'interprétation du bien, notamment à cause de l'absence d'un plan de gestion officiellement adopté qui serait coordonné avec le plan de gestion de la Convention de Ramsar régissant la protection de l'aire concernée. L'Etat partie a organisé une table ronde en mars 2005 – en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM – afin d'intégrer au plan de gestion la participation des partenaires privés et publics concernés. Le Comité du patrimoine mondial va étudier à sa 29e session, en juillet 2005, le résultat de la table ronde, les questions de conservation concernant le bien, et s'il convient de le maintenir sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tableau 5 : Inscriptions antérieures et actuelles de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Etat partie	Bien	Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Période d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Albanie	Butrint	1992, 1999	1997-actuellement
Bulgarie	Réserve naturelle de Srébarna	1983	1992-2003
Croatie	Parc national Plitvice	1979, 2000	1992-1997
Croatie	Vieille ville de Dubrovnik	1979, 1994	1991-1998
Pologne	Mine de sel de Wieliczka	1978	1989-1998
Serbie et Monténégro	Région naturelle et culturo-historique de Kotor	1979	1979-2003

2.4 Examen de l'état de conservation

2.4.1 Suivi réactif

Le Comité du patrimoine mondial a demandé l'envoi de missions de suivi réactif sur neuf sites du patrimoine mondial d'Europe centrale et du Sud-est pour évaluer divers problèmes de conservation (Tableau 6). En outre, une mission commune UNESCO-ICOMOS a été

organisée les 21 et 22 mars 2005 à Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy, à l'invitation des autorités hongroises.

Des informations détaillées sur l'état de conservation de chaque bien inscrit jusqu'en 1998 seront présentées à la Section II des Rapports périodiques.

Tableau 6. Missions de suivi réactif sur les sites du patrimoine mondial d'Europe centrale et du Sud-est, demandées par le Comité du patrimoine mondial

Biens	Missions de suivi réactif	Problèmes essentiels
Butrint (Albanie)	<ul style="list-style-type: none"> • Mission UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint (WHC-97/CONF.207/INF.5), 20-24 octobre 1997 ; • Mission UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint, 19-24 avril 2001 ; • Mission UNESCO-ICOMOS, 26-31 octobre 2003 ; • Mission UNESCO-ICOMOS-ICCROM, 27-31 mars 2005 	Pillage d'artefacts au cours des troubles civils ; absence de sécurité et détérioration générale ; absence de plan de gestion ; absence de mesures juridiques de protection.
Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Biélarus et Pologne)	<ul style="list-style-type: none"> • Mission UNESCO-UICN, 15-20 mars 2004 ; 	Pillage ; pollution atmosphérique ; modification du régime hydrologique et du niveau des nappes phréatiques ; perturbation des itinéraires migratoires des animaux à cause des clôtures des limites ; absence de coopération entre le Biélarus et la Pologne.
Parc national de Pirin (Bulgarie)	<ul style="list-style-type: none"> • Mission UNESCO-UICN (WHC-02/CONF. 202/ INF.09), 11-16 février 2002 ; • Mission UNESCO-UICN, 3-6 février 2004 ; 	Elargissement du domaine skiable ; perturbation de la forêt ; absence de plan de gestion ; définition des limites.
Srébarna (Bulgarie)	<ul style="list-style-type: none"> • Missions de l'UICN en 1992 • Mission UNESCO-UICN-Ramsar, 1er-6 octobre 1998 ; • Mission UNESCO-UICN-Ramsar, 1er-4 octobre 2001 ; • Mission UNESCO-UICN, 3-6 février 2004 ; 	Perte de viabilité écologique ; déversement de cyanure et de métaux lourds dans le Danube ; absence de mécanisme de gestion ; absence de système de suivi ; coopération transfrontalière.
Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)	<ul style="list-style-type: none"> • Mission UNESCO, 21 novembre-23 décembre 1991 ; • Mission UNESCO, 17 janvier-19 février 1992 ; 	Dommages dus au conflit armé dans le secteur ; nécessité de restauration ; dommages dus au séisme de 1996.

Parc national Plitvice (Croatie)	<ul style="list-style-type: none"> • Mission UNESCO-UICN-Fédération de la Nature et des Parcs nationaux d'Europe, 18-27 septembre 1992 ; • Mission UNESCO-UICN, 21-24 septembre 1993 ; • Mission UNESCO (WHC/CONF.201/INF.14), 5-9 mai 1996 ; 	Instabilité due au conflit armé.
Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)	<ul style="list-style-type: none"> • Mission UNESCO-Président du Comité du patrimoine mondial (WHC-02/CONF.207.INF.6), 1er-2 juillet 2001 	Planification et gestion des environs des camps ; création d'une zone tampon ; absence de dialogue entre partenaires concernés.
Centre historique de Sighisoara (Roumanie)	<ul style="list-style-type: none"> • UNESCO-ICOMOS mission (WHC-02/CONF.202/INF.14), 22-28 mars 2002 	Parc thématique ; détérioration générale ; création d'une zone tampon ; absence de mécanisme de gestion ; pression touristique.
Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid (Macédoine, ex Rép. yougoslave de)	<ul style="list-style-type: none"> • Mission UNESCO-ICOMOS-UICN (WHC-98/CONF.203/8rev), 6-11 septembre 1998 	Développement des constructions et des installations.

2.4.2 Exercices adaptés aux besoins sous-régionaux

Il n'y a pas eu d'exercices particuliers entrepris pour étudier l'état de conservation de biens du patrimoine mondial en tant que tels.

2.5 Coopération pour le patrimoine mondial

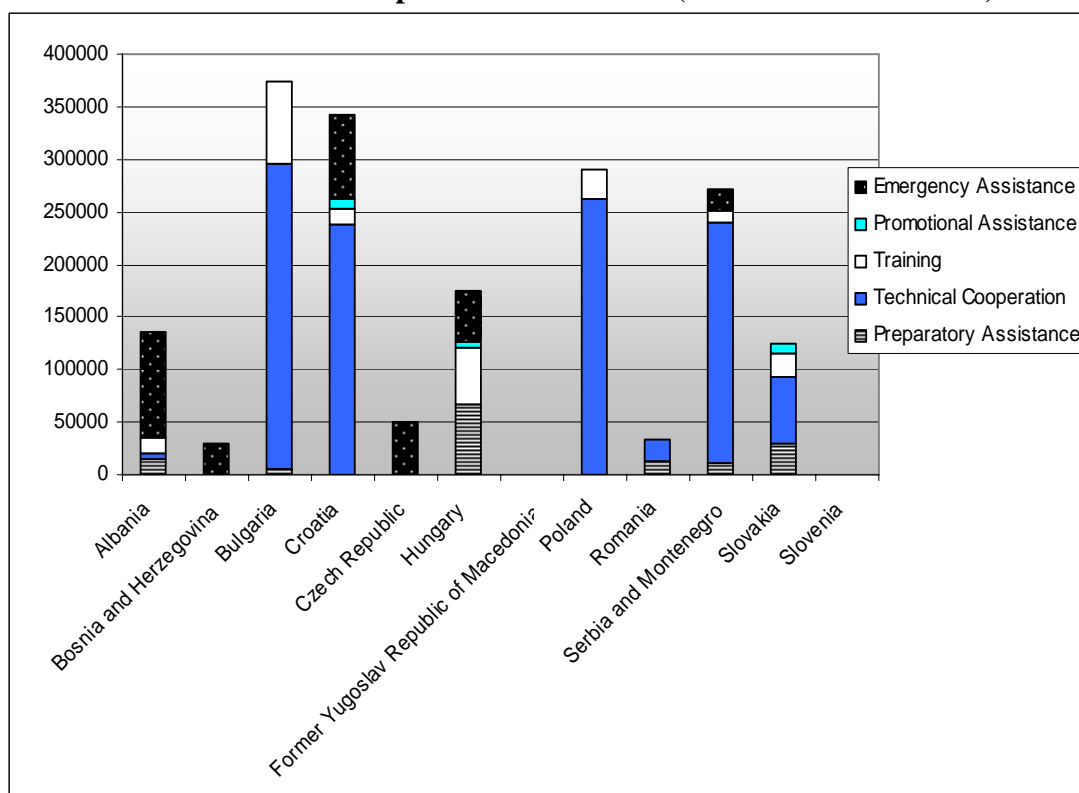
2.5.1 Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial

La sous-région d'Europe centrale et du Sud-est a reçu une assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour diverses activités en matière de conservation, formation, préparation de propositions d'inscription et listes indicatives (Tableau 7).

Selon les informations disponibles, l'Europe dans son ensemble a reçu 13 % de toute l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial durant cette période, dont 48 % ont été alloués aux sous-régions d'Europe centrale et du Sud-est.

L'émergence de nouveaux Etats dans les années 90 a entraîné une augmentation des demandes d'assistance pour des projets exigeant des mesures de conservation urgentes ainsi que pour la préparation de propositions d'inscription. La réponse aux dommages causés par le conflit armé dans la sous-région explique le chiffre relativement haut de l'assistance d'urgence.

Tableau 7 : Assistance internationale à l'Europe centrale et du Sud-est au titre du Fonds du patrimoine mondial (1990-2004 : en dollars)



(Traduction de la légende : EA : assistance d'urgence/ PA ; : assistance promotionnelle/ T : formation, TC : assistance technique/ PA : assistance préparatoire
 Pays : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Hongrie, Macédoine (ERY), Pologne, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovénie)

2.5.2 Coopération bilatérale et multilatérale

L'Europe centrale et du Sud-est a reçu une assistance technique ou financière pour des projets de restauration et la préparation de plans de gestion. Le fonds-en-dépôt japonais a fourni une assistance pour des projets de restauration de l'Ancienne ville de Plovdiv en Bulgarie et des Eglises de Moldavie en Roumanie. L'Etat d'Israël a financé l'organisation de la réunion d'experts sur l'établissement d'un plan de gestion pour le Camp de concentration d'Auschwitz. La Suisse a fourni une assistance pour la préparation d'un plan de gestion pour le Parc national de Pirin en Bulgarie. D'autre part, les biens transfrontaliers ou transnationaux actuels (voir 2.3.2) favorisent la coopération entre les Etats parties concernés au niveau des sites comme au niveau national.

Les Etats parties de la sous-région ont traditionnellement bénéficié d'assistance provenant essentiellement de l'Europe de l'Ouest. On assiste à l'émergence d'une nouvelle tendance avec la contribution volontaire de la République tchèque en 2004 en vue d'achat d'équipement pour documenter le patrimoine d'Irak.

2.5.3 Financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial

Dans la sous-région, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie sont membres de l'Union européenne et des fonds ont été alloués pour la sauvegarde du patrimoine mondial de ces pays. Les non-membres de l'Union européenne – à savoir l'Albanie, la Bulgarie et la Macédoine (ex République yougoslave de) – ont reçu une aide pré-

structurelle du PHARE pour l'identification et la protection du patrimoine mondial et le développement du tourisme culturel.

2.5.4 Coopération avec d'autres instruments et chartes internationaux

Les Tableaux 8 et 9 montrent la participation des pays d'Europe centrale et du Sud-est à d'autres conventions relatives au patrimoine culturel et naturel. Outre la *Convention du patrimoine mondial*, tous les pays d'Europe centrale et du Sud-est ont ratifié la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), ainsi que la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).

S'agissant de la préservation des biens naturels, tous les Etats parties ont adhéré aux Conventions de Ramsar et de Bâle, ainsi qu'à la Convention sur la diversité biologique. La Slovénie est le seul Etat partie à la Convention alpine dans la sous-région.

Le 31 janvier 2005, le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie a condamné un général en retraite de l'ancienne armée yougoslave pour des crimes de guerre commis en 1991. L'accusé a été jugé coupable non seulement de crimes de guerre contre la population civile, mais aussi de destruction et de dommages délibérés concernant plusieurs sites historiques et culturels dans le périmètre du bien du patrimoine mondial de la Vieille ville de Dubrovnik (Croatie). Ce jugement montre que des dommages causés à des sites peuvent, en vertu de la *Convention du patrimoine mondial*, être sanctionnés par le droit international.

Tableau 8 : Participation de pays d'Europe centrale et du Sud-est à d'autres conventions internationales concernant la protection du patrimoine culturel (au 29 avril 2005)

PATRIMOINE CULTUREL	UNESCO						Conseil de l'Europe				Autres
	1954a	1954b	1970	1999	2001	2003	1969	1985a	1985b	1992	
Etat partie											
Albanie	Adh	Adh	Accp			-					
Bosnie-Herzégovine	Notif	Notif	Notif			-	Succ		Succ		
Bulgarie	Adh	Adh	Rat	Rat	Rat	-	Den		Adh	Rat	
Croatie	Notif	Notif	Notif		Rat	-	Den		Succ	Rat	Rat
République tchèque	Notif	Notif	Notif			-			Rat	Rat	
Hongrie	Rat	Adh	Rat			-			Adh	Rat	Rat
Macédoine (ex République yougoslave de)	Notif	Notif	Notif	Adh		-	Succ		Succ		
Pologne	Rat	Rat	Rat			-				Rat	
Roumanie	Rat	Rat	Accp			-	Sig		Rat	Rat	Rat
Serbie-et-Monténégro	Notif	Notif	Notif	Adh		-			Succ		
Slovaquie	Notif	Notif	Notif	Rat		-			Rat	Rat	Adh

Slovénie	Notif	Notif	Notif	Adh		-	Den		Succ	Rat	Adh
-----------------	-------	-------	-------	-----	--	---	-----	--	------	-----	-----

- 1954a** : Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son Règlement d'exécution
- 1954b** : Protocole de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
- 1969** : Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique
- 1970** : Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- 1985a** : Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels
- 1985b** : Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe
- 1992** : Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Révisée)
- 1995** : Convention sur les biens culturels volés ou illégalement exportés
- 2001** : Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
- 2003** : Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Adh : Adhésion ; **Cont** : Continuation ; **Notif** : Notification ;
Accp : Acceptation ; **Den** : Dénonciation ; **Rat** : Ratification ;
Sig : Signature ; **Succ** : Succession ;

Tableau 9 : Participation des pays d'Europe centrale et du Sud-est à d'autres conventions internationales sur la protection du patrimoine naturel (au 29 avril 2005)

PATRIMOINE NATUREL	UNESCO	Conseil de l'Europe		UNEP				Others
		1971	1979a	2000	1973	1979b	1989	
Albanie	Adh	Rat	-	Adh	Rat	Adh	Adh	-
Bosnie-Herzégovine	Notif	-	-			Adh	Adh	-
Bulgarie	Sig Rat	Adh	Rat	Adh	Rat	Adh	Rat	-
Croatie	Notif	Rat	Rat	Adh	Rat	Adh	Rat	-
République tchèque	Notif	Rat	Rat	D Succ	Rat	Succ	App	-
Hongrie	Adh	Adh		Adh	Rat	App	Rat	-
Macédoine (ex République yougoslave de)	Notif	Rat	Rat	Adh	Rat	Adh	Adh	-
Pologne	Adh	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	-

Roumanie	Adh	Adh	Rat	Adh	Rat	Adh	Rat	-
Serbie-et-Monténégro	Notif	-	-	Adh		Adh	Rat	-
Slovaquie	Notif	Rat	-	D Succ	Rat	Succ	App	-
Slovénie	Notif	Rat	Rat	Adh	Rat	Adh	Rat	Rat

- 1971 :** Convention relative aux zones humides d'importance internationale, spécialement comme habitats des oiseaux d'eau
- 1973 :** Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- 1979a :** Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- 1979b :** Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- 1989 :** Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- 1991 :** Convention sur la protection des Alpes
- 1992 :** Convention sur la diversité biologique
- 2000 :** Convention européenne du paysage

Accs : Adhésion ;

Notif : Notification ;

Accp : Acceptation ;

Rat : Ratification ;

App : Approbation ;

D Succ : Déclaration de

succession

Sig : Signature ;

Succ : Succession ;

2.5.5 Education et formation au patrimoine mondial

a) Formation et réunions destinées à des gestionnaires de sites et des décideurs en matière de patrimoine

Plusieurs sessions et réunions de formation de gestionnaires de sites et de décideurs dans le domaine du patrimoine ont été organisées dans la sous-région, en particulier sur la gestion des sites et notamment sur les sujets suivants :

- Protection et gestion de sites naturels ou mixtes du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est (Hongrie, 2001) ;
- Villes du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est (Hongrie, 2002) ;
- Préserver pour l'avenir (Pologne, 2003).

Voir la Section 1.2 pour une description des ateliers sur la préparation de Rapports périodiques et la Section 2.3.1 pour les ateliers thématiques destinés aux décideurs en matière de patrimoine dans la sous-région.

b) Autres initiatives sous-régionales

Coordonné en commun par le Réseau du Projet des Ecoles associées de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial, le Projet *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial* a été lancé en 1994 pour donner aux élèves une occasion de faire entendre leurs préoccupations et de s'engager dans la protection du patrimoine culturel et naturel. Le projet inclut l'organisation de Forums de jeunes et l'expérimentation du kit pédagogique « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes ». Ce kit éducatif a été traduit en slovaque et la traduction en hongrois est en cours.

Les principales activités associées aux Forums de jeunes sur le patrimoine mondial dans la sous-région ont inclus le « Forum sur la participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial » (Dubrovnik, Croatie, 25-30 mai 1996) et le « Forum sous-régional de jeunes sur le patrimoine mondial – Première réunion pour l'Europe centrale » (Bratislava, Slovaquie, 24-29 juin 2002).

Un atelier de formation des maîtres, destiné aux enseignants slovaques du Réseau des Ecoles associées de l'UNESCO, s'est tenu à Banska Stiavnica, Slovaquie (22-23 mars 2003).

2.6 Conclusion

Les années de ratification varient entre 1974 et 2001, et la liste de la ratification reflète l'histoire politique complexe de la sous-région. Toutefois, les onze pays concernés ont maintenant ratifié la *Convention du patrimoine mondial*. Tous les pays de la sous-région ont établi des listes indicatives et l'on compte au total 67 biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial. On ne constate cependant aucun effort systématique pour analyser si la Liste du patrimoine mondial représente comme il convient le patrimoine culturel et naturel de cette sous-région, selon l'optique de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative. On a cependant assisté à un certain nombre d'initiatives pour proposer l'inscription de sites transfrontaliers ou transnationaux mais les pays de la sous-région n'ont pas encore envisagé d'harmoniser leurs listes indicatives.

Bien qu'il n'y ait qu'un seul bien actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans cette sous-région, l'état de conservation de nombreux biens reste très préoccupant. Le Comité du patrimoine mondial a discuté des menaces qui pèsent sur ces biens – pressions dues au développement, catastrophes naturelles, détérioration de l'état de conservation et absence de gestion efficace – et a demandé plusieurs missions de suivi réactif. Le retrait de cinq sites de la sous-région de la Liste du patrimoine mondial en péril doit cependant être considéré comme un succès, compte tenu notamment des impacts du conflit armé sur une grande partie du patrimoine dans les années 90.

Depuis dix ans, le Fonds du patrimoine mondial a fourni de l'assistance internationale pour la mise en œuvre de diverses activités. L'assistance accrue apportée à l'Europe centrale et du Sud-est depuis 1990 reflète les modifications de la situation politique et la création de nouveaux Etats, ainsi que la nécessité de répondre aux questions urgentes de conservation associées au conflit armé dans la région.

Plusieurs activités éducatives et de formation ont été organisées au niveau sous-régional ces dernières décennies. L'organisation de ces activités a cependant été sporadique et la mise en place d'une stratégie en matière d'activités éducatives et de formation reste l'un des défis essentiels de la sous-région.

3. APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES DE L'EUROPE CENTRALE ET DE L'EUROPE DU SUD-EST

3.1 Agences responsables de la préparation de la Section I du rapport périodique

La Section I du rapport périodique de la sous-région de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est a été préparée de diverses manières : dans certains cas, par le service des affaires culturelles (Albanie, République tchèque, Roumanie) ou par la commission chargée du patrimoine culturel et naturel (Bosnie-Herzégovine) ou encore par l'instance responsable du patrimoine mondial (Hongrie). Dans d'autres cas, le questionnaire a été rempli conjointement par les agences responsables du patrimoine culturel et naturel (Bulgarie, Croatie, Macédoine (ERY de), Pologne, Serbie et Monténégro, Slovaquie et Slovénie). Cela suppose que les institutions chargées du patrimoine culturel et naturel ont joué, dans l'ensemble, un rôle majeur dans la préparation du rapport périodique.

3.2 Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

3.2.1 Inventaires nationaux

Tous les États parties de la sous-région ont dressé des inventaires du patrimoine. Tous les pays, hormis la Macédoine (ERY de), la Roumanie, la Serbie et le Monténégro et la Slovénie, précisent que leurs inventaires couvrent à la fois le patrimoine culturel et naturel. Ces inventaires sont établis à l'échelon national, sauf celui de la Serbie et du Monténégro dont la liste est maintenue aux niveaux régional et local. Beaucoup de pays présentent aussi des inventaires à l'échelon régional et/ou local. Tous les pays de la sous-région se servent des inventaires pour identifier les biens du patrimoine mondial.

3.2.2 Listes indicatives

Tous les États parties de la sous-région ont soumis des listes indicatives (Tableau 10) qui ont ensuite été révisées au moins une fois dans tous les pays, sauf l'Albanie et la Macédoine (ex-RY de).

Le nombre total de sites inscrits sur les listes indicatives de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est est de 91 (voir tableau 11 pour le nombre de sites de chaque catégorie par pays), dont 64 (72 %) sites culturels, 23 (26 %) sites naturels et 2 (2 %) sites mixtes. L'analyse typologique préliminaire des listes indicatives de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est (Tableau 12) indique que les catégories de sites correspondent au même schéma que celles des biens sous-régionaux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans bon nombre de pays de la sous-région, c'est au gouvernement central qu'il incombe d'établir une liste indicative. D'autres acteurs, qu'il s'agisse des autorités régionales ou communautés locales/, des ONG, des propriétaires de sites ou des experts, peuvent aussi intervenir dans le cadre de consultations et de soumissions de propositions.

Tableau 10 : Révision des listes indicatives en Europe centrale et en Europe du Sud-est

	Dernière révision de la liste indicative	Révisions antérieures de la liste indicative
Albanie	1996	-
Bosnie-Herzégovine	2004	1998
Bulgarie	2004	1984
Croatie	1998	1994
Hongrie	2003	2000, 1993, 1985
Macédoine (ex-RY de)	2004	-
Pologne	2002	2000, 1999, 1997, 1995, 1993
République tchèque	2001	1996, 1993, 1991
Roumanie	2005	2004, 1991, 1990
Serbie et Monténégro	2005	1993
Slovaquie	2002	1993
Slovénie	2000	1994

Tableau 11 : Nombre de biens inscrits par catégorie sur les listes indicatives de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est

	Cultur el	Natur el	Mixt e	Tot al
Albanie	4	-	-	4
Bosnie-Herzégovine	2	-	-	2
Bulgarie	6	5	-	11
Croatie	6	1	-	7
Hongrie	6	2	1	9
Macédoine (ex-RY de)	-	2	-	2
Pologne	6	-	-	6
République tchèque	9	1	-	10
Roumanie	11	4	-	15
Serbie et Monténégro	4	6	-	10
Slovaquie	7	4	1	12
Slovénie	-	3	-	3
Total	61	28	2	91

Tableau 12 : Classification préliminaire des diverses catégories de biens inclus sur les listes indicatives de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est

Catégories de patrimoine mondial	Nombre de biens
Culturel	66
Religieux	16
Urbain/rural	15
Historique	10
Paysages culturels/Jardins/Parcs	5
Agricole/Industriel/Technologique	4
Militaire	4
Tombes	3
Patrimoine moderne	3
Archéologique	2
Art rupestre	2
Symbolique/Mémorial	1
Vernaculaire	1
Mixte	0
	0
Naturel	17
Formation géologique	5
Montagne	4
Parc naturel	4
Forêt	2
Zone humide	1
Île	1
Total	83

3.2.3 Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Les réponses des États parties au sujet des biens dont l'inscription a été proposée sur la Liste du patrimoine mondial se distinguent des données retenues par le Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne la désignation officielle des biens, les dates de proposition d'inscription, les conditions d'extension et le résultat des décisions du Comité du patrimoine mondial. Cela indique que beaucoup de pays de la sous-région souffrent de l'inadéquation des

systèmes de traitement de l'information et d'une absence ou d'une perte de mémoire institutionnelle.

Dans tous les pays de la sous-région, la proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial relève du gouvernement central (avec le concours des autorités régionales ou locales en Croatie, Pologne, Roumanie, Slovaquie), sauf en Serbie et au Monténégro où cette responsabilité incombe au gouvernement régional. Les dossiers de proposition d'inscription sont souvent préparés en collaboration avec les autorités régionales/locales, les consultants/experts, les gestionnaires et les propriétaires de biens.

La Hongrie et la Pologne appellent à renforcer la coopération internationale pour les futures propositions d'inscription, la Pologne expliquant que le patrimoine culturel et naturel de la sous-région ne peut se limiter aux frontières nationales administratives actuelles.

La motivation essentielle de toute proposition d'inscription est la 'conservation', suivie de 'l'honneur et du prestige' et du 'travail en partenariat'. Il convient de noter que la Bosnie-Herzégovine fait de « la protection des sites en péril » sa plus forte motivation, étant donné les dommages de guerre considérables ayant porté atteinte au patrimoine de ce pays. Pour ce qui est des difficultés rencontrées lors de la préparation de la proposition d'inscription, 'l'absence de coopération régionale/locale' figure parmi les trois premières difficultés, suivie du 'manque de personnel' et du 'manque de financement'.

Les réponses aux 'avantages de l'inscription' correspondent largement à celles des 'motivations d'une proposition d'inscription', indiquant que les attentes liées à l'inscription ont été comblées dans l'ensemble. Le fait que le 'financement accru' arrive au troisième rang des motivations mais au deuxième rang des mérites du processus, laisse à penser que les avantages financiers de la proposition d'inscription n'ont pas été bien compris. A cela s'ajoutent les avantages de la 'conservation de la localité' et du 'développement de l'économie locale'. Un certain nombre d'États parties s'inquiètent des excès du tourisme et de son impact sur la conservation des biens, une fois classés au patrimoine mondial.

3.3 Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

3.3.1 Conception des politiques générales

Il existe une législation sur la protection du patrimoine dans tous les pays de la sous-région, mais l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine semblent avoir adopté moins de mesures législatives. Tous les pays, sauf l'Albanie, indiquent que les populations locales interviennent dans la législation et la politique patrimoniales en vue d'assurer l'identification, la protection, la conservation et la réhabilitation du patrimoine national. La Hongrie, la Macédoine (ex-RY de), la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie signalent que leur pays a mis en place une législation spécifique en matière de planification en vue de protéger les sites du patrimoine mondial ; la Bulgarie précise que cette législation ne s'applique qu'aux biens naturels. Dans les autres pays de la sous-région, le patrimoine mondial est protégé par une législation générale dans le cadre du patrimoine national.

Même si tous les États parties affirment que les plans de gestion sont indispensables pour le patrimoine culturel et naturel, ces plans ont tendance à être utilisés à l'échelon national et non pour l'ensemble du patrimoine mondial et, dans plusieurs cas, ils sont imposés sans fonctionner pour autant. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Hongrie, la Macédoine (ex-RY de), la République tchèque, la Serbie et le Monténégro, ainsi que la Slovénie ont envisagé d'amender la législation et/ou la planification en vigueur.

Voir section 2.5.4 pour la Liste indiquant la participation des pays d'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est aux autres conventions concernant le patrimoine culturel et naturel.

3.3.2 Statut des services de protection, de conservation et de mise en valeur

Dans tous les pays de la sous-région, l'application de la législation sur la protection du patrimoine culturel et naturel relève à la fois des autorités nationales, régionales et locales. Tous les pays, excepté la Bulgarie, la Serbie et le Monténégro et la Slovénie, ont répondu que la conservation de leur patrimoine culturel et naturel était bien intégrée sur le plan institutionnel. Dans la plupart des cas, le terme « intégrée » sous-entend la collaboration entre les institutions chargées de prendre les dispositions, mais seule la Croatie a opéré la fusion des agences responsables de ses sites culturels et naturels. La Slovénie regrette le relâchement de la coopération entre les agences chargées du patrimoine culturel et naturel suite à la réforme administrative. La Serbie et le Monténégro demandent une intégration institutionnelle afin d'assurer une approche coordonnée en matière de conservation du patrimoine.

Tous les pays, sauf la Pologne, indiquent que le secteur privé prend part à la conservation et à la protection du patrimoine. Tous affirment également que les populations locales et les ONG apportent leur contribution à cet effet ; leur participation accrue est jugée prioritaire par la quasi-totalité des États parties.

3.3.3 Études scientifiques et techniques, recherche

Le contenu des informations fournies sur les études scientifiques et techniques ou la recherche varie énormément selon les États parties. Les thèmes étudiés vont de l'art, de l'architecture et de divers aspects de l'écologie à l'extension et à la mise à jour des inventaires, à l'évaluation des besoins, aux politiques de protection, de restauration et de conservation, ainsi qu'aux plans de gestion, au développement du tourisme et à l'évaluation de la participation communautaire.

Dans beaucoup de pays de la sous-région, les ministères et les institutions scientifiques mènent à bien des projets de recherche, parfois en collaboration avec des organisations internationales en Europe, comme l'Union européenne. Un certain nombre de pays se disent préoccupés du manque d'équipement et de moyens adéquats pour mener à bien des études et des travaux de recherche. Le même problème a été posé par l'Albanie dont la pertinence de la série d'études réalisées à la fin des années 70 et 80 est mise en cause suite aux bouleversements plus récents. La République tchèque et la Slovénie n'ont pas répondu à la question et la Roumanie donnera des informations détaillées dans la Section II.

3.3.4 Mesures concernant l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine

La principale source de financement des biens du patrimoine mondial de la sous-région est le budget du gouvernement central, le budget des autorités régionales/locales et le secteur privé. Il est fait mention de l'aide octroyée par le Fonds du patrimoine mondial et les autres sources de financement internationales, comme l'Union européenne, la Banque mondiale, les agences des Nations Unies et la coopération bilatérale. Tous les États parties soulignent le manque de moyens financiers comme un sérieux obstacle à la sauvegarde des biens du patrimoine mondial. Aucun État partie de la sous-région n'a encore versé de contribution supplémentaire au Fonds du patrimoine mondial, excepté la République tchèque (voir Section 2.5.2)

La Bulgarie, la Croatie et la Slovaquie disent avoir aidé à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées chargées de recueillir des fonds et des dons pour la protection du patrimoine mondial. Dans bien des cas, les États parties ont aidé à créer ces fondations ou ces associations.

3.3.5 Formation

La plupart des États parties de la sous-région, hormis l'Albanie et la Pologne, ont recensé les besoins de formation des institutions ou des particuliers qui s'intéressent à la protection et à la conservation des biens du patrimoine mondial. Les possibilités de formation offertes aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial revêtent une importance particulière dans la sous-région.

La Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovénie estiment que leurs universités et leurs institutions nationales sont des centres de formation importants dans le domaine de la protection et de la conservation des biens du patrimoine mondial. D'autres États parties de la sous-région font mention de grandes institutions internationales de formation telles que l'ICCROM, l'ICOMOS, l'UICN, l'ICOM, l'UNESCO, le World Monument Fund, l'IRCICA, le NICM, l'Aga Khan Trust for Culture, l'Agence européenne pour l'environnement, Europarc Fondation, le Getty Conservation Institute, ainsi que les universités et les institutions du Royaume-Uni, d'Allemagne, de France et d'Italie.

Presque tous les États parties insistent sur la nécessité d'un enseignement concernant les plans et mécanismes de gestion, et les pays d'Europe du Sud-est demandent une formation spécialisée en conservation/préservation des peintures murales, notamment des fresques, des icônes et des mosaïques.

3.4 Coopération internationale et collecte de fonds

Tous les pays de la sous-région, sauf l'Albanie, disent avoir coopéré avec d'autres États parties à l'identification, la protection, la conservation et la préservation de biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire. Cela se traduit le plus souvent par l'organisation de séminaires et de cours de formation (100 %), la ratification d'accords bilatéraux et multilatéraux (91 %), ainsi que les conseils d'experts (82 %). Ce type de coopération a tendance à se développer entre des pays dont les aspects historiques ou géographiques sont comparables. La majorité des États parties de la sous-région soulignent l'importance d'un renforcement de la coopération internationale ; les pays d'Europe du Sud-est insistent particulièrement sur ce point.

Cinq États parties affirment qu'ils ont des sites 'jumelés', voulant dire par là qu'ils ont des biens transfrontaliers ou transnationaux. D'autres, comme la Pologne et la République tchèque, évoquent les liens établis entre leurs sites du patrimoine mondial et d'autres municipalités ayant des biens du patrimoine mondial. Les Grottes de Škocjan en Slovénie sont liées à d'autres biens du patrimoine mondial, en particulier ceux qui présentent des formations karstiques en Europe, en Chine et aux États-Unis. De même, le lac d'Ohrid en Macédoine (ex-RY de) est associé au lac Prespa à travers le Parc national de Galicica et au lac Champlain aux États-Unis.

3.5 Éducation, information et sensibilisation

La promotion des sites du patrimoine mondial de la sous-région s'effectue aux niveaux international, national, régional et local selon plusieurs méthodes ; elle est assurée en premier lieu par les publications (92 %), les films (92 %), les cartes postales (75 %) et l'Internet (75 %).

La Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie estiment que la mise en valeur des biens et l'intérêt du public pour la protection et la conservation des biens

du patrimoine mondial de leur pays sont satisfaisants. Les États parties (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine (ex-RY de), Pologne, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovaquie) qui répondent à cette question par la négative, ajoutent qu'ils sont en train de prendre des mesures pour améliorer la situation.

En matière d'éducation, tout ce qui a trait au patrimoine et à la conservation est avant tout enseigné à l'université alors que les programmes de troisième cycle sont axés sur la formation d'experts.

3.6 Conclusion

Tous les États parties ont soumis la Section I de leur rapport périodique en utilisant l'outil en ligne ou la version électronique du questionnaire. Bon nombre d'entre eux ont non seulement répondu au questionnaire préparé par le Centre du patrimoine mondial, mais ils ont aussi donné avec enthousiasme des informations détaillées en annexe. Le premier cycle du rapport périodique a permis d'avoir une vue d'ensemble de l'état de la mise en œuvre et de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* pour la première fois de son histoire. La plupart des pays de la sous-région ont jugé l'exercice d'autant plus concluant qu'il a rassemblé toutes les personnes qui s'occupent du patrimoine mondial à différents niveaux pour réfléchir à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans leur pays. Par conséquent, cela a permis non seulement de renforcer la coopération et l'échange d'informations, mais aussi de développer le sens des responsabilités chez les personnes concernées par la sauvegarde du patrimoine. La majorité des États parties de la sous-région ont estimé que le questionnaire était facile, voire très facile à aborder, et tous espèrent que l'exercice de rapport périodique aura des avantages concrets.

Même s'il existe des stratégies systématiques d'identification des biens dans la plupart des pays de la sous-région, les inventaires restent souvent incomplets, notamment en Europe du Sud-est. Il est donc indispensable de réviser l'ensemble des inventaires nationaux du patrimoine culturel et naturel. Les mesures administratives et juridiques prises par les États parties dans le domaine de l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial demeurent insuffisantes, notamment en Europe du Sud-est. Il existe clairement un déficit s'agissant de la promulgation et de l'application de la loi. Sachant que bon nombre de secteurs de la sous-région mettent en place des cadres institutionnels pour la protection du patrimoine, il convient de renforcer la coordination générale entre les secteurs et entre les institutions responsables du patrimoine culturel et naturel. L'absence ou la perte de mémoire institutionnelle vis-à-vis du patrimoine mondial est un grave problème et l'amélioration de la documentation est prioritaire dans de nombreuses parties de la sous-région. Beaucoup de pays de la sous-région signalent aussi le manque cruel de moyens financiers et autres ressources dans le domaine du patrimoine.

Le développement de possibilités de formation pour les particuliers et les institutions qui s'occupent de la conservation du patrimoine, notamment de la gestion de site, revêt aussi une importance particulière. Il faut continuer à promouvoir les activités pédagogiques et les échanges scientifiques, tout en développant les activités de sensibilisation à l'échelle sous-régionale. La sous-région a une longue expérience en matière de gestion et de conservation du patrimoine, mais pour mieux mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*, il est important de fonder l'action future sur une planification stratégique et non au coup par coup, tant au niveau national que (sous)-régional.

Beaucoup d'États parties insistent sur la nécessité d'améliorer la coopération internationale et l'échange d'informations à l'intérieur comme à l'extérieur de la sous-région pour consolider les relations avec le reste de l'Europe. Il s'agit là d'une évolution particulièrement positive

compte tenu des restrictions politiques qui régnaient avant 1989. Les nouveaux enjeux identifiés par la sous-région sont la gestion du tourisme, les pressions urbaines et le besoin d'assurer un développement durable. Les questions de conservation des biens européens inscrits jusqu'en 1998 au patrimoine mondial seront traités dans la Section II du rapport périodique qu'examinera le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session en 2006.

4. RÉFLEXION ET ANALYSE SOUS-RÉGIONALES

4.1 Points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est*

D'après l'analyse des rapports périodiques soumis par les États parties, les points forts et les faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région pourraient se résumer ainsi :

Points forts

- Choix de mesures administratives et juridiques positives dans le domaine de l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial ;
- Renforcement des activités du patrimoine mondial en matière d'éducation, de formation professionnelle et de sensibilisation dans certaines parties de la sous-région ;
- Renforcement des mesures de conservation dans certaines parties de la sous-région ayant abouti au retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- Intérêt accru des gouvernements et des citoyens vis-à-vis de la *Convention* et des biens du patrimoine mondial ;
- Depuis peu, participation croissante des populations locales au processus de conservation ;
- Processus d'intégration au sein de l'UE qui favorisent la coopération sous-régionale ou régionale ;

Faiblesses

- Absence de politique patrimoniale ou de mise en œuvre des politiques existantes ;
- Protection juridique insuffisante du patrimoine mondial ;
- Perte de mémoire institutionnelle et de documentation ;
- Dommages causés au patrimoine en raison de conflits politiques dans certaines parties de la sous-région ;
- Insuffisance des capacités et de la formation des institutions et des individus au service du patrimoine mondial ;
- Insuffisance des moyens financiers dans le domaine du patrimoine ;
- Mauvaise représentation du patrimoine de la sous-région sur la Liste du patrimoine mondial et absence d'inventaire adéquat dans certaines parties de la sous-région ;
- Absence totale de stratégie nationale et sous-régionale en ce qui concerne la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ;

- Difficultés à élaborer des stratégies ciblées pour la sous-région étant donné la disparité des besoins résultant du contexte politique et historique propre à chaque pays.

4.2 Propositions pour de futures initiatives

Mise au point d'une stratégie sous-régionale et initiatives futures proposées

Étant donné la transition socio-politique et économique que connaît la sous-région, les stratégies de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* devraient tenir compte de la diversité du patrimoine et des spécificités propres à chacun des pays d'Europe centrale et du Sud-est. Beaucoup d'États parties ont exprimé le souhait d'élaborer une stratégie sous-régionale avant de mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*. Même si le futur plan d'action a encore besoin d'être affiné à l'appui des informations communiquées dans la Section II du rapport périodique, on peut déjà en retenir certains éléments. Les propositions suivantes sont avancées pour faire écho aux objectifs stratégiques de la Déclaration de Budapest. Selon les États parties de la sous-région, la plupart des initiatives proposées nécessitent l'aide du Fonds du patrimoine mondial.

Objectif stratégique : *Renforcer la **crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial*

Action

INVENTAIRE, DOCUMENTATION, TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Mise à jour des inventaires nationaux au moyen de techniques informatiques appropriées (numérisation et bases de données).

Mise à jour de la documentation sur les biens du patrimoine mondial existants.

Traduction des *Orientations* dans les langues nationales.

LISTES INDICATIVES

Identification de sites ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle.

Mise à jour des listes indicatives et élaboration de politiques sur les modalités de cette révision.

Harmonisation des listes indicatives de la sous-région avec celles des autres sous-régions en Europe et dans le monde.

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

Établissement de stratégies pour de futures propositions d'inscription dans chaque pays et renforcement de la coopération interinstitutionnelle pour préparer les dossiers de proposition d'inscription ;

Objectif stratégique : *Assurer la **conservation** efficace des biens du patrimoine mondial*

Action

REFORMES POLITIQUES ET JURIDIQUES

Définition de politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial, culturel et naturel.
Réforme de la législation en vigueur en matière de patrimoine.

GESTION

Établissement de plans de gestion pour tous les biens du patrimoine mondial.

COOPERATION INTERNATIONALE

Renforcement de la coopération internationale et de l'échange d'expérience dans les domaines de la protection et de la conservation du patrimoine mondial ;

Objectif stratégique : *Promouvoir un bon **développement des capacités** dans les États parties*

Action

FINANCEMENT

Exploration de moyens de financement à l'échelon national et international pour les activités du patrimoine mondial, en général, et amélioration du niveau de service pour la conservation du patrimoine, en particulier.

RENFORCEMENT DES CAPACITES

Mise au point de programmes sous-régionaux axés sur le renforcement des capacités des institutions et des gestionnaires de site qui sont chargés de gérer le patrimoine et de veiller à sa conservation.

FORMATION

Conception de programmes sous-régionaux qui puissent offrir des possibilités de formation aux responsables politiques, aux décideurs, aux gestionnaires de site, aux spécialistes de la conservation et aux ONG.

Développement à l'ICCROM et à l'UICN d'une stratégie de formation pour le patrimoine mondial de la sous-région.

Formation spécifique proposée aux États parties pour les aider à définir les limites ainsi que la zone tampon et la zone centrale des sites du patrimoine mondial.

COOPERATION INTERNATIONALE

Élaboration d'un programme européen et mondial visant à promouvoir la coopération et l'échange des idées, l'expérience sur le plan technique et les contacts entre spécialistes de différents pays qui s'occupent d'activités liées au patrimoine mondial.

Objectif stratégique : *Développer la **communication** pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial*

Action

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Organisation d'ateliers et autres programmes pour accroître la participation de la population à la conservation et à la gestion du patrimoine.

Adhésion des États parties au *Projet de participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial*.

PARTICIPATION D'ORGANISATIONS VOLONTAIRES PROFESSIONNELLES

Projet sous-régional pour soutenir la participation des ONG et du secteur privé à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

SENSIBILISATION

Développement d'un programme sous-régional pour coordonner les activités de sensibilisation.

CADRE INSTITUTIONNEL

Création de bureaux nationaux du patrimoine mondial.

CHAPITRE III

MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE MÉDITERRANÉENNE

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de la coopération sous-régionale

En vertu de l'article 29 de la *Convention concernant la protection du mondial patrimoine culturel et naturel*, la 29^e Conférence générale de l'UNESCO invite les États parties « à porter à la connaissance du Comité du patrimoine mondial, par la voie de son Secrétariat, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la *Convention*, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine ».

Le format des rapports et la décision d'examiner les rapports périodiques par région selon un cycle de six ans ont été adoptés à la 22^e session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1998. Le Comité a également demandé à son Secrétariat et aux organisations consultatives de préparer des rapports de synthèse régionaux.

L'Europe se divise en cinq sous-régions : les pays baltes et nordiques, l'Europe de l'Ouest, l'Europe méditerranéenne, l'Europe centrale et du Sud-est, et l'Europe de l'Est. Ce document est le rapport de synthèse de la section I du rapport périodique de l'Europe méditerranéenne que soumettent l'Andorre, Chypre, l'Espagne, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, le Portugal, Saint-Marin, le Saint-Siège et la Turquie.

1.2 Méthodologie du rapport

Pour faciliter la coordination de l'exercice de rapport périodique, chaque État partie doit désigner ses points focaux, l'un pour les biens culturels et l'autre pour les biens naturels. Pour aider à préparer le rapport périodique, un questionnaire a été mis au point en coopération avec le rapporteur du groupe de travail et les organisations consultatives.

La première réunion conjointe du réseau européen et du patrimoine mondial à Nicosie (Chypre) en mai 2003, a approuvé la création d'un groupe de travail ouvert pour donner des conseils et accorder un soutien tout au long de l'exercice de rapport périodique européen avec le concours des pays européens et des organisations consultatives.

Aucune réunion sous-régionale générale n'a eu lieu dans la sous-région méditerranéenne. Des réunions ont été tenues en partie à l'échelon national ou dans des groupes de travail. La collaboration au niveau sous-régional s'est faite dans deux réunions : à Trieste (Italie) en mars 2004, lors d'un atelier sur l'exercice de rapport périodique pour les points focaux d'Europe du Sud-est auquel ont assisté Chypre, la Grèce, Malte, la Turquie et l'Italie, et lors d'une réunion sur la soumission du rapport périodique de la Péninsule ibérique à Lisbonne (Portugal) en mai 2004.

Ce rapport a été préparé par une équipe de coordination composée d'un consultant, d'une personne-ressource et du Centre du patrimoine mondial.

1.3 Structure du rapport

- **Le chapitre 1** présente la méthodologie de l'analyse de synthèse sous-régionale et rappelle le contexte de la coopération sous-régionale.
- **Le chapitre 2** donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

- **Le chapitre 3** présente une analyse de la section I du rapport périodique soumis par les États parties.
- **Le chapitre 4** analyse les points forts et les faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention* et résume les principales conclusions et propositions d'initiatives futures et d'élaboration d'une stratégie sous-régionale.

Carte de la sous-région de l'Europe méditerranéenne



2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE MEDITERRANEENNE

2.1 Introduction au patrimoine culturel et naturel de la sous-région

Les territoires bordant la Méditerranée sont unifiés par l'influence de ce bassin maritime qui a joué un rôle extrêmement important dans l'essor de la civilisation occidentale.

Les conditions climatiques relativement semblables font de la Méditerranée l'une des régions botaniques les plus caractéristiques. La flore méditerranéenne est constituée d'un grand nombre d'espèces endémiques très prisées. Toutefois, la végétation originelle a été modifiée par les activités humaines ayant introduit, entre autres, la vigne, le figuier et surtout l'olivier qui sont devenus emblématiques de la région.

La présence humaine très ancienne et active sur ce territoire a profondément transformé la quasi-totalité des habitats naturels pour s'adapter aux exigences des différentes populations. Les paysages agricoles ancestraux d'élevage ovin prédominant, tout comme les paysages de céréales et de garrigue.

La région méditerranéenne représente l'un des plus grands foyers de développement d'établissements humains et de nombreux témoignages attestent de ce long processus historique. Limitées à la partie européenne du bassin, en dehors des nombreuses découvertes du néolithique, les civilisations minoenne et mycénienne, qui ont réellement donné naissance à la civilisation méditerranéenne, étaient fondées sur l'échange, l'organisation et le développement économiques. Au début du premier millénaire A. C. et dans les siècles suivants, la région méditerranéenne est divisée en deux zones : d'un côté, la suprématie de la Grèce et de ses colonies, de l'autre, Carthage, dont la présence se reflète en Espagne, en Sardaigne et en Sicile. Le IIIe siècle A.C. voit s'affirmer la nouvelle puissance de Rome.

L'Empire romain s'étendra par la suite sur une grande partie de l'Europe occidentale, avec la création de grandes infrastructures, de villes et de petits centres qui constituent encore de nos jours la structure des établissements contemporains.

Le IVe siècle est marqué par l'avènement du pouvoir religieux et moral de l'ère chrétienne. Ce facteur vient s'ajouter aux éléments qui constituent l'identité et l'histoire du bassin méditerranéen, dont témoignent les nombreuses œuvres architecturales et artistiques de la région.

Après la chute de l'Empire romain en Occident et la naissance de l'Empire d'Orient, une nouvelle évolution est caractérisée par l'art byzantin.

Puis le VIIe siècle marque l'apparition et la propagation de l'islam qui s'étendra par la suite aux Balkans, à la Péninsule ibérique et à la Sicile, en laissant de remarquables chefs-d'œuvre.

Dès le Xe siècle, de nombreuses villes côtières établissent leur puissance commerciale sur les bords de la Méditerranée, tandis que l'Espagne et la France consolident leur pouvoir.

L'histoire médiévale que partagent les autres régions d'Europe sert de fondement aux nombreux établissements, petits et grands, auxquels se conforment encore aujourd'hui les villes les plus importantes de ce territoire.

A partir des années 1400, commence en Italie la grande époque de la Renaissance, qui s'étendra peu à peu à tout le continent et aux établissements européens parallèlement aux explorations du XVe siècle.

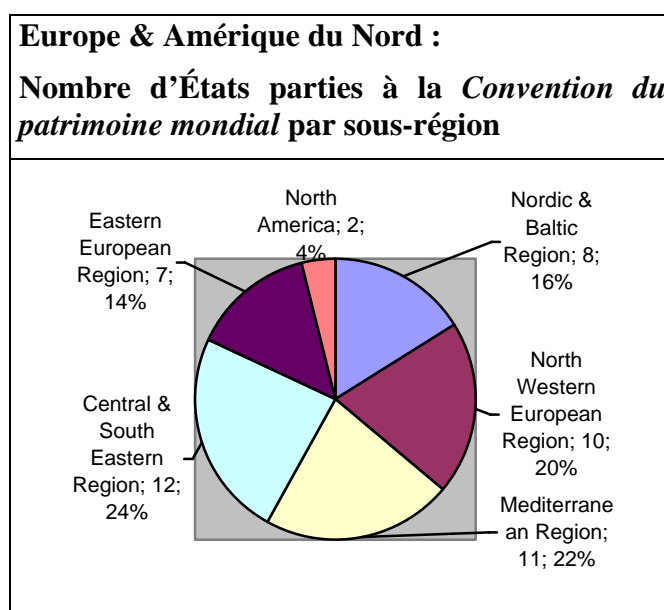
Après l'extraordinaire rayonnement du Baroque, qui apparaît lui aussi sur les bords de la Méditerranée, s'amorce le déclin de cette région qui fut le berceau des grandes écoles d'architecture et d'urbanisme. On retrouve, cependant, de remarquables témoignages de l'histoire industrielle et du modernisme des XIXe et XXe siècles.

2.2 La Convention du patrimoine mondial

2.2.1 Les États parties

Les onze États parties de la sous-région méditerranéenne ont ratifié la Convention. L'un des premiers États parties à avoir adhéré à la *Convention* a été Chypre en 1975, la plus récente ratification étant celle d'Israël en 1999. La majorité des pays de la sous-région méditerranéenne participent activement aux travaux du Comité du patrimoine mondial.

Figure 1 : Nombre d'États parties à la *Convention du patrimoine mondial* par sous-région



(Traduction de la légende - Europe de l'Est : 7, 14%- Amérique du Nord : 2,4%- Pays baltes et nordiques : 8,16%- Europe du Nord et de l'Ouest : 10, 20%- Pays méditerranéens : 11,22%- Europe centrale et du Sud-est : 12,24%)

Tableau 1. Date d'adhésion à la *Convention du patrimoine mondial*.

État partie	Adhésion à la <i>Convention</i>
Andorre	1997
Chypre	1975
Espagne	1982
Grèce	1981
Israël	1999
Italie	1978
Malte	1978
Portugal	1980
Saint-Marin	1991
Saint-Siège	1982
Turquie	1983

Tableau 2. Années de mandat au Comité du patrimoine mondial.

État partie	Années de mandat au Comité du patrimoine mondial	Total
Andorre	-	-
Chypre	1980-1987 ; 1991-1997	13 ans
Espagne	1991-1997	6 ans
Grèce	1985-1991 ; 1997-2003	12 ans
Israël	-	-
Italie	1978-1985 ; 1987-1993 ; 1993-1999 ; 1999-2001	21 ans
Malte	1995-2001	6 ans
Portugal	1999-2005	6 ans
Saint-Marin	-	-
Saint-Siège	-	-
Turquie	1983-1989	6 ans

2.3 Identification du patrimoine mondial de la sous-région

2.3.1 Coopération régionale et sous-régionale, harmonisation des listes indicatives

La quasi-totalité des États parties de la sous-région méditerranéenne a soumis des listes indicatives, à l'exception du Saint-Siège. La plupart de ces listes a été révisée. Il n'y a eu aucune harmonisation des listes indicatives dans la sous-région.

Tableau 3 : Soumissions et révisions des listes indicatives de la sous-région méditerranéenne d'après les données consignées dans les rapports périodiques

État partie	remière soumission	Révisions
Andorre	1999	2001
Chypre	1979	1979,1980,1984,1998, 2002,2004
Espagne	1984	2004
Grèce	1985	2003
Israël	2000	2001, 2004
Italie	1981	1996
Malte	1979	1998
Portugal	1982	1983,1985,1996,1998, 1999,2000,2002,2004
Saint-Marin	2004	
Saint-Siège	-	-
Turquie	2000	

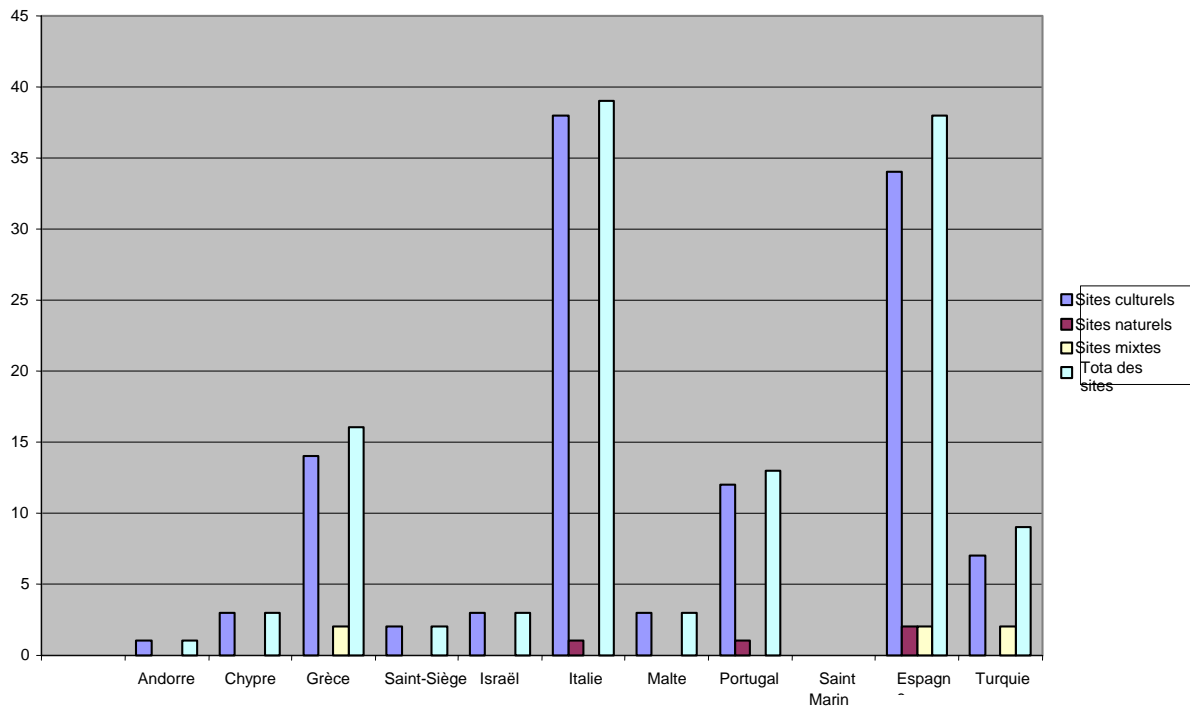
2.3.2 La Liste du patrimoine mondial

La sous-région méditerranéenne compte au total 126 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (en juillet 2004). La première inscription date de 1978 et la plus récente remonte à 2004. Le seul État partie à n'avoir inscrit aucun bien est Saint-Marin. Comparé aux autres sous-régions européennes, la sous-région méditerranéenne totalise avec l'Europe de l'Ouest le nombre le plus élevé de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Plus de la moitié des biens se trouvent dans deux pays : l'Italie (39) et l'Espagne (38). Ces derniers réunissent aussi le plus grand nombre de sites sur le plan européen et mondial.

La sous-région méditerranéenne illustre la situation des autres parties de la région européenne s'agissant de l'équilibre entre les sites dont l'inscription est proposée (analyse de l'ICOMOS sur la Liste du patrimoine mondial et les Listes indicatives ; combler les lacunes, 2004). Outre le patrimoine naturel (seulement quatre biens inscrits) les catégories et les thèmes sous-représentés sont les routes culturelles, les paysages culturels, l'architecture vernaculaire et le patrimoine du XXe siècle. Les paysages agricoles qui sont un trait commun au paysage méditerranéen sont rarement représentés, tant sur les listes indicatives que sur la Liste du patrimoine mondial. La viticulture est représentée par les biens de l'Italie et du Portugal. Les vignobles figurent, cependant, sur un certain nombre de listes indicatives. La transhumance, autre catégorie sous-représentée, est représentée dans la région frontalière pyrénéenne du Mont Perdu entre l'Espagne et la France. Il n'y a pas de changement notable dans l'équilibre des sites proposés sur les listes indicatives. La majorité des sites sont donc des monuments, des villes historiques et des biens archéologiques et religieux.

La section II du rapport périodique permettra de faire une analyse plus approfondie des sites et des biens.

Figure 2 : Catégories de biens culturels, naturels et mixtes du patrimoine mondial



(Traduction de la légende : Sites culturels – Sites naturels – Sites mixtes – Total
 Pays (par ordre alphabétique français) : Andorre – Chypre – Espagne – Grèce – Israël –
 Italie – Malte – Portugal – Saint-Marin – Saint-Siège – Turquie)

2.3.3 Liste du patrimoine mondial en péril

Aucun site ne figure sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, l'inscription du Parc national de Doñana en Espagne sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été l'objet de discussions après l'accident minier survenu en 1998.

2.4 Examen de l'état de conservation

2.4.1 Suivi réactif

Les menaces pour la conservation des biens du patrimoine mondial dont rendent compte les rapports sur l'état de conservation dénoncent avant tout les pressions du développement sur les centres historiques et la nécessité de redéfinir les zones tampons, les menaces dues au trafic et à l'infrastructure et les mesures d'urgence résultant des dommages causés aux monuments et aux sites archéologiques.

Tableau 4. : État de conservation des biens du patrimoine mondial jusqu'en 2002.

État partie	Années d'examen par le Comité ou le Bureau
Grèce	
Acropolis, Athènes	01,02
Site archéologique de Delphes	92,93
Mont Athos	92,94
Ville médiévale de Rhodes	94,95
Délos	92,94
Pythagoreion et Heraion de Samos	93,94
Saint-Siège	
Cité du Vatican	92
Italie	
Centre historique de Florence	98,99
Piazza del Duomo à Pise	94
Centre historique de Naples	01
Isole Eolie (Iles Eoliennes)	01,02
Malte	
Ville de La Vallette	91,94
Temples mégalithiques de Malte	92,94,95,01
Portugal	
Couvent du Christ à Tomar	90
Monastère de Batalha	90
Monastère des Hiéronymites et tour de Belem à Lisbonne	90
Centre d'Angra do Heroismo aux Açores	98,99,00
Monastère d'Alcobaça	90
Paysage culturel de Sintra	00,01,02
Centre historique de Porto	98
Espagne	
Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade	97,98,99
Centre historique de Cordoue	94
Cathédrale de Burgos	93,94,98

Vieille ville de Ségovie et son aqueduc	97
Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros	93,94,97
Saint-Jacques-de-Compostelle (Vieille ville)	93
Vieille ville de Salamanque	02
Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	01
Parc national de Doñana	98,99,00,01,02
Ville historique fortifiée de Cuenca	98
Turquie	
Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce	92,94
Zones historiques d'Istanbul	92,93,94,97,98,99,00,01,02,03,04
Hierapolis-Pamukkale	91,92,01,02
Xanthos-Letoon	91,94

2.4.2 Exercices régionaux spécifiques

Aucun exercice spécifique n'a été entrepris dans la sous-région méditerranéenne quant à l'examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

2.5 Coopération en faveur du patrimoine mondial

2.5.1 Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial

La plupart des pays de la sous-région méditerranéenne sont des pays donateurs. Plusieurs États parties ont pris part aux activités d'assistance internationale en versant des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial et en offrant leur soutien grâce à l'envoi d'experts pour des projets et des campagnes d'aide internationale en faveur de biens du patrimoine mondial situés dans d'autres pays.

Tableau 5 : Contributions supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial d'après les données fournies dans les rapports

État partie	Année / Montant	Nouvelles informations
Andorre	-	-
Chypre	-	-
Espagne	2003-2004/ 300.000 euros/an	Accord entre le Gouvt espagnol et le CPM
Grèce	2002 / 100.000 dollars	
Israël	2003 / 20.000 dollars 2004 / 20.000 dollars	Plan de gestion d'Auschwitz Coopération avec l'Inde et l'Afrique
Italie	2001-2003/ 2.525.022 dollars	Accord de coopération sur la Stratégie globale entre le Gouvt italien et l'UNESCO
Malte	1995-2002 3.688 dollars	
Portugal	-	-
Saint-Marin	-	-
Saint-Siège	-	-
Turquie	-	-

2.5.2 Coopération bilatérale et multilatérale

Plusieurs partenariats et projets ont été élaborés et mis en œuvre entre des institutions culturelles de la sous-région méditerranéenne. Les gouvernements italien et espagnol ont conclu des accords avec l'UNESCO. Le Centre du patrimoine mondial a également bénéficié du programme des Experts associés et d'un détachement de personnel des États parties.

L'échange d'experts est la forme de coopération internationale la plus répandue ; l'accueil et la participation à des cours/séminaires internationaux de formation, ainsi que la diffusion de matériel/d'information figurent parmi les autres activités. L'Espagne entretient une étroite coopération avec la région ibérique et sud-américaine par le biais de l'Agence espagnole pour la coopération internationale et d'accords bilatéraux avec les pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. L'accord de coopération de l'Italie avec l'UNESCO prévoit l'octroi d'une assistance technique et scientifique pour la mise en œuvre de la Stratégie globale, utilisée dans le cadre de programmes de développement des capacités en Afrique et aux Caraïbes. L'Italie organise des programmes de formation et de renforcement des capacités dans la région

méditerranéenne. La Grèce propose un programme régional sur le patrimoine byzantin par l'intermédiaire du Centre européen des monuments byzantins et post-byzantins.

La coopération est stimulée par le travail commun relatif aux sites transfrontaliers. La sous-région méditerranéenne a un site transfrontalier (Pyrénées - Mont Perdu/Monte Perdido) entre l'Espagne et la France. Il y a actuellement des travaux de coopération liés à la préparation de la liste indicative de l'Arc alpin (Italie). Le Portugal travaille en coopération avec des sites du patrimoine mondial au Maroc et Malte a lancé un programme de coopération avec un site du patrimoine mondial (Stonehenge) dans le cadre d'un projet de l'Union européenne.

Plusieurs initiatives et programmes de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe jouent un rôle actif dans la sous-région, en particulier le programme Culture 2000, le programme SOCRATE/ERASMUS, les Journées européennes du patrimoine et les prix « Europa Nostra ».

2.5.3 Financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial

Le financement de l'Union européenne au profit du patrimoine mondial comprend des programmes tels que celui d'EUROMED Heritage, qui s'inscrit dans le programme de coopération avec les pays méditerranéens (MEDA). Le programme ASIA-URB, désormais remplacé par le programme Asia-ProEco, soutient des projets d'urbanisme lancés conjointement par des villes asiatiques et européennes. Des programmes de développement régional et des fonds structurels sont en place dans plusieurs pays membres. Les rapports des États parties d'Europe méditerranéenne mentionnent notamment Interreg, Urbain II, Life et le Feder pour le patrimoine culturel, et Natura 2000 pour le patrimoine naturel. Des informations plus détaillées sur les biens et les sites qui bénéficient de fonds européens sont attendues dans la section II de l'exercice de rapport périodique.

2.5.4 Coopération avec d'autres chartes et instruments internationaux

Comme cela a été dit précédemment, tous les États parties de la sous-région méditerranéenne ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial* et la plupart d'entre eux sont signataires d'autres conventions internationales concernant le patrimoine culturel et naturel.

Tableau 6. Participation aux conventions internationales sur le patrimoine naturel

État partie	Convention de Ramsar 1971	Convention de Berne 1979	Convention de Florence 2000	CITES 1973	Convention de Bonn 1979	Convention de Bâle 1989	biodiversité 1992	Convention alpine 1991
Andorre		Rat				Adh		
Chypre	Adh	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
Espagne	Adh	Rat	Sig	Adh	Rat	Rat	Rat	
Grèce	Adh	Rat	Sig	Adh	Rat	Rat	Rat	
Israël	Rat			Rat	Rat	Rat	Rat	
Italie	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat
Malte	Adh	Rat	Sig	Adh	Rat	Adh	Rat	
Portugal	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
Saint-Marin			Rat				Rat	

Saint-Siège								
Turquie	Adh	Rat	Rat	Adh		Rat	Rat	

Tableau 7. Participation aux conventions internationales sur le patrimoine culturel.

État partie	UNESCO						Conseil de l'Europe				Unidroit 1995
	Convention La Haye 1954	Protocole La Haye 1954	Convention Unesco 1970	La Haye 1999	subaquatique 2001	Immateriel 2003	Convention Londres 1969	Convention Delphes 1985	Convention Grenade 1985	Convention La Valette 1992	
Andorre									Rat	Rat	
Chypre	Adh	Adh	Rat	Rat			Den	Sig	Rat	Rat	Adh
Espagne	Rat	Adh	Rat	Rat			Adh		Rat	Sig	Adh
Grèce	Rat	Rat	Rat				Rat	Sig	Rat	Sig	
Israël	Rat	Adh									
Italie	Rat	Rat	Rat				Rat	Sig	Rat	Sig	Rat
Malte							Den		Rat	Rat	
Portugal	Rat		Rat				Den	Sig	Rat	Rat	Rat
Saint-Marin	Rat	Rat								Sig	
Saint-Siège	Adh	Adh					Den			Rat	
Turquie	Adh	Adh	Rat					Sig	Rat	Rat	

Adh : Adhésion ;

Cont : Continuation ;

Notif : Notification ;

Accp : Acceptation ;

Den : Dénonciation ;

Rat : Ratification ;

Sig : Signature ;

Succ : Succession ;

2.6 Education et formation au patrimoine mondial

2.6.1 Formation et réunions des gestionnaires de sites du patrimoine et des décideurs

Un certain nombre de cours internationaux de formation au patrimoine mondial ont été mis en place dans la région méditerranéenne. L'Espagne a organisé, par exemple, un programme de formation intensive en Amérique latine et l'Italie soutient des activités de conservation et des échanges professionnels dans la région méditerranéenne.

2.6.2 Autres initiatives sous-régionales en matière d'éducation, etc.

Les États parties de la sous-région méditerranéenne participent au Réseau du Système des Écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU) et au projet du « Patrimoine mondial aux mains des jeunes ».

2.7 Conclusion

L'histoire de la participation des onze pays européens de la sous-région méditerranéenne remonte à plus de trente ans. Les sites culturels forment la majorité absolue des sites, ce qui reflète la situation générale de la région. La mesure prioritaire consiste donc à harmoniser les listes indicatives à l'échelon national et régional. Les États parties ont un large éventail d'activités de coopération, tant sur le plan national qu'international. Toutefois, le niveau relativement faible de la coopération en faveur du patrimoine mondial à l'échelon sous-régional peut s'expliquer en partie par la délimitation de la sous-région dans l'exercice de rapport périodique.

3. APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES D'EUROPE MÉDITERRANÉENNE

3.1 Introduction et méthodologie de l'analyse

Tous les États parties de la sous-région méditerranéenne ont présenté la section I du rapport périodique. Les informations fournies dans les réponses aux questionnaires du rapport périodique sont très variables. Cela est dû en partie à l'hétérogénéité des pays quant à leurs traditions et leur expérience du patrimoine mondial, ainsi que la structure de leurs institutions nationales chargées de la gestion du patrimoine culturel et naturel. Les questions ont été interprétées de différentes manières et l'information communiquée ne reflète donc pas toujours tous les aspects de la question. Ce chapitre 3 est basé sur les éléments d'information que donnent les États parties dans leur rapport périodique.

3.2 Agences responsables de la préparation de la section I du rapport périodique

C'est aux autorités nationales en charge du patrimoine culturel et naturel qu'incombe la préparation du rapport périodique. La responsabilité majeure échoit aux services responsables du patrimoine culturel (60 % des rapports). Moins de la moitié des rapports est préparée conjointement ou en concertation avec les responsables du patrimoine naturel /environnemental. La Commission nationale pour l'UNESCO a participé à la préparation du rapport dans quelques pays.

3.3 Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

3.3.1 Inventaires nationaux

La quasi-totalité des États parties (90 %) ont utilisé les inventaires nationaux pour sélectionner des sites du patrimoine mondial.

Tous les pays ont dressé un inventaire national du patrimoine culturel. Ces inventaires sont établis ou coordonnés à l'échelon national ; 37 % des pays font mention d'inventaires au niveau local, un taux légèrement inférieur aux réponses correspondantes dans les rapports périodiques d'Europe de l'Ouest, d'Europe centrale et d'Europe du Sud-est, tandis que les inventaires régionaux sont moins fréquents dans la sous-région méditerranéenne. Les institutions privées ont réalisé 27 % des inventaires, parmi lesquels ceux des monuments qui ont été dressés par l'Église.

Des inventaires du patrimoine naturel ont été faits à l'échelon national dans plus de la moitié des pays. Certains pays n'ont pas d'inventaire centralisé, car leurs aires naturelles protégées

relèvent de différents services gouvernementaux ou leurs biens sont classés par catégorie. Quatre pays mentionnent une liste d'aires protégées répertoriées par le programme européen Natura 2000.

Plusieurs pays continuent de développer divers programmes de manière à obtenir un inventaire unifié et une étude cartographique en fonction de la législation de planification et de conservation préventive et à traiter les données concernant le paysage rural et urbain. Quatre pays affirment qu'il faut continuer à dresser des inventaires nationaux ; deux d'entre eux mentionnent en particulier les inventaires du patrimoine naturel. Une unité de coordination des inventaires nationaux a été mise en place dans quelques pays. Deux pays font état de l'accès du public aux inventaires. Seuls quelques pays signalent la mise de place de mécanismes de mise à jour régulière, mais la question n'était pas posée de manière implicite dans le format du rapport périodique.

3.3.2 Listes indicatives

Tous les États parties, à l'exception du Saint-Siège, ont soumis des listes indicatives. Toutes ont été révisées, sauf dans deux pays où le processus de révision est en cours ou la liste indicative est très récente.

Les listes indicatives originales ont été préparées par les autorités nationales. Les autorités régionales y participent dans quelques pays. La tendance veut que les listes révisées depuis peu soient établies grâce à la collaboration des autorités nationales, régionales et locales ainsi que des ONG. Les avantages de ces services de coordination ont été soulignés dans les commentaires. Certains pays ont mis en place un groupe de coordination ou une cellule de réflexion pour l'identification et la proposition de sites. Une consultation publique a été organisée dans quelques pays, comparé à 30 % en Europe occidentale, en Europe centrale et en Europe du Sud-est.

3.3.3 Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Presque tous les États parties de la sous-région méditerranéenne ont proposé d'inscrire des sites culturels et/ou naturels sur la Liste du patrimoine mondial (sauf Saint-Marin). La majorité des propositions d'inscription de la région a été approuvée.

Les propositions d'inscription et la préparation proprement dite des dossiers de proposition d'inscription relèvent de la compétence du gouvernement central. Le rôle du gouvernement central dans le processus d'inscription ressort davantage dans la sous-région méditerranéenne que dans d'autres sous-régions. La coopération avec des consultants et des gestionnaires de site se pratique dans la moitié des pays. La participation des autorités régionales et locales est signalée par un petit nombre de pays.

La motivation principale des propositions d'inscription est la conservation des biens ; viennent ensuite l'honneur et le prestige, le travail en partenariat, le fait qu'un site soit menacé et la demande de financement accru.

Les difficultés et/ou les obstacles rencontrés lors du processus d'inscription sont : le manque de personnel, l'absence de coopération locale/régionale, le manque de moyens financiers et les pressions résultant du développement. Aucun État partie ne mentionne l'absence de soutien politique ou le manque de soutien de la part de l'UNESCO.

Pour ce qui est des bénéfices perceptibles de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la plupart des pays mettent au premier rang l'honneur/le prestige, suivi de la conservation du site. Le financement accru arrive en troisième position. Ces résultats correspondent à ceux des autres sous-régions européennes.

Analyse statistique Tableau 1

CODE	QUESTION	Europe méditerranéenne			
		Total d'États parties : 11			
		OUI		N	N
				O	O
				N	N
I.04.02	A qui incombe la préparation des propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial ?				
	Gouvernement central	11	100,00%		
	Gouvernement régional/local	2	18,18%		
	Partenariat avec une organisation non gouvernementale	1	9,09%		
	Gestionnaire de site	1	9,09%		
	Combinaison des quatre	1	9,09%		
	Autres	0	0,00%		
I.04.03	Qui prépare en réalité les propositions d'inscription ?				
	Gouvernement central	11	100,00%		
	Gouvernement régional/local	3	27,27%		
	Consultants/experts	6	54,55%		
	Gestionnaire de site	5	45,45%		
	Autres	1	9,09%		

3.4 Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

3.4.1 Politique générale de développement

Tous les États parties de la sous-région méditerranéenne ont une législation spécifique pour l'identification, la protection, la conservation et la réhabilitation du patrimoine national. Le patrimoine culturel et naturel relève de plusieurs législations selon les catégories, mais les lois les plus récentes ont tendance à bénéficier d'une intégration institutionnelle ou juridique ou d'un organe de coopération créé à l'échelon national. Les paysages culturels ou autres entrent dans le cadre législatif de la moitié des États parties.

La plupart des États parties appliquent les mesures dans le cadre législatif existant et en fonction de programmes et d'accords de planification, de financement et de sites spécifiques. La moitié des questionnaires mentionnent une législation de planification spécifique pour les sites du patrimoine mondial. Toutefois, la définition de la 'législation spécifique au patrimoine mondial' est interprétée de diverses manières dans les rapports périodiques. Dans certains cas, cela est interprété comme la manière spécifique dont les politiques nationales de conservation sont mises en œuvre sur les sites du patrimoine mondial, et dans d'autres comme une législation spécifique au seul patrimoine mondial. Des programmes de gestion de sites du patrimoine mondial sont appliqués dans quelques pays. Les résultats obtenus sont

comparables à ceux de la sous-région d'Europe de l'Ouest où seuls 20 % des États parties font mention d'une législation spécifique pour le patrimoine mondial.

Plus de la moitié des États parties indiquent qu'une réforme est en cours en matière de législation et/ou de planification, ce qui correspond à la tendance générale des sous-régions d'Europe de l'Ouest et du Sud-est.

Les problèmes majeurs concernent la coordination, le renforcement des capacités et la formation. Un autre point important a trait aux plans de gestion. En général, ils sont exigés pour les sites culturels et naturels, mais dans les commentaires plusieurs pays font part de leurs difficultés à imposer leur mise en œuvre.

Analyse statistique Tableau 2

CODE	QUESTION	Europe méditerranéenne			
		Total d'États parties : 11			
		OUI	OUI	NON	NON
I.05.01	Votre pays a-t-il une législation et des politiques propres à l'identification, la protection, la conservation et la réhabilitation de votre patrimoine national ?	11	100,00 %	0	0,00%
I.05.03	Si oui, les collectivités locales y participent-elles ?	9	90,00%	1	10,00 %
I.05.05	Existe-t-il une législation de planification spécifique pour la protection des sites du patrimoine mondial dans votre pays ?	6	54,55%	5	45,45 %
I.05.07	Des plans de gestion sont-ils exigés (ou existent-ils) dans votre pays pour le patrimoine culturel et naturel ?	9	81,82%	2	18,18 %
I.05.10	Est-il prévu de réformer la législation et/ou la planification en vigueur ?	7	63,64%	4	36,36 %

3.4.2 Statut des services de protection, conservation et mise en valeur

Les autorités nationales sont responsables de l'application de la législation. Dans tous les États parties, il existe une institution distincte relevant du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation ou du ministère de l'Environnement. Le regroupement d'organisations nationales, régionales et locales est plus courant que dans les autres sous-régions d'Europe de l'Ouest et du Sud-est. Cela inclut la coopération avec les fondations et les autorités locales. Le secteur privé intervient dans la majorité absolue des États parties, de même que les collectivités locales, bien qu'elles n'aient souvent qu'un rôle consultatif. L'importance du renforcement de leur participation est mentionnée explicitement dans plusieurs rapports. Le taux de participation tout aussi élevé des ONG est généralement obtenu grâce à des partenariats dans des projets de financement et des campagnes de sensibilisation.

La plupart des États parties confirment que l'intégration institutionnelle du patrimoine culturel et naturel est au même niveau que dans la plupart des autres sous-régions. Toutefois, ce degré

de participation est surtout obtenu grâce à la coopération entre les autorités nationales responsables et plus rarement dans le cadre législatif.

Des instances chargées de la coordination générale de la mise en œuvre et de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* ont été créées dans quelques États parties, plusieurs autres pays ayant formé des groupes ou des comités d'experts.

Analyse statistique Tableau 3

CODE	QUESTION	Europe méditerranéenne			
		Total d'États parties : 11			
		OUI	NON		
I.06.03	A quel niveau ces organisations proposent-elles leurs services ?				
	National	7	63,64%		
	Régional	3	27,27%		
	Local	4	36,36%		
	Combinaison des trois	7	63,64%		
	Autres	0	0,00%		
I.06.04	La conservation du patrimoine culturel et naturel est-elle institutionnellement intégrée dans votre pays ?	8	72,73%	3	27,27%
I.06.06	Le secteur privé intervient-il dans la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?	9	81,82%	2	18,18%
I.06.08	Les collectivités locales participent-elles à la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?	10	100,00%	0	0,00%
I.06.10	Les organisations non gouvernementales (ONG) interviennent-elles dans la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?	10	90,1%	1	9,09%

3.4.3 Études scientifiques et techniques, recherche

Les informations recueillies dans le questionnaire du rapport périodique sont très différentes sur le fond et le volume. Les études répertoriées vont de la publication de travaux de recherche scientifique à des rapports et des comptes rendus de conférence sur des sites

particuliers. On y trouve relativement peu de matériel de nature générique ou directement lié aux questions de patrimoine mondial. Cette lacune est reconnue et le besoin de politiques générales, de recherche et de lignes directrices pour, par exemple, des plans de gestion, figure parmi les mesures proposées par plusieurs pays. Certains pays ont lancé des projets d'orientation concernant la gestion de sites du patrimoine mondial.

3.4.4 Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation

Les sites du patrimoine mondial sont généralement financés grâce aux crédits budgétaires des États parties. La combinaison de ces fonds avec ceux des autorités locales/régionales, du secteur privé et des ONG est également très courante. La participation du secteur privé au financement des sites du patrimoine mondial concerne 37 % des sites, moins que dans les sous-régions d'Europe de l'Ouest et du Sud-est. Un système de parrainage ou de subvention existe dans la majorité des États parties.

L'assistance internationale provenant du Fonds du patrimoine mondial a été accordée à quelques pays (18 %). L'État partie a aidé à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées pour collecter des fonds et des dons dans moins de la moitié des pays. 45% ont apporté une contribution supplémentaire au Fonds du patrimoine mondial, ce qui représente plus de la moyenne des contributions des sous-régions susmentionnées. La majorité des États parties souligne l'insuffisance du financement consacré à la conservation et à la gestion des sites du patrimoine mondial.

Analyse statistique Tableau 4

CODE	QUESTION	Europe méditerranéenne			
		Total d'États parties : 11			
		OUI	NON		
I.08.01	Comment les sites du patrimoine mondial sont-ils financés dans votre pays ?				
	Crédits budgétaires de l'État partie	8	72,73 %		
	Crédits budgétaires des autorités locales/régionales	5	45,45 %		
	Collecte de fonds	2	18,18 %		
	Organisations non gouvernementales	2	18,18 %		
	Secteur privé	4	36,36 %		
	Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial	2	18,18 %		

	Combinaison des quatre	5	45,45 %		
	Autres	2	18,18 %		
I.08.02	L'État partie a-t-il aidé à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées pour collecter des fonds et des dons au profit de la protection du patrimoine mondial ?	4	36,36 %	7	63,64 %
I.08.05	L'État partie a-t-il apporté des contributions supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial ?	5	45,45 %	6	54,55 %

3.4.5 Formation

Les besoins en formation des institutions et des particuliers sont identifiés dans la majorité des rapports. Une formation a été dispensée au personnel dans 70 % des pays. Le même constat apparaît dans les autres sous-régions européennes. Dans la plupart des États parties, il existe une formation professionnelle au niveau universitaire dans les disciplines qui se rapportent au patrimoine mondial. Dans près de la moitié des pays, les autorités nationales ont lancé un programme de formation au patrimoine mondial pour différents acteurs (décideurs, fonctionnaires, personnels des sites, formation professionnelle). Par exemple, l'Espagne propose des cours annuels de formation en gestion du patrimoine mondial, ainsi qu'un programme de formation intensive en Amérique latine. L'Italie dispense une formation consacrée aux plans de gestion du patrimoine mondial pour les décideurs et une formation d'aide à la conservation dans les pays méditerranéens. Le processus de proposition d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial est reconnu en soi comme un processus de renforcement des capacités.

Seuls quelques pays décrivent précisément les besoins de formation et la situation concernant les sites naturels. Toutefois, bon nombre d'activités d'information sur l'environnement sont recensées au chapitre I.11 sur l'information et la sensibilisation. Cela peut s'expliquer en partie du fait que le rapport est essentiellement rédigé par le service du patrimoine culturel.

La question sur les principales institutions de formation a été interprétée de diverses manières. Certains États parties nomment des organisations internationales, d'autres incluent les grandes universités et institutions nationales. Les instituts internationaux de formation recensés sont : la Getty, l'ICCROM, l'ICOM, l'ICOMOS et l'UCL.

Le renforcement des capacités et la formation, notamment celle du personnel, constituent l'un des thèmes majeurs des propositions d'actions futures. La nécessité de créer de nouveaux programmes de formation professionnelle et de coordination internationale (régionale) de la formation est exprimée dans plusieurs rapports.

3.5 Coopération internationale et collecte de fonds

Des accords bilatéraux et multilatéraux pour la conservation du patrimoine ont été signés par 65 % des États parties. La coopération internationale a lieu principalement au niveau des experts. Elle est légèrement inférieure à celle des sous-régions d'Europe de l'Ouest et du Sud-est. Il faut cependant tenir compte du fait que la sous-région compte plusieurs très petits pays

et que beaucoup de pays ont des programmes de coopération au niveau des experts avec d'autres régions.

Le jumelage ou d'autres formes de coopération entre biens du patrimoine mondial se pratique dans quelques pays. Plusieurs États parties indiquent qu'un jumelage est en cours de discussion.

Des mesures ont été prises pour éviter d'endommager les sites surtout grâce à la participation aux programmes des Nations Unies et des fondations pour la coopération internationale.

3.6 Education, information et sensibilisation

La majorité des États parties utilisent les mêmes moyens de promotion des biens du patrimoine mondial. L'usage de l'internet est relativement élevé comparé à la sous-région d'Europe de l'Ouest et du Sud-est. La promotion se fait à l'échelon national dans l'ensemble de la sous-région, à l'échelon international dans 81 % des cas, et à l'échelon régional/local dans la moitié des pays (54 %). Les loteries, les festivités et autres Journées du patrimoine font partie des stratégies de promotion de certains pays. Une Journée du patrimoine mondial a lieu dans plusieurs États parties. L'harmonie entre la mise en valeur et la prise de conscience du public est jugée satisfaisante dans presque la moitié des États parties. Le processus de proposition d'inscription leur a donné l'occasion d'entreprendre des campagnes d'information et de promotion.

L'éducation au patrimoine culturel et naturel est couramment intégrée dans les programmes scolaires. La visite des biens est programmée pour les écoliers et divers moyens sont utilisés pour susciter l'intérêt porté au patrimoine dans l'enseignement. Le programme du réseau des Ecoles associées de l'UNESCO et le kit du « Patrimoine mondial aux mains des jeunes » sont mentionnés par deux pays. Quelques pays ont discuté de la promotion spécifique du tourisme pour sensibiliser l'opinion.

3.7 Conclusions

Les informations communiquées varient très largement selon la manière dont les questions ont été interprétées, selon la tradition et l'expérience du travail dans le domaine du patrimoine mondial, et selon les dispositions législatives sur la conservation du patrimoine mondial. Dans l'ensemble, toutes les informations ne sont pas axées sur le patrimoine mondial. Cela peut s'expliquer du fait que la conservation des sites du patrimoine mondial s'effectue dans les cadres de conservation existants. Ces derniers sont, en général, jugés satisfaisants et le besoin primordial est celui de l'intégration et de la coordination des institutions et des politiques. Bon nombre d'États parties ont établi depuis peu des mécanismes de coordination et de collaboration du patrimoine mondial (comités nationaux, groupes et programmes d'experts, cellules de réflexion, etc.) mais il y a dans l'ensemble un besoin d'harmonisation et d'intégration institutionnelle. Une tendance à l'intégration institutionnelle et juridique est perceptible entre l'administration du patrimoine culturel et naturel. Le processus de proposition d'inscription est mis en place et renforcé dans beaucoup d'États parties, mais les stratégies concernant les listes indicatives réclament encore une attention particulière. La gestion de site autonome est mise en relief dans la plupart des rapports. Les plans d'action portent sur l'exploration de meilleures stratégies de gestion des visiteurs et d'autres aspects de la gestion et de la mise en valeur des sites. La majorité des États parties expriment le souhait d'appliquer les mesures de renforcement des capacités, en général, notamment en ce qui concerne le personnel et la formation professionnelle.

4. REFLEXION ET ANALYSE SOUS-REGIONALES

4.1 Points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région

- L'établissement d'inventaires nationaux détaillés semble donner satisfaction et devrait être renforcé et soutenu. De nouveaux systèmes d'étude des données sont actuellement mis au point dans beaucoup de pays et ces expériences peuvent être partagées par tous.
- L'intervention et l'action des collectivités locales dans la gestion et la proposition d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial diffèrent au sein de la région. La décentralisation de la gestion du patrimoine se produit dans plusieurs pays ; la puissance de la responsabilité nationale est ressentie comme une force dans d'autres pays. En général, il y a besoin de multiplier les efforts permettant d'autonomiser et d'impliquer les collectivités locales dans la gestion et la promotion des sites. Une meilleure compréhension des critères du patrimoine mondial et du processus de proposition d'inscription est indispensable.
- La consolidation des plans de gestion du patrimoine mondial est considérée comme une urgence. Ces plans sont généralement exigés mais pas toujours mis en œuvre. La disparité de la législation sur le patrimoine culturel et naturel et le besoin de coordination sont évidents. Il y a une différence entre la gestion des sites naturels et culturels en raison de cadres juridiques différents. Cela est également dû au fait que les activités du patrimoine mondial sont essentiellement placées sous la responsabilité des services du patrimoine culturel. En général, les législations nationales sont jugées adéquates. La formation de nouveaux partenariats financiers est nécessaire.
- La création récente d'unités de coordination des processus de gestion et de proposition d'inscription révèle le besoin d'une coordination et d'une collaboration plus fondées sur les institutions et les savoirs au sein des États parties. Certains pays constatent que le processus de proposition d'inscription est un outil de consensus institutionnel et politique sur le patrimoine culturel et naturel.
- La coopération entre les États parties n'est pas axée sur la délimitation actuelle de la sous-région.

4.2 Conclusions et propositions de futurs plans d'action et de développement d'une stratégie sous-régionale

- Renforcer la *crédibilité* de la Liste du patrimoine mondial
 - L'élaboration du processus de la liste indicative à tous les niveaux. Révision et harmonisation concernant l'équilibre de la Stratégie globale.
 - Encouragement de la coopération régionale et du partage des expériences.
- Assurer la *conservation* efficace des biens du patrimoine mondial
 - Adoption d'une législation de la conservation et de stratégies pour toutes les catégories de patrimoine culturel et naturel.
 - Développement d'orientations pour les plans/systèmes de gestion.
 - Meilleures intégration et coordination de la gestion du patrimoine culturel et naturel dans les politiques, les inventaires nationaux et la gestion de site.
 - Nouveaux partenariats dans le domaine du financement et de l'identification de sources alternatives de financement.
- Promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le *développement des capacités* des États parties

- Encourager les activités de coordination formelle et informelle du patrimoine mondial aux niveaux national, régional et local.
- Renforcer la coopération entre les autorités nationales et les universités et instituts de recherche sur le patrimoine mondial. Intégration de programmes éducatifs à tous les niveaux.
- Promotion de la coopération internationale et des programmes communs de formation, tant à l'échelon national que sur le terrain.
- Aide financière et technique à la formation professionnelle.
- Développer la *communication* pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial
 - Renforcement du rôle et de l'engagement des populations locales. Activités de sensibilisation aux critères et au processus de proposition d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial.
 - Etablissement de stratégies de gestion des visiteurs et de visibilité des sites.

CHAPITRE IV

MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE DE L'OUEST

1. INTRODUCTION

1.1 Historique de la coopération sous-régionale

Ce rapport de synthèse sous-régional, Section I du rapport périodique pour l'Europe de l'Ouest, concerne les dix États parties à la *Convention*, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Irlande, Luxembourg, Royaume des Pays-Bas, Monaco, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne ; il est fondé sur les rapports soumis par ces États parties.

1.2 Méthodologie du rapport

La première réunion conjointe du réseau européen et du patrimoine mondial à Nicosie (Chypre, 7-11 mai 2003) est convenue de créer un groupe de travail ouvert pour fournir conseils et soutien tout au long de l'exercice de rapport périodique en Europe, avec la participation des pays d'Europe et des organisations consultatives. La réunion a appuyé la proposition de réunions sous-régionales et encouragé les États parties à établir des calendriers nationaux pour la soumission des rapports périodiques.

Après la réunion de Nicosie, deux réunions d'information se sont tenues à l'UNESCO à Paris, en février 2004 et décembre 2004. Aucune réunion générale sous-régionale n'a été organisée en Europe de l'Ouest mais deux réunions des pays germanophones se sont tenues et un projet de rapport spécifique a été établi. Malgré l'absence de réunions sous-régionales spécifiques, quelques échanges bilatéraux ont eu lieu au niveau institutionnel entre les agences du patrimoine. Certains des États parties ont utilisé le réseau du patrimoine européen (HEREIN) comme base pour travailler au rapport périodique. Un certain nombre de réunions nationales ont été organisées par les États parties.

1.3 Structure du rapport

- **Le chapitre 1** introduit la méthodologie de l'analyse de synthèse sous-régionale et décrit l'historique de la coopération sous-régionale ;
- **Le chapitre 2** apporte une vision générale de la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et décrit la diversité du patrimoine culturel et naturel de la sous-région ;
- **Le chapitre 3** donne une analyse détaillée de la Section I des rapports périodiques soumis par les États parties ;
- **Le chapitre 4** analyse les forces et les faiblesses de la mise en oeuvre de la *Convention* et résume les conclusions et propositions principales pour des actions futures et le développement d'une stratégie sous-régionale.

Carte de la sous-région de l'Europe de l'Ouest



AUTRICHE

Système politique : République

État partie de l'Union européenne depuis 1995

Capitale : Vienne

Superficie totale : 83 858 km²

Population : 8,1 millions

Monnaie : Euro

État partie de la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 18/12/1992

Liste indicative initiale : 1994

Biens du patrimoine mondial : 7 + 1 transfrontière (Autriche et Hongrie)

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : aucune

BELGIQUE

Système politique : Monarchie constitutionnelle

État partie de l'Union européenne : membre fondateur

Capitale : Bruxelles

Superficie totale : 30 158 km²

Population : 10,2 millions

Monnaie Euro

État partie de la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 24/07/1996

Liste indicative initiale : 1997

Biens du patrimoine mondial : 8

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 1999-2003

FRANCE

Système politique : République

État partie de l'Union européenne : membre fondateur

Capitale : Paris

Superficie totale : 550 000 km²

Population : 60,4 millions

Monnaie : Euro

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 27/06/1975

Liste indicative initiale : 1979

Biens du patrimoine mondial : 27 + 1 transfrontière (France et Espagne)

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 1976-1978 ; 1978-1985 ; 1987-1993 ; 1993-1999

ALLEMAGNE

Système politique : République fédérale

État partie de l'Union européenne : membre fondateur

Capitale : Berlin

Superficie totale : 356 854 km²

Population : 82 millions

Monnaie : Euro

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 23/08/1976

Liste indicative initiale : 1984

Biens du patrimoine mondial : 29 + 1 transfrontière (Allemagne et Pologne)

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 1977-1978 ; 1980-1987 ; 1991-1997

IRLANDE

Système politique : République

État partie de l'Union européenne depuis 1973
Capitale : Dublin
Superficie totale : 70 000 km²
Population : 3,7 millions
Monnaie : Euro
État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 16/09/1991
Liste indicative initiale : 1992
Biens du patrimoine mondial : 2
Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : aucune

LUXEMBOURG

Système politique : Monarchie constitutionnelle
État partie de l'Union européenne : membre fondateur
Capitale : Luxembourg
Superficie totale : 2 586 km²
Population: 429 200
Monnaie : Euro
État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 28/09/1983
Liste indicative initiale : aucune
Bien du patrimoine mondial : 1
Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : aucune

MONACO

Système politique : Monarchie constitutionnelle
Capitale : Monaco
Superficie totale : 1,95 km²
Population : 32 020
Monnaie : Euro
État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 07/11/1978
Liste indicative initiale : aucune
Bien du patrimoine mondial : 0
Année de mandate au Comité du patrimoine mondial : aucune

PAYS-BAS

Système politique : Monarchie constitutionnelle
État partie de l'Union européenne: membre fondateur
Capitale : Amsterdam
Superficie totale : 41 864 km²
Population : 15,8 millions
Monnaie : Euro
État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 26/08/1992
Liste indicative initiale : 1994
Biens du patrimoine mondial: 7
Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 2003-2007

SUISSE

Système politique : État fédéral
Capitale : Berne
Superficie totale : 41 285 km²
Population : 7,3 millions
Monnaie : franc suisse

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 17/09/1975

Liste indicative initiale : aucune¹⁷

Biens du patrimoine mondial : 6

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 1978-1985

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE

Système politique : Monarchie constitutionnelle

État partie de l'Union européenne depuis 1973

Capitale : Londres

Superficie totale : 242 500 km²

Population: 58,6 millions

Monnaie : Livre sterling

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 29/05/1984

Liste indicative initiale : 1986

Biens du patrimoine mondial : 26

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 2001-2005

¹⁷ L'État partie a soumis une liste indicative en avril 2005.

2. PRESENTATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA SOUS-REGION

Les pays de l'Europe de l'Ouest couvrent la partie ouest et nord-ouest du continent européen, de la mer du Nord à la Méditerranée et à l'Atlantique. Certains pays d'Europe de l'Ouest ont des territoires d'outre-mer dans d'autres régions du monde telles que les Caraïbes ou le Pacifique.

Pendant des milliers d'années, la sous-région d'Europe de l'Ouest a été le théâtre de la synthèse culturelle et des relations entre des nations et des civilisations différentes. Les pays de cette sous-région ont créé leurs idiomes philosophiques et artistiques propres et apporté des contributions remarquables au trésor culturel de l'Europe et du monde.

Le schéma raffiné de la diversité du patrimoine naturel dans cette sous-région est représenté par une large diversité de caractéristiques et de sites naturels, de formations géologiques, de sites paléontologiques et d'écosystèmes.

Il est impossible de résumer et de décrire en détail l'histoire culturelle des différents pays de cette sous-région en un bref chapitre, mais pour plus de clarté, nous pouvons définir quelques grandes catégories chronologiques¹⁸ et énumérer les principaux types de patrimoine naturel.

I) Début de l'évolution de l'homme :

Période paléolithique (ancien âge de pierre)

Période mésolithique et néolithique (moyen et nouvel âge de pierre)

Âge du bronze et du fer

II) Antiquité :

Début de l'Europe non classique

(Latins, Étrusques, Celtes, Phéniciens, etc.)

Rome et l'empire romain

(Rome, République romaine, Empire romain, début de l'art chrétien)

III) Période médiévale

Europe orientale médiévale

(Empire ottoman)

Europe méridionale médiévale

Italie médiévale et États qui s'y rattachent

(États chrétiens : saxons, ottoniens, normands, papauté, etc.)

¹⁸ Ces catégories sont fondées sur le cadre régional chronologique établi par l'ICOMOS dans l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives présentée avec le plan d'action de suivi lors de la 28^e session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, Chine, 2004), *WHC/28.COM/INF.13A*. ICOMOS, *La Liste du patrimoine mondial : combler les vides – un plan d'action pour l'avenir*, ICOMOS, février 2004, 98 pages, Annexe 2, pp. 69-76.

Europe occidentale et septentrionale médiévale

Début du Moyen-âge (5^e au 10^e siècles)

(Mérovingiens, Carolingiens, périodes ottoniennes, art et architecture préromans)

Moyen-âge haut et tardif (11^e au 15^e siècles)

(Art et architecture romans et gothiques, Saint empire romain, développement des villes, du commerce, des universités, etc.)

Vikings et Normands

IV) 15^e-16^e siècles

Renaissance et guerres de religion

Réforme, colonisation européenne

V) 17^e-18^e siècles

Absolutisme, âge de la raison

Baroque, rococo, classicisme, guerre de Trente ans

VI) Europe de la Révolution française à la Première Guerre mondiale

Renouveau en art et architecture

Europe sous le règne de Napoléon I

Libéralisme et Nationalisme

La révolution industrielle

VII) Le monde moderne

De la Première à la Seconde Guerre mondiale

Mouvement moderne en art et architecture

VIII) Période de l'après-guerre et de la guerre froide

Révolutions industrielles et techniques, voyages dans l'espace

Patrimoine naturel :

- Forêts, forêts-steppes, (forêts de pins, forêts de charmes et de chênes, aulnes et arbustes)
- Forêts mixtes de conifères, de caduques et de persistants
- Forêts tropicales
- Paysages et écosystèmes protégés
- Paysages de montagnes et glaciers, prairies de montagnes, prairies et faunes subalpines et alpines
- Marais de sphaignes

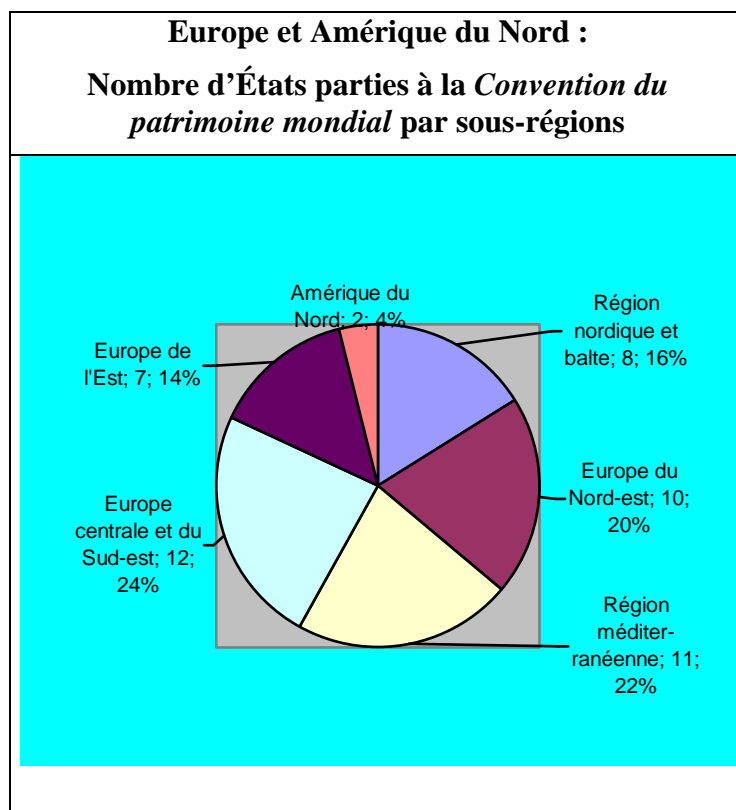
- Pléthore de formes endémiques et rares d'animaux et de plantes
- Forêts de mésophytes
- Forêts de caduques et de conifères
- Forêts vierges
- Semi déserts
- Habitats d'hivernage du gibier d'eau
- Récifs de corail
- Phénomènes géologiques
- Sites paléontologiques

La Convention du patrimoine mondial

2.1 États parties

Tous les pays d'Europe de l'Ouest, à l'exception du Liechtenstein, ont ratifié la *Convention*, certains dès le début de cette *Convention* en 1970 et d'autres au cours des années 1980 et 1990. Bien que les pays d'Europe de l'Ouest aient une longue tradition de conservation du patrimoine culturel et que bon nombre des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial se trouvent dans cette région du monde, il est intéressant de souligner que ces dix pays signataires n'ont pas tous jugé nécessaire de rejoindre la *Convention* dès ses débuts.

Figure 1. Nombre d'États parties à la *Convention du patrimoine mondial* par sous-régions



En 1975, deux ans après la ratification de la *Convention* par les premiers États parties, la France et la Suisse ont été les premières parmi les pays d'Europe de l'Ouest à s'y joindre, suivies par l'Allemagne en 1976 (la République fédérale d'Allemagne) et par Monaco en 1978. Dans les années 1970, 48 États parties du monde ont ratifié la *Convention*. Dans les années 1980, 60 nouveaux États parties s'y sont joints et parmi eux Luxembourg en 1983, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne en 1984, l'ancienne République démocratique d'Allemagne en 1988. Dans les années 1990, 49 nouveaux États parties l'ont signée et parmi eux, quatre pays d'Europe de l'Ouest : l'Irlande en 1991, les Pays-Bas, l'Autriche en 1992 et la Belgique en 1996.

Tableau 1. Date d'accession à la *Convention du patrimoine mondial*

État partie	Accession à la <i>Convention</i>
Autriche	18/12/1992
Belgique	24/07/1996
France	27/06/1975
Allemagne	23/08/1976
Irlande	16/09/1991
Luxembourg	28/09/1983
Monaco	07/11/1978
Pays-Bas	26/08/1992
Suisse	17/09/1975
Royaume-Uni	29/05/1984

À l'exception de l'Irlande, du Luxembourg et de Monaco, les pays d'Europe de l'Ouest ont été très actifs au sein du Comité du patrimoine mondial. La France a rempli quatre mandats, l'Allemagne 3, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni un chacun. La participation au Comité a généralement suivi de près l'accession à la *Convention*.

Tableau 2. Mandats au Comité du patrimoine mondial

État partie	Années de mandat au Comité du patrimoine mondial	Nombre d'années	total
Autriche			
Belgique	1999-2003	4 années	
France	1976-1978 ; 1978-1985 ; 1987-1993 ; 1993-1999	21 années	
Allemagne	1977-1978 ; 1980-1987 ; 1991-1997	15 années	
Irlande	-	-	
Luxembourg	-	-	
Monaco	-	-	
Pays-Bas	2003-2007	4 années	
Suisse	1978-1985	7 années	
Royaume-Uni	2001-2005	4 années	

Plusieurs sessions du Comité du patrimoine mondial ont eu lieu en Europe de l'Ouest. La France a accueilli la première session du Comité à Paris en 1977. L'Allemagne a organisé la 19^e session du Comité à Berlin en 1995. De plus, sept sessions ont eu lieu au siège de l'UNESCO à Paris : 1980 (4^e session), 1982 (6^e session), 1985 (9^e session), 1986 (10^e session), 1987 (11^e session), 1988 (12^e session) et 2003 (27^e session).

2.2 Identification du patrimoine mondial dans la sous-région

2.2.1 Coopération régionale et sous-régionale, harmonisation des listes indicatives

D'après les données du patrimoine mondial, tous les États parties de la sous-région d'Europe de l'Ouest sauf un (Monaco) ont soumis des listes indicatives. La plupart de ces listes indicatives ont été révisées jusqu'à trois fois par certains États parties. Toutefois, selon les informations données dans les rapports par les États parties, deux d'entre eux n'ont pas soumis de liste indicative : le Luxembourg et la Suisse. Cette dernière a soumis une liste indicative en avril 2005.

Tableau 3. Soumission et révision de listes indicatives d'après les données fournies par les rapports et le Centre du patrimoine mondial

	Première soumission	Révisions
Autriche	1994	2002, 2003
Belgique	1997	1998, 1999, 2002
France	1979	1996, 2002, 2003
Allemagne	1990	1993, 1999, 2003

Irlande	1992	-
Luxembourg ¹⁹	-	1993
Monaco	-	-
Pays-Bas	1994	1995
Suisse ²⁰		2002
Royaume-Uni	1986	1999

Le nombre total de biens inclus dans les listes indicatives de tous les pays d'Europe et de la région Amérique du Nord est de 694.

Le nombre de biens inclus dans les listes indicatives des pays d'Europe de l'Ouest est de 112 (c'est-à-dire 16,13%) selon les données du Centre du patrimoine mondial ; cela comprend les données pour le Luxembourg et la Suisse²¹. Certains États parties indiquent leur souhait de réviser et de mettre à jour leur liste indicative dans un futur proche, probablement en vue de soumettre une proposition d'inscription.

Tableau 4. Nombre et type de biens figurant sur les listes indicatives des États parties d'Europe de l'Ouest (données du Centre du patrimoine mondial) qui n'ont pas été inscrits

	A	B	F	G	I	L	M	PB	S	UK	Total
Culturels	9	6	25	14	3	2		12		13	84
Naturels	1		6		3				1	3	14
Mixtes		1	8	1	2					2	14
Total	10	7	39	15	8	2	0	12	1	18	112

75% (84 sites) du nombre total de sites figurant sur les listes indicatives de neuf pays d'Europe de l'Ouest sont des biens culturels, 12,5% (14 sites) sont des biens naturels et 12,5% (14 sites) sont des biens mixtes. Les pays ayant un grand nombre de sites sur leurs listes indicatives coïncident avec ceux qui ont aussi le plus fort nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (voir ci-dessous les détails). Une très grande majorité de sites figurant sur les listes indicatives de cette sous-région comme sur la Liste du patrimoine mondial restent des sites culturels (Liste du patrimoine mondial : 91,38% ; listes indicatives : 75%). Toutefois, les sites naturels et mixtes sont de plus en plus inscrits dans les listes indicatives,

¹⁹ L'État partie annonce qu'il n'a pas soumis de liste indicative ; toutefois, deux sites sont enregistrés dans les données sur les listes indicatives du Centre du patrimoine mondial : n° 412, soumis le 01/10/1993, « Ville et château de Vianden » ; n°413, soumis le 01/10/1993, « Ville et abbaye d'Echternach ».

²⁰ L'État partie a soumis une liste indicative en avril 2005.

²¹ Pour les détails, voir les notes correspondant au tableau des listes indicatives.

près de trois fois plus (Liste du patrimoine mondial : 8,62% ; listes indicatives : 25%). Quatre États parties n'ont aucun site naturel sur leur liste indicative.

Durant la préparation de ce rapport, tous les biens figurant sur les listes indicatives et les biens non inscrits ont été attribués à des catégories différentes afin d'analyser les listes indicatives de manière chronologique et typologique. L'analyse chronologique et typologique des listes indicatives et des biens inscrits s'est fondée sur les catégories proposées par l'ICOMOS²². Il faut souligner que cette catégorisation ne reflète peut-être pas la vision des États parties et n'a été entreprise qu'aux fins du présent rapport.

Un grand nombre de biens culturels figurent sur les listes indicatives de la sous-région mais les sous-catégories soulignent la grande diversité du patrimoine culturel. En dépit de ce grand nombre de monuments historiques/ensembles architecturaux, villes historiques/ensembles urbains, on constate clairement une tentative des États parties (surtout la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni) pour diversifier les types de biens culturels qui pourraient être proposés. Si l'on additionne le nombre de sites modernes ou industriels, ceux-ci représentent plus de la moitié de tous les biens culturels. Bien qu'ils ne figurent pas dans une catégorie spécifique, certains biens sont des sites en série couvrant de vastes superficies. Le nombre assez important de sites mixtes et de paysages culturels souligne cette tendance à une approche plus territoriale du patrimoine. Il est également intéressant de souligner que plusieurs sites appartenant à des territoires d'outre-mer ont été soumis par le Royaume-Uni (2) et la France (3). En général, on constate une tentative pour *combler les vides* et sélectionner des types différents de biens, appartenant à des époques différentes et à des zones géographiques différentes d'un pays, tel que l'outre-mer. Les listes indicatives contiennent aussi quelques biens transfrontières.

Tableau 5. Nombre et pourcentage des différentes catégories de biens

Catégorie	Nombre de biens	Pourcentage
Culturels	84	75%
Monuments historiques/ensembles architecturaux	20	24,0%
Villes historiques/ensembles urbains	15	18,0%
Patrimoine moderne/Mémoriaux	14	16,5%
Paysages culturels	11	13,0%
Sites archéologiques	10	12,0%
Patrimoine industriel	11	13,0%
Jardins	3	3,5%
Mixtes	14	12,5%
Monuments historiques/écosystèmes	4	28%

²² ICOMOS, *Liste du patrimoine mondial : Comblant les vides – un plan d'action pour l'avenir* (World Heritage List: Filling the gaps – an action plan for the future), ICOMOS, février 2004, 98 pages, Annexe 2 et Annexe 3, pp. 68-81. Aka ICOMOS, *Analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives et plan d'action de suivi* (Analysis of the World Heritage List and Tentative Lists and follow-up action plan) WHC/28.COM/INF.13A

Paysages culturels/écosystèmes	10	72%
Naturels	14	12,5%
Ecosystèmes	7	50%
Sites géologiques/paléontologiques	7	50%
TOTAL	112	100%

La plupart des États parties soulignent comment les responsabilités sont partagées entre les agences du gouvernement central et fédéral ou régional, les agences locales ou départements, et dans quelle mesure il y a ou il n'y a pas consultation du public et processus ascendant. Le Royaume-Uni, par exemple, a souligné tout particulièrement le processus de consultation du public. D'autres États parties tels que les Pays-Bas ont donné certaines informations sur les catégories de patrimoine qui ont reçu une attention particulière quand la Liste a été revue (centralisation sur les sites archéologiques, suivie un an plus tard par une liste de sites non archéologiques) ou souligné leur vœu de sélectionner des sites complexes pour leurs listes indicatives futures (révisées) (Suisse).

L'analyse des listes indicatives montre l'existence de tentatives pour harmoniser les listes (par exemple pour l'équilibre des biens culturels/naturels/mixtes), donc une tentative pour suivre les recommandations de la Stratégie mondiale. Très peu d'États parties ont commenté le nombre de biens figurant sur leur liste indicative (le Royaume-Uni indique qu'elle comporte trop de biens). Les Pays-Bas soulignent le danger d'un dommage possible au concept de valeur universelle exceptionnelle au niveau politique dans le cas de l'inscription de sites trop nombreux.

L'impression générale est que l'utilisation de la liste indicative - pourquoi elle existe et à quoi elle sert - est comprise assez différemment d'un pays à l'autre et surtout dans les pays qui ont une longue tradition de conservation du patrimoine, avant la création du patrimoine mondial, en raison du fait que la liste indicative ne s'inscrit pas directement parmi les outils de conservation et de patrimoine national. Un exemple extrême est la diversité des informations entre le Centre du patrimoine mondial et les États parties, par exemple dans le cas du Luxembourg où l'on ne sait pas exactement si une liste indicative a été ou non soumise.

Au-delà des faits et chiffres des données statistiques, plusieurs questions restent à résoudre : par exemple dans quelle mesure les biens sélectionnés sur les listes correspondent exactement à la notion de valeur universelle exceptionnelle et sont représentatifs des différents types des catégories de patrimoine ; comment apprécier l'équilibre ou plutôt le déséquilibre entre le grand nombre de biens culturels et le faible nombre de biens naturels, et à quel niveau cet équilibre doit s'instaurer.

Certains États parties travaillent ensemble aux niveaux sous-régional et régional pour des propositions d'inscription transfrontières, par exemple *Les frontières de l'empire romain* (« Limes » en Allemagne ; *Mur d'Hadrien* au Royaume-Uni), *L'œuvre de Le Corbusier* (Allemagne, Belgique, Suisse, France, etc.), *Les Beffrois des Flandres* (Belgique, France), *Les Alpes maritimes* (Italie, France)

Les États parties pourraient être encouragés, surtout du fait que l'exercice de rapport périodique se poursuit en Section II, à favoriser les échanges entre pays sur ces questions et plus précisément en ce qui concerne l'harmonisation des listes indicatives.

Toutefois, cette harmonisation ne pourrait être effective au niveau sous-régional et doit être mise en œuvre au niveau européen. Il faut garder à l'esprit qu'il existe un certain nombre de

programmes et de coopérations culturels et de patrimoine mis en œuvre par les États parties en dehors du patrimoine mondial : ce point sera étudié plus en détail au chapitre 2.5.

2.2.2 La Liste du patrimoine mondial

Un total de 788 biens sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (à la date de juillet 2004) dont 611 biens culturels, 154 biens naturels et 23 biens mixtes dans 134 États parties. L'Europe de l'Ouest a 116 biens (dont trois transfrontières) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La première inscription a eu lieu en 1978 et la dernière en 2004. L'Europe de l'Ouest ainsi que la sous-région méditerranéenne possèdent le plus grand nombre de biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial. Le seul État partie d'Europe de l'Ouest n'ayant aucun bien inscrit est Monaco.

Sur dix pays, près des deux tiers des biens (84) sont situés en Allemagne (30), en France (29) et au Royaume-Uni (26).

Tableau 6. Répartition des biens culturels, naturels et mixtes du patrimoine mondial

	Monde		Europe et Amérique du Nord		Europe de l'Ouest	
		%		%		%
Culturels	611	77%	328	86%	106	91,38%
Naturels	154	20%	47	12%	9	7,76%
Mixtes	23	3%	8	2%	1	0,86%

Tableau 7. Nombre et pourcentage des biens par pays

	A	B	F	G	I	L	M	PB	S	UK	Total
Culturels	7 + 1*	8	26	28 + 1*	2	1	0	7	4	21	106
Naturels	0	0	1	1	0	0	0	0	2	5	9
Mixtes	0	0	1*	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	8	8	28	30	2	1	0	7	6	26	116
%	6,9 %	6,9 %	24,10 %	25,90 %	1,70%	0,90 %	0	6,00 %	5,20 %	22,40 %	100 %

*= sites transfrontières

Sur le nombre total de 116 biens inscrits en Europe de l'Ouest, plus de 90% sont culturels. La part des sites naturels (7,7%) est plus faible en Europe de l'Ouest que dans la région Europe et Amérique du Nord (12%) et dans le monde (20%). Il n'y a qu'un seul site mixte en Europe de l'Ouest.

Tableau 8. Augmentation du nombre de biens du patrimoine mondial inscrits par pays d'Europe de l'Ouest entre 1978 et 2004

PAYS	A	B	F	G	I	L	M	PB	S	UK	Bien s Tra nsfr onta liers	E O	MOND E
	199 2	199 6	197 5	197 6	199 1	198 3	197 8	199 2	197 5	198 4			
1978				1								1	12
1979			5									5	45
1980-1984			9	4					3			16	128
1985-1989			2	3						14		19	134
1990-1994			3	7	1	1						12	119
1995-1999	5	4	6	7	1			6		4	1	34	191
2000-2003	2	4	2	5				1	3	7	1	25	125
2004				2						1	1	4	34
Total	7	8	27*	29*	2	1	0	7	6	26	3	11 6	788

Les premières inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial ont été effectuées en 1978 lors de la 2^e session du Comité du patrimoine mondial tenue à Washington (États-Unis). Les biens allemands et français ont été les premiers à être inscrits en Europe de l'Ouest, en 1978 et 1979.

Une première proposition d'inscription a généralement suivi de près la signature de la *Convention* par l'État partie, et un grand nombre de biens de chaque pays ont été inscrits dans les premières années d'appartenance. C'est une tendance importante pour le monde entier et qui reste vraie pour la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, sauf Monaco qui n'a pas soumis de proposition d'inscription et le Luxembourg et la Suisse qui ont attendu plusieurs années avant de proposer des biens (1994 et 1983). C'est vrai également pour l'Allemagne unifié qui a brusquement augmenté le nombre de ses propositions d'inscription après la chute du mur de Berlin en 1989 en choisissant des biens situés dans la partie orientale du pays (Quedlinburg, Dessau, Berlin, etc.).

Au cours des dix dernières années, on a vu une faible augmentation (moins de 1%) du pourcentage de biens du patrimoine mondial situés dans la région Europe et Amérique du Nord, qui représentent encore près de la moitié des propositions d'inscription du patrimoine mondial (environ 48%).

Au niveau régional, il y a eu augmentation du le pourcentage de biens inscrits situés en Europe de l'Ouest, passé de 27% à un peu plus de 30%. De plus, au moins 26 propositions d'inscription ont été reportées, ajournées ou retirées, et certaines ont par la suite été inscrites.

On constate une très forte augmentation des propositions d'inscription dans la sous-région au milieu des années 1990, période où tous les pays de cette sous-région avaient signé la

Convention. Pourtant, le pourcentage d'augmentation des propositions d'inscription est encore plus fort entre 2000 et 2004, mais avec un nombre d'inscriptions plus faible : les pays ayant signé la *Convention* dans ses débuts n'ont pas ralenti (sauf dans les cas de dossiers de proposition d'inscription incomplets) et les pays ayant signé la *Convention* dans le milieu des années 1980 et le début des années 1990 en étaient à soumettre leurs premières proposition d'inscriptions.

Tableau 9. Comparaison de l'augmentation du nombre de biens du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest au cours des dix dernières années avec la dynamique générale de la région et du monde

	1994	2004
Sous-région Europe de l'Ouest	53	116
Région Europe et Amérique du Nord	196	383
Monde	410	788

L'une des raisons de l'augmentation des proposition d'inscriptions est sans doute le fait que de nouvelles catégories de patrimoine ont été prises en compte, ce qui a encouragé les États parties à s'intéresser de nouveau au processus de proposition d'inscription. Le succès de la *Convention* a aussi probablement suscité un intérêt accru pour le statut de patrimoine mondial et, par une augmentation des incitations régionales, à une forte pression politique qui a encouragé un plus grand nombre de propositions d'inscription.

La première partie de cette analyse examinera les catégories chronologiques (voir tableau ci-dessous). C'est finalement le critère d'inscription des biens qui sera étudié de près.

Tableau 10. Répartition des biens culturels, naturels et mixtes du patrimoine mondial

	Europe de l'Ouest	
		%
Culturels	106	91,38%
Naturels	9	7,76%
Mixtes	1	0,86%

Tableau 11. Répartition des biens du patrimoine mondial selon leur type

		B	F	G	I	L	M	P B	S	UK		
Culturels (106)												
Monuments	1	4	12	18				2	2	12	51	48%
Groupes de bâtiments	3	3	7	5		1		1	1	5	26	25%
Sites et paysages culturels	4 *	1	7	6*	2			4	1	4	29	27%
Mixtes (1)												
Paysages culturels /géologiques/écosyst.			1*								1	100%
Naturels (9)												
Écosystèmes			1							3	4	44%
Sites géologiques/paléontologiques				1					2	2	5	56%
Total	8 *	8	28*	30*	2	1		7	6	26	116	
Naturels (9)												

Sur 106 biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- 51 (48%) sont des monuments historiques/ensembles architecturaux,
- 26 (25%) sont des villes historiques/ensembles urbains, et
- 29 (27%) sont des sites, dont 10 paysages culturels (à peu près 9%).

Sur les neuf sites naturels,

- 4 (56%) sont des écosystèmes, et
- 5 (44%) sont des sites géologiques et paléontologiques.

La majorité absolue des biens culturels, près de la moitié du total, sont des monuments historiques/ensembles architecturaux. Si le nombre d'ensembles urbains et de sites est équilibré, le nombre de paysages culturels a connu une croissance rapide.

Les sites naturels sont représentés par un nombre à peu près égal d'écosystèmes et de sites géologiques.

Les premières propositions d'inscriptions concernaient des biens du patrimoine culturel et surtout des sites *uniques*, monuments célèbres de l'époque médiévale ou classique comme la cathédrale d'Aix-la-Chapelle (Allemagne), le Mont-Saint-Michel et sa baie (France), etc. Ils

représentent essentiellement les principales catégories chronologiques de l'histoire classique de l'art occidental. L'exception est le Royaume-Uni, seul État partie de la sous-région à avoir choisi parmi ses premières propositions d'inscriptions un site naturel (la Chaussée des Géants, la côte des Géants et Saint-Kilda). Certains États parties semblent aussi avoir favorisé un équilibre géographique national dans le choix des biens. Par exemple, les trois premiers sites proposés par la Belgique se trouvent respectivement en Flandre (les béguinages flamands), en Wallonie (les quatre écluses du Canal du Centre et leur environ, la Louvière et le Roeulx en Hainaut) et Bruxelles (la Grand-place).

Le Royaume-Uni a proposé non seulement un site naturel parmi ses premiers biens (1986) mais a choisi aussi une typologie variée de monuments et de sites incluant un château et une cathédrale (Durham) mais aussi un témoin remarquable du patrimoine industriel (Ironbridge Gorge), un jardin et un site archéologique. Les Pays-Bas ont proposé d'abord un site archéologique comprenant un lieu d'habitation préhistorique et un site militaire du 19^e siècle, tous deux ayant en commun la maîtrise de l'eau et des terres.

De plus, depuis la fin des années 1990, le patrimoine d'outre-mer a été reconnu, ce qui a encore élargi la carte culturelle. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont tous deux proposé pour inscription des villes de territoires d'outre-mer (zone historique de Willemstad, ville intérieure et port, Antilles néerlandaises ; ville historique de St George et ses fortifications, Bermudes). La France a soumis une proposition d'inscription pour un site naturel en Nouvelle Calédonie mais cette proposition d'inscription était incomplète et n'a pas été examinée par le Comité du patrimoine mondial.

Dans les années 1990, l'intérêt pour des zones et des catégories différentes du patrimoine a augmenté en même temps que l'intérêt pour une approche plus thématique et plus en série du patrimoine. On constate un glissement graduel de monuments vers des séries ou des territoires. Les monuments représentent encore une catégorie majeure mais peuvent être considérés comme une série. La Belgique, par exemple, a proposé l'inscription des principales œuvres de l'architecte d'art nouveau, Victor Horta, et une série de beffrois. (syntaxe ?)

L'une des principales réponses à ce changement s'est produite en 1992, où le Comité du patrimoine mondial a reconnu les paysages culturels²³ en tant que catégorie pour les *Orientations*. Non seulement le nombre de biens inscrits dans la catégorie des paysages culturels ne cesse d'augmenter, mais on constate aussi des révisions de la catégorie des biens précédemment inscrits. Un monument tels que le château et le domaine de Chambord, inscrit sur la Liste en tant que monument, est aujourd'hui inclus dans une entité plus vaste et fait partie du paysage culturel du Val de Loire.

Les premiers paysages culturels de la région Europe de l'Ouest ont été inscrits en 1997 par l'Autriche (paysage culturel Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut) et la France (Pyrénées-Mont Perdu).²⁴

La Section II du rapport périodique permettra une analyse plus approfondie des sites et des biens et pourra peut-être inciter les États parties à proposer des modifications de catégories ou de limites.

Les tableaux ci-dessous présentent plus en détail les différentes catégories de patrimoine.

²³ Pour une étude complète sur le patrimoine mondial et les paysages culturels, voir : P.J.Fowler, *Paysages culturels du patrimoine mondial 1992-2002 (World Heritage Cultural Landscapes 1992-2002)*, Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial, 2004, Publication du patrimoine mondial n° 6, 133 p.

²⁴ Peter Fowler *op. cit.*, p. 40.

Le patrimoine de la sous-région peut être analysé selon sept catégories chronologiques (voir tableau ci-dessous).

Table 12. Catégories chronologiques

Catégories	Nombre d'occurrences
Préhistoire	10
Autorité de Rome	14
Moyen âge	53
Renaissance au 18 ^e	38
Révolution française à la Première Guerre mondiale	33
Première Guerre mondiale à la Seconde Guerre mondiale	18

Le nombre total d'occurrences est plus élevé que le nombre total de biens du patrimoine mondial parce que plusieurs biens appartiennent simultanément à des catégories différentes. Comme le souligne l'étude ICOMOS, le nombre de biens reliés au Moyen-âge est très important, en particulier dans le cas des monuments religieux, des châteaux et de la plupart des villes historiques. 32 biens appartiennent à cette catégorie, si l'on ne tient pas compte des biens qui chevauchent sur plusieurs catégories.

Dans l'ordre chronologique, sur dix occurrences figurant dans la catégorie préhistoire, six biens appartiennent *stricto sensu* à ce groupe.

Dans la catégorie Autorité romaine, quatre biens appartiennent précisément à ce groupe.

Même si l'on ne tient pas compte des villes et des installations à long terme, le groupe Renaissance/18^e siècle est très important et vient juste après la catégorie Moyen-âge. Le groupe du 19^e siècle est aussi assez important, plus que dans l'étude de l'ICOMOS, et cela illustre la tendance instaurée par les pays d'Europe de l'Ouest qui se sont concentrés assez tôt sur le patrimoine moderne, qu'il soit industriel ou strictement architectural.

Environ vingt catégories typologiques différentes ont été sélectionnées pour donner une meilleure vision des différents types de patrimoine (voir tableau ci-dessous). Beaucoup de biens appartiennent à des catégories différentes, zones urbaines, architecture vernaculaire aussi bien que bâtiments religieux, architecture publique, etc. Seul l'élément essentiel figure dans les listes ci-dessous en tant que catégorie thématique.

Tableau 13. Catégories typologiques des biens du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest

Pays	A	B	F	G	I	L	M	PB	S	UK
Culturels										
Monuments romains			x	x						x
Biens religieux		x	x	x	x				x	x
Châteaux, palais	x		x	x						x
Bâtiments publics				x						x
Ensemble architectural/ Site	x	x	x	x						
Ensembles architecturaux outre-mer								x		x
Villes historiques/ ensembles urbains	x	x	x	x		x			x	x
Jardins				x						x
Biens militaires								x	x	x
Paysages culturels	x		x	x						x
Architecture vernaculaire	x			x				x		
Patrimoine moderne		x		x				x		
Architecture agricole/ industrielle	x	x	x	x				x		x
Mémoriaux				x						
Itinéraires culturels pèlerinages, lignes ferroviaires, canaux	x		x							
Sites archéologiques		x	x	x	x			x		x
Sites d'art rupestre			x							
Mixtes										
Monuments historiques/ écosystèmes										
Paysages culturels/ écosystèmes				x						
Naturels										
Écosystèmes			x							x
Sites géologiques/ paléontologiques				x					x	x

Une analyse de l'application des critères culturels et naturels²⁵ démontre que le critère culturel (iv) et le critère naturel (iv) sont attribués respectivement à 35% et 36% des sites.

Les critères (ii) et (iv) sont les plus fréquemment appliqués au patrimoine culturel. Le critère attribué le plus fréquemment aux sites naturels est (iii). Le plus attribué aux sites géologiques est le critère (i) ; pour les écosystèmes les plus utilisés sont les critères (iii) et (iv).

Tableau 14. Application des critères culturels à différents types de sites

Catégorie	(i)		(ii)		(iii)		(iv)		(v)		(vi)	
	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%
Monuments historiques/ ensembles architecturaux	25	20%	33	27%	14	11%	39	31%	0	0%	13	11%
Villes historiques/ ensembles urbains	5	9%	18	32%	4	7%	23	41%	1	2%	5	9%
Paysages culturels/sites	14	19%	14	19%	14	19%	22	30%	5	6,5%	5	6,5%
Total	44		65		32		84		6		23	

Tableau 15. Application des critères naturels à différents types de sites

Catégorie	(i)		(ii)		(iii)		(iv)	
	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%
Écosystèmes			1	14%	3	43%	3	43%
Sites géologiques	5	45%	1	9%	3	28%	2	18%
Total	5		2		6		5	

2.2.3 Liste du patrimoine mondial en péril

Un bien de la sous-région Europe de l'Ouest est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril : la cathédrale de Cologne (Allemagne) inscrite lors de la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004.

Le Comité a décidé que l'intégrité visuelle du bien était menacée par un projet de développement mené par la ville de Cologne qui comprend des constructions de grande hauteur dans une zone proche de la cathédrale. Le site n'a pas de véritable zone tampon et, comme bien souvent en zone urbaine, il est soumis aux pressions de développement. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à la ville de Cologne de reconsidérer et de revoir les plans de construction actuels en fonction de leur impact visuel sur la cathédrale de Cologne. L'État partie s'est vu demander de fournir un rapport détaillé sur la situation pour étude par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^e session en juillet 2005.

²⁵ Dans les *Orientations, version révisée*, entrée en vigueur le 2 février 2005, la numérotation des critères a changé (*Orientations* II.D 77).

2.3 Examen de l'état de conservation

2.3.1 Suivi réactif

Le suivi réactif de l'état de conservation des biens est un élément clé du travail de la *Convention*. Un grand nombre de rapports sur l'état de conservation a été demandé aux États parties d'Europe de l'Ouest et soumis par eux. Malgré les avertissements constants du Comité contre les menaces envers la valeur d'authenticité et d'intégrité des biens – certains sites font l'objet de rapports depuis bien des années – un seul bien a été inscrit jusqu'ici sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'analyse détaillée des missions de suivi et des problèmes concernant la conservation du site sera effectuée dans la Section II du rapport mais il est toutefois intéressant de souligner que le nombre relativement faible de missions de suivi réactif comparé au grand nombre de rapports sur l'état de conservation et d'analyser brièvement les principaux problèmes de conservation et de gestion abordés par ces rapports.

Très peu de catastrophes naturelles telles que tempêtes (1999), inondations (2002) ou incendies ont représenté des menaces graves pour les biens. Les principaux problèmes sont dus à l'homme : manque d'entretien (mauvaise conservation, menaces d'effondrements), enlèvement de découvertes situées sur un site (fresques ou découvertes archéologiques), pression de développement (par exemple tourisme) particulièrement aiguë dans les zones urbaines (menaces au profil urbain, constructions de grande hauteur, destruction du tissu urbain historique, extension de toitures), impact visuel négatif ou pression d'infrastructures (par exemple construction de routes ou de barrages), pollution. Pour les sites naturels, des problèmes tels que les activités prédatrices (pêche industrielle) ou les conséquences de l'exploitation minière ou de l'exploration pétrolière sont des menaces graves ; l'introduction d'espèces étrangères peut aussi mettre en danger l'équilibre écologique d'un site. Dans la plupart des cas, la menace est aiguë en raison de l'absence de mécanismes appropriés de gestion intégrée, de l'absence de plans de développement statutaire, de l'absence d'évaluation de l'impact cumulatif, de l'absence de suivi, de clôtures, d'équipements pour les visiteurs, de l'absence de limites cartographiées et de zones tampon.

2.4 Coopération pour le patrimoine mondial

2.4.1 Assistance internationale par le Fonds du patrimoine mondial

L'assistance internationale (AI) n'est pas très importante dans la sous-région d'Europe de l'Ouest. Quatre États parties sur dix ont vu approuver leur demande d'assistance internationale (Autriche, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni). Le montant total est inférieur à 200 000 dollars EU. Environ 80% de ces demandes approuvées concernent des sites culturels. À l'exception de l'assistance internationale concernant les sites naturels, ces demandes d'assistance internationales ont été accordées dans les années 90 et après.

Tableau 16. Assistance internationale approuvée par le Fonds du patrimoine mondial

	AI approuvée pour le patrimoine mixte		AI approuvée pour patrimoine naturel		AI approuvée pour patrimoine culturel		Montant total par pays
Autriche	1	5 000			3	90 000	95 000
Belgique	2	5 000					5 000

France							
Allemagne					2	25 000	25 000
Irlande							
Luxembourg							
Monaco							
Pays-Bas							
Suisse							
Royaume-Uni			2	28 000	2	28 630	56 630
Total Europe occid.	3	10 000	2	28 000	7	143 630	181 630

2.4.2 Coopération bi- et multilatérale

Les États parties de la sous-région ont développé toute une gamme de systèmes de coopération au niveau bi- ou multilatéral dans le cadre du patrimoine mondial et à l'extérieur de celui-ci, surtout par l'intermédiaire des programmes de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Huit sur dix des États parties de la sous-région Europe de l'Ouest sont membres de l'Union européenne (voir le tableau par pays au Chapitre 1). Tous les pays de la sous-région sont membres du Conseil de l'Europe.

Une diversité de partenariats et de projets ont été développés et mis en œuvre au niveau européen entre les institutions culturelles, par des programmes européens tels que le projet « Europe de l'Air » qui concernent l'étude et à la protection des aéroports historiques (les sites étudiés comprennent Berlin-Tempelhof, Liverpool-Speke et Paris-Le Bourget) ou un programme d'étude conjoint du patrimoine industriel réalisé par l'Italie, la France et le Royaume-Uni. La plupart ne touche pas directement le patrimoine mondial mais seront cependant étudiés car ils font partie d'une vaste gamme d'échanges culturels entre États parties et représentent une source importante de financement. Le financement européen sera décrit plus en détail au chapitre suivant.

Certains États parties ont également développé des accords de coopération directement avec l'UNESCO pour contribuer au soutien et au développement de la conservation et de la gestion du patrimoine, et certaines autorités locales ont encouragé la création de fondations.

De plus, de nombreuses réunions de coopération technique concernant la conservation du patrimoine ont été accueillies ou organisées par les États parties, et de nombreux pays ont fourni leur expertise.

Plusieurs villes de la sous-région sont membres de l'Organisation des cités du patrimoine mondial (OWHC).

De plus, comme mentionné au chapitre 2.3.1, plusieurs États parties ont ou préparent actuellement des propositions d'inscription conjointes transnationales.

A) Revue des programmes européens

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont lancé une série d'initiatives et de programmes pour protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et encourager l'accès du public à la culture.

Le programme Culture 2000 soutient des projets pour la conservation du patrimoine européen d'importance exceptionnelle et fournit aussi un soutien aux projets de coopération dans le domaine du patrimoine – tels que le réseau Art nouveau – qui peuvent couvrir des projets impliquant entre autres la formation, l'échange d'expérience et le développement de produits culturels multimédias. Il soutient également les prix « Europa Nostra » qui sont accordés à des projets de restauration du patrimoine.

L'Union européenne utilise ses programmes d'éducation et de formation et ses campagnes d'information conjointes avec le Conseil de l'Europe pour favoriser l'accès du public au patrimoine culturel. Le programme SOCRATES soutient les projets éducatifs dans le domaine du patrimoine culturel qui impliquent par exemple des écoles et des musées ; le projet Leonardo da Vinci finance entre autres la formation aux métiers traditionnels ainsi qu'à la restauration et au développement du patrimoine culturel.

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne travaillent aussi ensemble pour organiser les journées du patrimoine européen, qui se tiennent depuis 1991.

L'Union européenne et l'UNESCO ont coopéré pour inclure le patrimoine mondial dans le réseau du patrimoine européen et partagent une information centrée sur le patrimoine culturel, en particulier sur le patrimoine architectural et archéologique. Le projet est actuellement en suspens mais plusieurs États parties ont souligné dans leurs rapports leur souhait de poursuivre ce partenariat et de faire revivre le projet.

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel s'étend au-delà des frontières de l'Europe par la coopération avec les organisations internationales et les pays non membres dans le cadre de programmes et de fonds spécifiques.

B) Accords de coopération et de fonds en dépôt, fondations

Plusieurs pays ont signé des accords de coopération et des accords de fonds en dépôt. Certains sont des accords cadres avec l'UNESCO dans son ensemble et impliquent plusieurs secteurs de l'organisation (France, Belgique). D'autres accords sont signés avec le Centre du patrimoine mondial et centrés sur la mise en œuvre de la *Convention* : promotion de la stratégie mondiale, amélioration de la gestion de sites par la mise en œuvre de projets spécifiques. Tous ces accords apportent des fonds, certains fournissent aussi de l'expertise et visent à favoriser des partenariats ultérieurs. Certains pays ont également développé des fondations pour soutenir le patrimoine mondial.

En ce qui concerne les accords de coopération, la France a été le premier État partie à signer un accord de coopération avec l'UNESCO en 1997, suivie par les Pays-Bas, la Belgique et le Royaume-Uni.

a) La Convention France-UNESCO pour le patrimoine

La Convention France-UNESCO pour le patrimoine est un traité technique et financier qui vise à soutenir les efforts de l'UNESCO pour la gestion, la conservation et la mise en valeur du patrimoine monumental, urbain et naturel et à fournir une assistance préparatoire pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. C'est un cadre nouveau qui permet à l'UNESCO de bénéficier du support technique d'experts appartenant au gouvernement français, aux institutions françaises ainsi qu'aux autorités et associations locales. Ce n'est pas simplement un accord de fonds en dépôt, car l'un de ses buts est de lancer le développement d'accords et de projets de coopération financés par des fonds multilatéraux ou bilatéraux (MFA-PSF, FDA, Union européenne, Banque mondiale, Banque de développement interaméricaine, Banque de développement asiatique, Banque de développement africaine, etc.).

Depuis 1999, la Convention France-UNESCO a réalisé plus de 90 projets dans le monde entier, dans 50 pays différents, et contribué à mobiliser des fonds importants. Elle a aidé à préparer de nouvelles propositions d'inscriptions, à protéger et gérer le patrimoine mondial, à renforcer le cadre juridique et administratif, à former des professionnels de la conservation du patrimoine, tout en cherchant à créer un effet de levier afin de faire surgir le potentiel existant dans les pays en développement qui manquent de moyens financiers et de capacités techniques, et d'encourager l'établissement d'une coopération décentralisée avec les communautés territoriales et locales françaises dans le domaine du patrimoine.

b) Le fonds en dépôt UNESCO/Pays-Bas (NFiT)²⁶

La coopération UNESCO/Fonds en dépôt néerlandais (NFiT) pour soutenir la *Convention du patrimoine mondial* a été établie en 2001 par le Secrétaire d'État à l'éducation, à la culture et aux sciences qui est actuellement représentant des Pays-Bas au Comité du patrimoine mondial. Dans le cadre de ce dispositif de fonds en dépôt, le gouvernement des Pays-Bas a mis à disposition un montant annuel de 450 000 € sur une période de quatre années (2001-2004) pour renforcer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. L'accord de coopération NFiT a été prolongé en 2004 à quatre années de plus.

Le but de cette contribution est de promouvoir la mise en œuvre de la *Convention* de 1972 concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial par des activités dans quatre grands domaines : mise en œuvre de la stratégie mondiale ; éducation/Patrimoine mondial aux mains des jeunes ; coopération technique ; rapports périodiques sur les sites du patrimoine mondial.

c) Belgique

c.i) Accord de coopération et fonds-en-dépôt

Depuis 2000, le gouvernement de la Belgique a signé un accord à long terme avec l'UNESCO qui est périodiquement renouvelé. Dans le cadre de cet accord, le gouvernement belge soutient aussi le patrimoine mondial. Les projets sont négociés régulièrement sur une base annuelle ou de projet. Pour la période 2002-2008, la priorité est donnée à la biodiversité en Afrique centrale.

Par ailleurs, le gouvernement belge a également donné depuis 2002 son accord à un fonds en dépôt qui vise la mise en œuvre de la *Convention* par la sauvegarde et l'assistance au développement durable des ressources culturelles et naturelles, la promotion de la Stratégie mondiale, le renforcement de la capacité du patrimoine mondial à assister, prévenir et atténuer les risques affectant le patrimoine mondial.

c.ii) Fonds-en-dépôt flamands

Dans le cadre du fonds-en-dépôt flamand, un projet a été réalisé sur « la soumission de rapports du patrimoine mondial en Europe et dans les pays arabes » avec un budget global de 530 805 dollars EU. Des activités communes avec le Conseil de l'Europe (programme HEREIN) ont été menées à bien, comme par exemple une réunion à Nicosie, Chypre, en 2003. Le projet visait principalement le développement de l'outil électronique pour la soumission des rapports périodiques, outil utilisé pour la première fois dans la région Europe. Les autorités flamandes ont accordé 332 310 dollars EU à la partie du projet soutenant le développement de la capacité de gestion du patrimoine mondial dans les États arabes.

Les objectifs du projet sont :

²⁶ Information fournie par le Centre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=150>

- mettre une information à jour relative à la *Convention* à la disposition des gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans la région arabe et du grand public ;
- assister le renforcement de capacité sur la gestion de l'information du patrimoine mondial dans les États arabes, y compris collecte de données, production de cartes et de systèmes de suivi, afin d'améliorer la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial dans la région.

d) Mémoire de compréhension Royaume-Uni-UNESCO

Depuis octobre 2003, un accord de coopération a été signé entre l'UNESCO et le Royaume-Uni (ministère de la Culture, des médias et du sport, DCMS) pour renforcer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Les Caraïbes ont été identifiées comme la principale région bénéficiaire avec une activité additionnelle potentielle en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne.

e) La fondation allemande du patrimoine mondial

En 2001, les villes hanséatiques de Stralsund et Wismar ont décidé de créer une fondation du patrimoine mondial.

Le but de cette Fondation est de soutenir l'UNESCO pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* afin de préserver et de protéger le patrimoine naturel et culturel du monde, et plus spécifiquement de contribuer à équilibrer la Liste du patrimoine mondial et à assister les sites du patrimoine mondial en péril. La Fondation est ouverte à la coopération nationale et internationale avec les municipalités, associations, entreprises et individus qui souhaitent soutenir le concept de patrimoine mondial. Ses membres visent à appuyer et développer les moyens les plus efficaces pour la protection mondiale de la diversité culturelle et naturelle. Pour les sites du patrimoine mondial allemand, la Fondation a développé le système de financement de projets.

C) Détachements de personnel et de bénévoles

Le Centre du patrimoine mondial a bénéficié d'un apport de personnel à durée limitée par détachement ou dans le cadre du système des experts associés. Les États parties suivants fournissent actuellement ce genre d'assistance : Belgique, France, Pays-Bas et Royaume-Uni. L'Autriche et l'Allemagne l'ont fait dans le passé.

Plus spécifiquement, plusieurs pays d'Europe de l'Ouest ont mis au point des programmes de coopération de bénévoles qui font intervenir des étudiants ou des professionnels à la retraite (France : Association des Volontaires du Progrès ; Royaume-Uni : National Trust Volunteering ; Allemagne : le programme de bénévolat des Nations Unies est basé à Bonn). Ces programmes sont dirigés soit par les ministères, soit par des ONG. Bien que ces programmes soient plus souvent centrés sur les droits civiques et l'éducation et le développement, certains bénévoles participent aussi à la conservation du patrimoine.

D) Réunions, experts

Un grand nombre d'experts de la sous-région ont été invités soit par l'UNESCO, soit par des États parties à fournir leur expertise sur différents problèmes concernant les sites du patrimoine mondial, leur conservation et leur gestion.

Un certain nombre de réunions d'experts ont eu lieu dans la sous-région, organisées à l'initiative soit d'un pays, soit de l'UNESCO.

E) Jumelage de sites

Plusieurs biens du patrimoine mondial dans la sous-région sont jumelés avec d'autres sites du monde. Une information plus étendue sur cet aspect sera donnée dans la Section II du rapport périodique.

Financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial

La protection du patrimoine mondial fait également l'objet des accords conclus avec les pays partenaires de l'Union européenne : EUROMED Patrimoine est un programme régional qui favorise le développement du patrimoine culturel dans la région de l'Europe méditerranéenne ; il fait partie du programme de coopération avec les pays méditerranéens (MEDA). La France, par exemple, dans le cadre du programme Delta, travaille actuellement avec l'Algérie et plusieurs autres partenaires sur une série de projets pilotes de développement durable du patrimoine en Méditerranée, dont l'un est le site du patrimoine mondial de la vallée du M'zab.

Le programme ASIA-URBS, actuellement remplacé par le programme Asia-ProEco, soutient les projets de développement urbain lancés conjointement par les villes d'Asie et d'Europe. Par exemple, Chester (Royaume-Uni) en partenariat avec Feltre (Italie) a participé à un développement économique et de gestion urbaine dans la sous-métropole de Lalitpur et la zone de développement du village de Khokana au Népal. Lille (France) et Turin (Italie) sont partenaires avec la province de Thua Thien Huê au Vietnam pour travailler sur un projet de politique de logement dans le centre historique de Huê. Dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO, Chinon (France) et Hoffheim-am-Taunus (Allemagne) sont en partenariat avec Luang Prabang (Laos) pour renforcer, protéger et gérer le site du patrimoine mondial et pour développer un plan de conservation urbaine.

La participation à ces programmes permet non seulement de recevoir de l'Union européenne des fonds importants, plusieurs milliers d'euros, pour contribuer à gérer et développer les sites du patrimoine mondial, mais aide aussi à développer des partenariats avec d'autres partenaires internationaux et des banques. Par-dessus tout, cette participation favorise le renforcement des capacités et l'amélioration de la gestion locale par le jumelage des villes et l'échange d'expertise.

Par ailleurs, les États membres de l'Union européenne peuvent aussi bénéficier des programmes de développement régional (programmes opérationnels ou simples documents de programmation) et d'un cofinancement par des fonds structurels dans le cadre des objectifs régionaux prioritaires.

Une information plus spécifique concernant les biens d'Europe de l'Ouest qui bénéficient de fonds européens devrait être fournie dans la Section II du rapport périodique.

2.4.3 Coopération avec d'autres instruments et chartes internationaux

Beaucoup de pays de la sous-région ont accédé à ou ratifié d'autres instruments et chartes internationaux. La ratification et la mise en œuvre des conventions incombent essentiellement à la responsabilité des gouvernements centraux, avec une implication plus ou moins grande des régions, des États ou des provinces pour les états fédéraux. Dans certains cas, la ratification des conventions a provoqué des modifications de la législation nationale ou du moins de l'intégration des conventions dans les politiques nationales de protection et de planification du patrimoine.

Tableau 17. Participation aux conventions internationales du patrimoine culturel

Conventions du patrimoine culturel											
État partie	UNESCO						Conseil de l'Europe				Unidroit 1995
	de La Haye 1954	La Haye 1954	UNESCO 1970	Protocole La Haye 2 1999	Convention sous-marine 2001	intra-aérien 2003	de Londres 1969	Convention de Delft 1985	Convention de Grenade 1985	Convention de La Valette 1992	
Autriche	Rat	Rat		Rat			Rat		Sig		
Belgique	Rat	Rat					Rat		Rat	Sig	
France	Rat	Rat	Rat				Den		Rat	Rat	Sig
Allemagne	Rat	Rat					Den		Rat	Rat	
Irlande									Rat	Rat	
Luxembourg	Rat	Rat					Rat		Sig	Sig	
Monaco	Rat	Rat								Rat	
Pays-Bas	Rat	Rat							Rat	Sig	Sig
Suisse	Accs	Accs	Accp	Rat			Den		Rat	Rat	Sig
Royaume-Uni			Accp				Den		Rat	Rat	

En ce qui concerne les conventions du patrimoine naturel, la Convention sur les terres humides d'importance internationale surtout comme habitat du gibier d'eau (Convention Ramsar 1971), la Convention sur le commerce international des espèces en péril de faune et flore sauvages (CITES 1973) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (Convention de Bonn ou CMS 1979), Bâle, la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur destruction (1989), la Convention sur la diversité biologique (1992) sont ratifiées par la plupart des pays d'Europe de l'Ouest. Un État partie, Monaco, en raison de sa taille et de sa spécificité, n'a pas accédé à ces conventions et ne les a pas signées.

Tableau 18. Participation aux conventions du patrimoine naturel international.

Conventions du patrimoine naturel								
	UNESCO	Conseil de l'Europe		PNUE				
État partie	Convention Ramsar 1971	Convention de Berne 1979	Convention de Florence 2000	CITES 1973	Convention de Bonn 1979	Convention de Bâle 1989	Convention sur la biodiversité 1992	Convention alpine 1991
Autriche	Accs	Rat		Accs		Rat	Rat	Rat
Belgique	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
France	Rat	Rat	Sig	App	Rat	App	Rat	Rat
Allemagne	Accs			Accs	Rat	Accs	Accs	
Irlande	Rat	Rat		Rat	Rat	Rat	Rat	Rat
Luxembourg	Accs	Rat	Sig	Accs	Rat	Rat	Rat	
Monaco								
Pays-Bas	Accs	Accs		Accs	Rat	App	Rat	
Suisse	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
Royaume-Uni	Rat			Rat	Rat	Rat	Rat	

2.5 Formation et éducation au patrimoine mondial

2.5.1 Formation et rencontre des gestionnaires de sites et des décideurs du patrimoine

Les pays d'Europe de l'Ouest possèdent un réseau important d'écoles, d'université, d'instituts publics ou privés qui forment des professionnels de la conservation du patrimoine. Certaines écoles et institutions figurent non seulement parmi les plus anciennes écoles et universités d'Europe et du monde, mais ont aidé à mettre en forme le concept même du patrimoine et de l'histoire, ainsi qu'une partie des techniques et des politiques actuellement utilisées de conservation et de préservation.

Les pays d'Europe de l'Ouest ont développé une formation dans de nombreux domaines allant de l'histoire de l'art à la biologie, à l'architecture et à la restauration hautement spécialisée. Les experts spécialisés dans le domaine de l'identification du patrimoine ainsi que les experts de la conservation du patrimoine et les techniciens qualifiés reçoivent une formation aussi bien que les spécialistes du patrimoine et du tourisme. La gamme des métiers et des compétences impliqués dans le patrimoine est extrêmement variée. La formation peut être fournie aux niveaux national, régional ou local par des institutions publiques ou privées.

Mais s'il existe une large gamme d'institutions de formation, aucun organisme spécifique n'a un rôle phare.

La plupart des pays n'ont pas déterminé des besoins spécifiques de formation ; cependant, l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni ont annoncé qu'ils avaient identifié des besoins de formation dans des domaines tels que la préservation et le renforcement du savoir traditionnel.

C'est une question particulièrement importante car elle débouche sur le domaine beaucoup plus vaste de la durabilité et de la gestion intégrée du patrimoine. Pour que le patrimoine soit un point d'entrée du développement durable et pas seulement une image de façade, renforcer la sensibilité à la nécessité de maintenir le savoir et les métiers traditionnels représente une question majeure pour les pays occidentaux, surtout dans les sites de grande ampleur, urbains ou ruraux, où la conservation ne doit pas reposer seulement sur l'expertise de haute technologie pour la préservation des éléments majeurs mais aussi sur la revitalisation et l'entretien de types plus modestes de patrimoine qui ne sont pas forcément les témoins de découvertes technologiques majeures mais constituent au contraire des conservatoires d'usages et de techniques donnant leur valeur spécifique à la plupart des biens. Il est essentiel d'étendre la pratique de la conservation à tous les métiers et à toutes les compétences impliqués.

De plus, des occasions de formation à la gestion de sites sont d'une importance particulière car beaucoup de sites du patrimoine mondial ne disposent pas nécessairement d'organes de gestion intégrés et de mécanisme de gestion spécifiques.

2.5.2 Éducation, information et sensibilisation

La plus grande partie de la sous-région d'Europe de l'Ouest participe au projet UNESCO de *Réseau de système des écoles associées* (ASPnet) lancé en 1953 pour coordonner et encourager des activités expérimentales visant au développement de l'éducation pour la compréhension et la coopération internationale. Cinq pays sur dix ont nommé des coordinateurs nationaux (Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse).

Coordonné conjointement par ASPnet et le Centre du patrimoine mondial, le projet de *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial* donne aux étudiants une chance d'exprimer leurs inquiétudes et de participer à la protection du patrimoine culturel et naturel. Ce projet comporte l'expérimentation du kit de formation au patrimoine mondial et la conduite des forums de la jeunesse pour le patrimoine mondial ainsi que des ateliers internationaux sur l'éducation au patrimoine mondial, et des ateliers et séminaires de formation de formateurs.

Plusieurs ateliers ont été organisés par le Centre du patrimoine mondial en Europe, quatre dans la sous-région :

Ateliers internationaux sur l'éducation au patrimoine mondial : France (Chartres, 24-28 février 1999), Autriche (Graz, 7-12 octobre 2000).

Ateliers et séminaires de formation de formateurs : France (Strasbourg, 29-30 janvier 2003), Royaume-Uni (Ironbridge Gorge, 28 mars 2003).

Le kit de formation du patrimoine mondial aux mains des jeunes est disponible en anglais, français et allemand.

L'histoire de l'art n'est pas obligatoire ni intégrée dans la totalité des programmes scolaires de la sous-région. L'accès au patrimoine se fait plus souvent par l'intermédiaire des cours d'histoire, de littérature, de langue, etc.

2.6 Conclusion

L'histoire de la participation des dix pays de la sous-région Europe de l'Ouest à la *Convention du patrimoine mondial* couvre plus de 25 ans. Au cours de cette période, 107 sites culturels et naturels ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (environ 112 biens des listes indicatives devraient être inscrits dans l'avenir).

Quant à la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, les biens inscrits ainsi que les sites identifiés comme sites potentiels du patrimoine mondial ne représentent de manière adéquate ni la variété et la richesse culturelle et naturelle du patrimoine dans la sous-région. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le patrimoine naturel mais aussi en ce qui concerne les pratiques du patrimoine ; on constate une évolution nette dans l'approche dont les biens sont perçus, du monument unique aux ensembles plus larges des paysages culturels. L'harmonisation des listes indicatives aux niveaux régional et européen (y compris les territoires d'outre-mer) est un souci des États parties et une étape importante qui doit être prise en compte sans retard.

En dépit du fait qu'un seul site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour la sous-région Europe de l'Ouest, il existe des inquiétudes graves quant à l'état de conservation de certains biens qui sont soumis à des menaces telles que les pressions de développement et d'infrastructure, les pressions politiques et le tourisme.

Quelques demandes d'assistance internationale ont été approuvées au cours des vingt-cinq dernières années ; mais en général les États parties ne demandent pas de financement au Fonds du patrimoine mondial.

Étant donné la richesse économique et les capacités de la sous-région Europe de l'Ouest, la coopération internationale au niveau bilatéral ou multilatéral pourrait être renforcée, plus particulièrement en ce qui concerne le partage d'expertise et les partenariats avec les autorités locales et les régions qui sont de plus en plus responsables de la gestion des sites du patrimoine mondial. Le financement par l'Union européenne devrait également être encouragé.

3. APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES EN EUROPE DE L'OUEST

3.1 Introduction et méthodologie de l'analyse

Tous les États parties de la sous-région Europe de l'Ouest ont soumis à temps la Section I des rapports périodiques. Les responsabilités de préservation du patrimoine naturel et culturel sont partagées par différentes institutions dans les États parties de cette sous-région.

On constate une contradiction dans la quantité et le type d'informations fournies par les États parties dans les questionnaires de rapport périodique. Certains d'entre eux ont fourni des données et des éléments d'analyse complets décrivant les mécanismes, les procédures et les réglementations, les administrations impliquées au niveau local ou régional, tandis que d'autres ne donnaient que des informations générales. Il faut noter que des informations et des données détaillées complémentaires figurent sur le réseau du patrimoine du Conseil de l'Europe (HEREIN).

Le chapitre 3 de ce rapport de synthèse est fondé essentiellement sur l'information fournie par les États parties. Une analyse statistique a été effectuée avec l'outil d'évaluation préparé par le Centre du patrimoine mondial. Les résultats sont présentés sous la forme de tableaux.

3.2 Agences responsables de la préparation de la Section I du rapport périodique

La majorité absolue (neuf sur dix) des rapports périodiques impliquent les ministères de la Culture ou des ministères qui s'y rattachent. Quatre rapports ont été officiellement préparés conjointement par plus d'une institution (ministère de la Culture et ministère des Affaires étrangères pour la Belgique, ministère de la Culture et Commission nationale pour le Luxembourg) et parmi ceux-ci, seuls les rapports de la France et de la Suisse ont officiellement impliqué les institutions compétentes chargées du patrimoine naturel. L'histoire de la préservation du patrimoine ainsi que le nombre important de biens culturels figurant sur la Liste peuvent justifier la prééminence des administrations culturelles impliquées. Cependant, même si les institutions chargées de l'héritage culturel participent officiellement à la préparation des rapports périodiques, il importe de souligner que les agences spécialisées ou les institutions chargées du patrimoine naturel ont été largement consultées aux niveaux national et régional (par exemple en Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni). Les institutions *per se* ainsi que leurs initiatives ou activités sont mentionnées dans les rapports. L'Autriche, par exemple, a fait rapport sur les problèmes culturels mais fait référence au patrimoine naturel dans les commentaires sur les initiatives régionales. L'Irlande fait à peine référence au patrimoine naturel mais donne des informations sur une législation spécifique telle que les lois sur la faune sauvage.

La Section II du rapport périodique contiendra certainement des informations plus détaillées et spécifiques sur le rôle des agences du patrimoine naturel.

3.3 Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

3.3.1 Inventaires nationaux

La plupart des pays font référence aux inventaires du patrimoine culturel et beaucoup spécifient différents types d'inventaires. On manque manifestement d'information concernant les inventaires du patrimoine naturel. Des informations pertinentes complémentaires sur les inventaires aussi bien du patrimoine culturel que naturel figurent au chapitre 5 et au chapitre 6 des questionnaires.

Tous les États parties sauf un ont établi des inventaires au niveau national, régional ou local. Monaco a l'intention de créer en 2005 un « sous-comité du patrimoine » sous la responsabilité du département des Affaires culturelles, chargé de l'établissement d'une étude générale culturelle, naturelle et artistique.

On peut, à partir des matériaux analysés, déterminer trois types d'inventaires, variant selon l'usage auquel ils sont destinés :

- a) Les inventaires qui relèvent ou enregistrent les biens ou les sites protégés et énumérés. Ces inventaires ont une valeur statutaire et légale. Ils sont souvent placés sous la responsabilité des autorités nationales mais peuvent aussi incomber à des entités régionales ou à des États (Royaume-Uni, Allemagne, Belgique). Selon le degré de protection, ces listes statutaires peuvent être divisées en sous-catégories, par exemple une liste des biens protégés et un inventaire supplémentaire (France ; c'est également le cas pour le Luxembourg mais l'information n'a pas été fournie par le rapport). Des relevés de biens culturels existent depuis le début du 19^e siècle (France, Allemagne,

ainsi que pour le Royaume-Uni mais cela n'est pas spécifié dans le rapport) et surtout depuis le début du 20^e siècle ; ils sont mis en œuvre par une législation appropriée de protection et de conservation. Les relevés de sites naturels ont été établis plus tard, en général à partir du 20^e siècle.

- b) Les inventaires ou études centrés sur l'identification du patrimoine. Ces inventaires sont plus souvent préparés au niveau fédéral ou national mais peuvent aussi être entrepris au niveau de l'État ou régional, leur objectif étant de fournir une étude complète du patrimoine, qui puisse être utilisée comme documentation sur les biens ou sites protégés ; ou bien ils peuvent avoir valeur déclaratoire et servir pour identifier des éléments potentiels d'intérêt national ou régional. Dans plusieurs pays et en particulier pour le patrimoine culturel, tous les biens antérieurs à une époque donnée sont automatiquement considérés comme d'intérêt. Ces inventaires peuvent être des enquêtes fondamentales effectuées sur une base à long terme et topographiques. Certaines études plus spécifiques, à court terme, sont effectuées sur une base thématique et portent essentiellement sur les catégories plus nouvelles de patrimoine culturel (patrimoine moderne, jardins, etc.) ou sur des environnements spécifiques ou du patrimoine naturel (arbres, haies, faune et flore spécifiques, etc.). Les études nationales à long terme sont effectuées par les administrations nationales compétentes, souvent en partenariat avec des universités (France, Pays-Bas). Les autorités locales et surtout les grandes villes ont leurs propres études et listes de monuments d'intérêt. Les ONG spécialisées sont souvent impliquées dans la réalisation d'études thématiques. Beaucoup d'études nationales générales ont été lancées dans les années 1960 et 1970, et plus encore pour le patrimoine naturel. Plusieurs pays font référence aux normes du Conseil de l'Europe.
- c) Les inventaires qui sont effectués aux fins de gestion et de planification. Cela concerne surtout les grandes régions et porte essentiellement sur l'environnement et l'archéologie mais aussi sur les zones urbaines historiques (c'est particulièrement vrai pour la France). Beaucoup de pays ont un système d'étude et de cartographie archéologique relié aux politiques de développement et aux législations de conservation préventives. Des études environnementales ou des études spécifiques de zones naturelles sont aussi effectuées afin d'aider la prise de décision de planification par une meilleure connaissance de l'environnement et de ce qu'il importe de protéger.

Six sur neuf des pays qui ont établi des inventaires nationaux les ont utilisés comme base pour l'identification du patrimoine mondial (Autriche, Belgique, France, Allemagne, Suisse, Royaume-Uni).

Presque tous les États parties ont souligné les modifications et l'évolution avec le temps de l'organisation compétente chargée des inventaires, des départements et des agences du patrimoine ; c'est particulièrement vrai pour les pays dont les institutions existent depuis plus d'un siècle. Certains changements se sont produits à la suite d'une restructuration de l'État lui-même, ou tout récemment, essentiellement à la suite d'un processus de décentralisation ou de dévolution.

Analyse statistique - Tableau 1

QUESTION	Europe de l'Ouest			
	Total des États parties : 10			
	OUI		NON	TAUX DE RÉPONSES

I.02.01	L'État partie a-t-il établi des inventaires de biens culturels et naturels?	9		1		100%
I.02.02	Si oui, à quel niveau sont-ils effectués et entretenus ?					90%
	National	8				
	Régional	5				
	Local	5				
	Autre	0				
I.02.03	Si oui, ont-ils servi de base pour sélectionner les sites du patrimoine mondial ?	6		3		90%

3.3.2 Listes indicatives

En Europe de l'Ouest, la majorité des listes indicatives ont été préparées au niveau national, avec souvent une consultation régionale. C'est vrai pour les États fédéraux, mais au-delà de l'organisation politique, il existe une volonté d'impliquer les autorités régionales et même d'ouvrir le processus à la consultation publique. Cela peut être considéré comme une réussite du patrimoine mondial et une tentative pour prendre en considération les demandes des autorités locales et régionales.

Plusieurs pays souhaitent revoir leur liste indicative, pour la mettre à jour ou la réviser afin d'assurer un meilleur équilibre des sites choisis (nature/culture, monuments/sites complexes, etc.) dans l'esprit de la décision de Cairns. Les pays qui n'ont pas révisé leur liste indiquent qu'ils envisagent de lancer des études spécifiques nécessaires à cette révision.

Selon leur rapport, trois États parties n'ont pas soumis de liste indicative (Monaco, Suisse, Luxembourg).

Analyse statistique - Table 2

QUESTION	Europe de l'Ouest					
	Total des États parties: 10					
	OUI	OUI	NO N	NO N	TAUX DE RÉPONSES	
I.03.01	L'État partie a-t-il soumis une liste indicative depuis qu'il a ratifié la <i>Convention du patrimoine mondial</i> ?	7		3		100%
I.03.04	A quel niveau votre liste indicative a-t-elle été préparée ?					80%
	National	7				
	Régional	6				
	Local	3				
	Consultation publique	3				

3.3.3 Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Il importe de différencier la responsabilité des propositions d'inscription et le processus effectif de préparation de celles-ci.

Dans six des neuf pays de la sous-région (sauf Monaco), les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont strictement de la responsabilité du gouvernement central (Autriche, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni). Dans les États fédéraux comme la Belgique et l'Allemagne, c'est la responsabilité des régions. En Suisse, c'est une combinaison des deux.

Sauf pour l'Irlande et le Luxembourg où l'État est responsable des propositions d'inscription et de leur préparation, cette dernière fait généralement intervenir les autorités locales ou les propriétaires de sites, ainsi que les gestionnaires de sites dans les États centralisés. Plusieurs pays font intervenir des experts pour préparer la proposition d'inscription. Une information complémentaire sur le processus de proposition d'inscription surgira certainement de la Section II du rapport périodique. Les autorités locales sont beaucoup plus impliquées que dans les premiers temps de la *Convention*. C'est tout à fait vrai pour la France et pour le Royaume-Uni où on a constaté un glissement des responsabilités et de la gestion vers les entités régionales dans le cadre du processus de décentralisation.

Selon les rapports des États parties, la motivation première pour la présentation d'une proposition d'inscription de site est la conservation ; viennent ensuite l'honneur et le prestige. Relativement peu de pays indiquent que la motivation la plus importante est une augmentation du financement ou l'action de groupes de pression.

Les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont la conservation du site, l'honneur et le prestige et aussi un travail en partenariat. Les sites en péril ne sont pas indiqués comme l'une des principales raisons de proposition d'inscription, car il existe dans cette sous-région un solide ensemble de réglementations de conservation. Les pays soulignent plutôt comment l'inscription sur la Liste a conduit à « une gestion cohérente du site » et « créé une nouvelle sensibilisation au patrimoine commun », que ce soit en termes d'une meilleure mise en œuvre des réglementations de conservation existantes ou en termes d'encouragement à de nouvelles études scientifiques. Beaucoup de pays soulignent aussi l'augmentation du tourisme à la suite d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, avec ses avantages et ses inconvénients.

Les États parties indiquent qu'ils ont rencontré des difficultés dans la préparation des propositions d'inscription, à propos du format (multiples changements du format, difficultés de mise en place des zones tampon ou plan de gestion qui n'existe pas dans la législation nationale) ou de la coopération entre les institutions publiques due aux modifications des institutions, ou entre l'État et les agences régionales, ou encore entre les institutions publiques et les propriétaires privés. Les pressions urbaines et de développement sont également mentionnées comme une difficulté majeure rencontrée lors de la préparation des propositions d'inscription.

3.4 Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel

3.4.1 Développement politique général

Une législation spécifique au patrimoine existe dans tous les pays de la sous-région. Dans la plupart des cas, il s'agit de lois cadre séparées pour le patrimoine culturel et naturel. Beaucoup de pays ont une législation nationale et une série de réglementations régionales et locales spécialement consacrées à la planification, sauf la Belgique et l'Allemagne qui ont des lois régionales. Toutefois, l'Allemagne dispose d'une législation fédérale pour les biens naturels.

Aucun pays ne possède de législation spécifique du patrimoine mondial ; les biens sont protégés par la législation nationale. Deux pays ont des réglementations de planification spécifiques pour le patrimoine mondial (Allemagne, Suisse) et certains ont créé des agences spécifiques pour gérer les sites complexes (France) ou ont consacré une attention particulière aux sites du patrimoine mondial (Belgique). La France, l'Irlande, le Luxembourg, la Suisse, le Royaume-Uni (et les Pays-Bas pour les sites naturels) demandent des plans de gestion. La Section II fournira des informations plus détaillées sur cette question.

L'Allemagne (uniquement pour le patrimoine culturel), l'Irlande (révision de la loi nationale et de la loi sur le patrimoine) et le Royaume-Uni (nouveau système de protection du patrimoine) prévoient de changer leur législation actuelle, cependant que la Suisse a l'intention de modifier son système de financement. La France n'a pas envisagé de changer sa législation mais a créé un Comité national français interministériel du patrimoine mondial, pour suivre les questions du patrimoine mondial et développer une politique nationale complète.

Analyse statistique – Tableau 3

	QUESTION	Europe de l'Ouest				
		Total des États parties : 10				
		OUI	OUI	NO N	NON	TAUX DE RÉPONSES
I.05.01	Votre pays a-t-il une législation et des politiques spécifiques pour identifier, protéger, conserver et réhabiliter son patrimoine national ?	10	100,00%	0	0,00%	100%
I.05.03	Si oui, les communautés locales sont-elles impliquées ?	9	90,00%	2	28,57%	100%
I.05.05	Existe-t-il une législation spécifique de planification pour protéger les sites du patrimoine mondial dans votre pays ?	2	20,00%	6	60,00%	100%
I.05.07	Des plans de gestion sont-ils requis (ou existent-ils) dans votre pays pour le patrimoine culturel et naturel ?	4	40,00%	6	60,00%	100%
I.05.10	Est-il prévu de changer la législation et/ou la planification actuelles ?	7	70,00%	3	30,00%	100%

3.4.2 Situation des services de protection, conservation et mise en valeur

La plupart des États parties indiquent que leurs institutions compétentes chargées de la préservation et de la conservation du patrimoine fournissent leurs services, du niveau national au niveau local. Les pays d'Europe de l'Ouest ont une vaste gamme de départements, d'agents spécialisés, chargés du patrimoine, ou qui y sont reliés à un point ou à un autre.

Pour le patrimoine culturel, beaucoup de pays n'ont pas seulement un département des monuments et des sites, mais aussi un département de planification urbaine et/ou de construction et un département archéologique ainsi que des départements spécialisés dans le patrimoine naturel. Les États fédéraux et certains pays qui ont entrepris un processus de décentralisation disposent d'administrations régionales ou déléguées. Les services régionaux et locaux sont nombreux.

La complexité de l'organisation des départements spécialisés dans chaque pays est impossible à résumer en un paragraphe ; on trouvera des informations plus détaillées dans les fiches des pays. Certains pays introduisent actuellement de nouvelles réglementations de planification. La plupart des pays souhaitent développer des plans de gestion pour les sites, en particulier pour ceux qui ont été inscrits de bonne heure. Une information plus spécifique sera donnée dans la Section II du rapport périodique.

Dans la plupart des pays, la conservation du patrimoine culturel et naturel est intégrée sur le plan institutionnel sauf à Monaco, aux Pays-Bas et dans certaines régions du Royaume-Uni (elle n'est pas intégrée en Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles, mais elle l'est en Irlande du Nord et dans les dépendances de la Couronne).

C'est plus précisément dans les pays où la conservation du patrimoine n'est pas intégrée institutionnellement que l'Europe de l'Ouest dispose d'un réseau important d'ONG, d'institutions privées spécialisées, de trusts, de sociétés, de fondations, parfois très anciennes et appartenant à l'histoire même de la conservation du patrimoine. Elles assurent la conservation et/ou la gestion dans ces pays (par exemple l'English National Trust créé en 1895, la Fédération des sociétés allemandes d'histoire et d'antiquité qui remonte à 1852, la Ligue allemande de la communauté et de l'environnement créée en 1904).

Beaucoup de ces ONG reçoivent des fonds publics, travaillent en étroite collaboration avec les agences publiques et peuvent être consultées. Certaines fondations importantes se chargent de leur propre recueil de fonds, ou sont financées par des loteries. Selon le type de cadre législatif, certaines ONG peuvent même être responsables de la conservation et de la gestion des biens.

Plusieurs États parties ont des mécanismes financiers et fiscaux pour aider et motiver les propriétaires privés à conserver leur patrimoine.

Le nombre et le type d'institutions impliquées varient selon le type, l'échelle et l'appartenance du patrimoine, qu'il soit patrimoine mondial ou non. Plus le site est complexe, plus le réseau de partenaires l'est aussi.

Analyse statistique - Tableau 3

	QUESTION	Europe de l'Ouest	
		Total des États parties : 10	
		OUI	NON
I.06.3	À quel niveau ces organisations fournissent-elles leurs services ?		
	National	9	
	Régional	6	
	Local	6	
	Combinaison des niveaux ci-dessus	3	
	Autre	1	
I.06.04	La conservation du patrimoine culturel et naturel est-elle institutionnellement intégrée dans votre pays ?	7	3

I.06.06	Le secteur privé est-il impliqué dans la conservation et la protection du patrimoine naturel et culturel ?	6	4
I.06.08	Les communautés locales sont-elles impliquées dans la conservation et la protection du patrimoine naturel et culturel ?	9	1
I.06.10	Les organisations non gouvernementales (ONG) sont-elles impliquées dans la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?	9	1

3.4.3 Études et recherches scientifiques et techniques

Sept sur dix des États parties ont énuméré dans leurs rapports différentes études et recherches scientifiques générales ou spécifiques à des sites effectuées par diverses institutions académiques et d'État, ONG, universités. Monaco et l'Irlande n'ont fourni aucune information et le Luxembourg les fournira dans la Section II du rapport périodique.

Dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, de remarquables connaissances scientifiques et professionnelles ont été développées et la recherche est extrêmement active. Les études concernent le patrimoine lui-même, la méthodologie de conservation, les techniques de conservation ou de restauration, la gestion des sites et la gestion des visiteurs.

Une littérature scientifique importante est disponible et circule internationalement. Certaines de ces informations ou de ces références à des études sont également disponibles en ligne.

Certains États parties ont souligné plus précisément les domaines dans lesquels des connaissances de soutien seraient une priorité (par exemple l'Allemagne a souligné une perte de l'artisanat).

3.4.4 Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation

La même remarque peut être faite en ce qui concerne les mesures de financement que pour l'état de protection : il existe une constellation de sources de financement et de mesures de conservation qui varient évidemment selon le type de patrimoine, d'appartenance, et de types de partenaires impliqués. Dans ce cas également, plus le site est complexe, plus le nombre de partenaires et de mesures impliquées l'est aussi. L'intervention dans une zone urbaine, sur des biens habités et privés, sera évidemment très différente d'une intervention sur un monument appartenant à l'État, bien que ce dernier cas de figure ne soit pas toujours facile à traiter. La Section II fournira de plus d'informations sur les mesures de conservation, de protection et de réhabilitation. La nature de l'information est si complexe qu'il aurait été intéressant de diviser le questionnaire ou de demander aux États parties des informations plus précises sur ces questions dans la Section II du rapport.

Le schéma général est qu'il existe souvent des sources multiples de financement en Europe de l'Ouest, même s'il n'y a pratiquement jamais d'allocation budgétaire spécifique au patrimoine mondial.

Dans les pays d'Europe de l'Ouest, le budget du patrimoine est très important et plusieurs États parties ont souligné que les budgets consacrés au patrimoine ont connu une augmentation.

La principale source de financement des sites du patrimoine mondial dans tous les pays de la sous-région Europe occidentale est constituée par les fonds publics, surtout par les allocations budgétaires des États parties (huit cas sur neuf, Monaco n'ayant pas de site). Les fonds

provenant des autorités régionales et locales sont également très importants (dans sept cas sur dix). L'Irlande et le Luxembourg sont les deux seuls pays pour lesquels les fonds ne viennent que de l'État. La Belgique, en raison d'une organisation fédérale très forte, n'a pas de fonds provenant de l'État. Le secteur privé est aussi très important (pour six pays sur neuf). Il importe de noter que le plus souvent, les gouvernements n'affectent pas de fonds spécifiques aux sites du patrimoine mondial. Si très peu de pays ont contribué à la création de fondations pour les sites du patrimoine mondial (seules l'Allemagne et la Suisse l'ont fait), cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de fondations privées dans le secteur du patrimoine, bien au contraire. Les ONG ne sont pas très fortement impliquées mais cela ne signifie pas non plus qu'elles ne sont pas impliquées financièrement dans le soutien aux biens du patrimoine les plus importants. Malgré l'absence de problèmes spécifiques du patrimoine mondial à l'Union européenne, celle-ci est aussi une source de financement pour les sites du patrimoine mondial dans le cadre plus large des programmes de l'Union européenne.

Trois États parties ont fait des contributions complémentaires au Fonds du patrimoine mondial et cinq ont fourni des contributions pour aider à préserver et renforcer le patrimoine mondial à l'extérieur du Fonds, par le soutien de projets spécifiques ou par des accords de coopération et de fonds-en-dépôt.

3.4.5 Formation

La quantité et le type d'informations fournies sur ce point varient également d'un rapport à l'autre.

La plupart des États parties (sept sur dix) ne soulignent pas dans leurs rapports la nécessité d'une formation pour les institutions et les individus impliqués dans la gestion, la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial. Ils soulignent surtout l'existence d'une large gamme d'institutions de formation et la possibilité de poursuivre un développement professionnel. Certains pays comportent des formations spécialisées, par exemple, l'Allemagne où une maîtrise en étude du patrimoine mondial est délivrée par la chaire UNESCO de l'Université de Cottbus.

Plusieurs pays ont souligné la nécessité de renforcer les compétences et connaissances en métiers traditionnels. Des initiatives pour identifier les domaines pour lesquels ces compétences et ces métiers sont nécessaires sont en cours en Allemagne, par exemple : cela devrait conduire aussi à un échange et un élargissement de la coopération dans le domaine du patrimoine aux niveaux nationaux et internationaux.

Des cours qui ne sont pas disponibles dans certains pays peuvent être complétés ceux organisés par des institutions internationales (ICOMOS).

Beaucoup de pays considèrent la formation nationale et régionale comme importante, ainsi que l'implication d'organes internationaux. Plusieurs États parties soulignent l'importance d'institutions internationales comme l'ICCROM ou l'ICOMOS.

Certains États parties souhaitent effectuer une analyse des besoins de formation afin de développer un programme national de formation (Allemagne). D'autres souhaitent ouvrir leurs institutions supérieures spécialisées aux spécialistes étrangers afin de partager les connaissances, l'expertise et les compétences (France).

3.5 Coopération internationale et recueil de fonds

Presque tous les États parties de la sous-région ont signé des accords bi- et multilatéraux dans le domaine de la préservation et de la conservation du patrimoine.

Le secteur privé est très actif dans bien des pays et même dans le domaine de la coopération internationale.

Les États parties ont accueilli des cours de formation et des séminaires internationaux ou y ont participé, ont distribué matériaux et informations et soutenu les mesures pour éviter les dégâts au patrimoine mondial sur le territoire d'autres États parties.

Beaucoup d'États parties ont fourni des fonds supplémentaires au patrimoine mondial, soit par une contribution complémentaire au Fonds du patrimoine mondial, soit par le soutien apporté à des programmes de coopération pays/UNESCO.

3.6 Éducation, information et sensibilisation

Tous les États parties de la sous-région qui ont répondu à cette question assurent la promotion de leurs biens du patrimoine mondial au niveau national. La plupart le font aussi au niveau local ainsi qu'au niveau régional selon le rôle des régions. Différents médias sont utilisés pour cette promotion du patrimoine mondial, livres, Internet, films, cartes postales, etc.

Seuls deux États parties sur neuf (les Pays-Bas et le Royaume-Uni) ont indiqué que la mise en valeur et la sensibilisation à la protection et à la conservation des biens du patrimoine mondial ne sont pas suffisantes dans leur pays et ont souligné la nécessité d'une amélioration dans ce domaine.

Peu de pays ont indiqué l'existence de programmes scolaires spécifiques sur ce sujet, mais dans beaucoup de pays, toutes sortes d'encouragements ont été mis au point pour promouvoir le patrimoine mondial auprès des enfants. L'utilisation du kit Patrimoine mondial aux mains des jeunes est signalée pour au moins trois pays. Certains ont mis au point des classes spéciales « Patrimoine » qui ne concernent pas uniquement le patrimoine mondial, mais le patrimoine dans son ensemble. Beaucoup de pays soulignent que des encouragements pour les enfants ont été mis au point sur les sites ; une information complémentaire à cet égard sera présentée dans la Section II du rapport.

Plusieurs pays participent au réseau UNESCO des écoles associées et certains pays comme l'Allemagne ont développé en particulier un programme d'éducation dans l'ensemble du pays, en liaison avec la Commission nationale.

La plupart des pays souhaitent développer et renforcer l'éducation, l'information et la sensibilisation. Ils estiment que si d'une manière générale la sensibilisation est bonne, il existe encore des contradictions dans ce domaine, notamment entre certains sites et autorités locales.

Bien qu'on ait constaté depuis quelques années une forte augmentation de la sensibilisation, une amélioration à ce niveau est encore jugée nécessaire.

Analyse statistique – Tableau 5

QUESTION	Europe de l'Ouest		
	Total des États parties : 10		
	OUI	NO N	TAUX DE RÉPONSE

I.11.01	Comment votre pays assure-t-il la présentation et la promotion de ses sites du patrimoine mondial ?			90%
	Publications (livres, brochures, magazines)	9		
	Films	6		
	Cartes postales	7		
	Campagnes média	5		
	Internet	7		
	Timbres, médailles	5		
	Autre	6		
I.11.02	Cela se fait-il au niveau local, régional, national ou international ?			80%
	International	7		
	National	8		
	Régional	6		
	Local	7		
I.11.03	Pensez-vous que la présentation et la sensibilisation générale à la protection et à la conservation des sites du patrimoine mondial dans votre pays soient appropriées ?	7	2	90%
I.11.04	Si non, l'État partie œuvre-t-il pour prendre des actions ou mesures afin de l'améliorer ?	2	1	30%

3.7 3.7 Conclusions

Tous les États parties de la sous-région Europe de l'Ouest ont préparé la Section I du rapport périodique et l'ont soumis à temps au Centre du patrimoine mondial.

La quantité et la qualité des informations fournies par les États parties varient beaucoup d'un rapport à l'autre. Certains ont donné une information détaillée et concernant à la fois le patrimoine culturel et naturel, d'autres se sont concentrés uniquement sur le patrimoine culturel bien que la *Convention* concerne les deux types de patrimoine. Étant donné que le patrimoine mondial n'a pas de statut spécifique dans les pays d'Europe de l'Ouest, certains États parties ont des informations très détaillées sur la conservation du patrimoine, d'autres ont fourni une information plus générale.

50% des États parties ont jugé la convivialité du questionnaire moyenne ; un État partie l'a considérée comme très mauvaise et un autre comme très bonne. Les États parties ont apprécié la disponibilité du Centre du patrimoine mondial pour répondre à leurs questions. La plupart ont indiqué qu'ils trouvaient déroutantes les modifications de la version en ligne du questionnaire. L'appréciation du questionnaire *per se* est également variée, un État partie a indiqué qu'il trouvait les questions non pertinentes, trop formelles et l'ensemble du questionnaire trop long, tandis qu'un autre a estimé que le questionnaire ne laissait pas assez de place pour des réponses détaillées ; un autre encore s'est dit satisfait que les modifications du questionnaire aient inclus des réponses à choix multiple. Plusieurs États parties ont souligné qu'ils avaient eu des difficultés à adapter leurs réponses au questionnaire. Les

questions étaient comprises de nombreuses manières différentes et cela se reflète dans les réponses : certaines sont plus analytiques et d'autres plus factuelles.

Analyse statistique – Tableau 6

	QUESTION	Europe de l'Ouest		
		Total des États parties : 10		
		OUI	NO N	TAUX DE RÉPONS E
I.13.01	Comment évaluez-vous l'information mise à disposition pendant la phase de préparation du rapport périodique ?			100%
	Très bonne	1		
	Bonne	6		
	Moyenne	2		
	Mauvaise	0		
	Très mauvaise	1		
I.13.02	Comment évaluez-vous la clarté et la convivialité du questionnaire ?			80%
	Très bonne	1		
	Bonne	3		
	Moyenne	5		
	Mauvaise	0		
	Très mauvaise	1		
I.13.03	Pensez-vous que l'exercice de rapport périodique apportera des avantages à l'État partie ?	8	0	80%

Presque tous les États parties ont développé des inventaires et des études offrant une base solide pour l'identification des biens du patrimoine mondial. Toutefois, la plupart des États parties souhaitent réviser et harmoniser leur liste indicative pour la raccourcir et la mettre à jour et pour parvenir à un meilleur équilibre entre patrimoine culturel et naturel et entre les différentes catégories du patrimoine. On constate également un souci de crédibilité pour ne pas déprécier les termes « valeur universelle exceptionnelle » et respecter les décisions de Cairns.

Les mesures administratives et juridiques prises par les États parties dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation et de la présentation du patrimoine mondial sont suffisantes et la plupart des États parties prennent des mesures pour améliorer la politique de planification et l'intégration des mécanismes de gestion des sites du patrimoine mondial.

Bien que les États parties disposent d'une large gamme de dispositifs de formation pour les étudiants, individus et institutions impliqués dans la conservation du patrimoine, qu'il s'agisse du patrimoine mondial ou non, il apparaît toutefois nécessaire d'améliorer l'information en ce

qui concerne les mécanismes de gestion et aussi de renforcer le savoir traditionnel. Le désir de développer la coopération aux niveaux national et international pour des échanges de compétences et d'expertise est également exprimé. Un État partie souhaite développer un système d'université ouverte pour les professionnels étrangers.

La plupart des pays sont déjà très impliqués dans la coopération internationale au niveau bilatéral ou multilatéral. Ceux qui y sont déjà impliqués souhaitent poursuivre dans cette voie et se concentrer sur des aspects plus spécifiques tel que le jumelage de sites ; ceux qui ne sont pas encore très impliqués souhaitent développer la coopération internationale. Beaucoup voudraient promouvoir et développer les échanges d'expertise et les échanges scientifiques. On constate un besoin de renforcer les activités de sensibilisation, les outils d'information, et la concentration sur l'éducation à tous les niveaux.

Dans l'ensemble, l'exercice de rapport périodique a sans aucun doute rencontré un impact positif dans la sous-région ; tous les États parties, sauf un, estiment que le rapport périodique produira des avantages concrets. Ils considèrent que le travail sur la Section I les a aidés à évaluer la conservation du patrimoine dans leur pays, à impliquer des partenaires différents et à identifier les principaux points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Certains États parties souhaiteraient, en tant que résultat du rapport périodique, un retour d'information provenant surtout d'autres pays. La plupart des États parties souhaitent que la coopération avec le Conseil de l'Europe se poursuive et que les informations rassemblées soient partagées avec le programme HEREIN.

La plupart des États parties espèrent que l'exercice de rapport périodique permettra au Comité du patrimoine mondial d'établir un plan d'action pour l'avenir, et souhaiterait une évaluation complète du rapport périodique par le Comité avant le début de la seconde phase. Le principal résultat sera la Section II du rapport, et certains États parties soulignent qu'ils souhaiteraient modifier la Section I selon les conclusions et les données fournies à la Section II.

La plupart des États parties souhaitent une coopération plus étendue au niveau européen, allant jusqu'à proposer un programme du patrimoine mondial dans le cadre des programmes de fonds européens.

4. RÉFLEXION ET ANALYSE SOUS-RÉGIONALE

4.1 Forces et faiblesses de la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région

On trouvera ci-dessous une synthèse des éléments dominants tirés des rapports.

Points forts

- Force de la sensibilisation et de l'intérêt du public et du gouvernement pour le patrimoine dans son ensemble. Augmentation de l'intérêt pour le patrimoine mondial au cours des années passées. Souci de consultation du public ;
- L'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial encourage la responsabilité. Le patrimoine mondial renforce la dynamique locale et favorise des systèmes de développement intégrés ;

- Souhait de renforcer et de suivre la Stratégie mondiale pour une Liste du patrimoine mondial représentative. Souhait d'harmoniser la Liste des biens au niveau régional ;
- Solide base juridique et bons outils réglementaires pour la protection du patrimoine culturel et naturel. L'identification du patrimoine culturel et naturel est assurée ;
- Approche logique des biens des listes indicatives et des propositions d'inscription ;
- Soutien du gouvernement. Un bon réseau d'experts impliqué dans la conservation du patrimoine avec un niveau élevé d'expertise et de professionnalisme. Bonnes capacités de formation ;
- Bon système de subvention à différents niveaux. Implication du secteur privé. Encouragements fiscaux pour contribuer à la rénovation et à l'entretien du patrimoine appartenant à des personnes privées ;
- Forte solidarité internationale par la coopération internationale (niveau national, régional ou local) et solidarité active par l'échange d'expertise et les accords de coopération. Souhait de renforcer la coopération, les échanges d'expertise et les échanges scientifiques ;
- Mesures et encouragements pour promouvoir l'information et l'éducation au patrimoine. Souhait d'améliorer et de renforcer l'information.

Faiblesses

- L'excès de biens sur la Liste peut conduire à une forme d'inflation et de dépréciation de la « valeur universelle exceptionnelle ». L'excès de publicité pour l'état de patrimoine mondial plutôt que pour le patrimoine lui-même peut conduire à des incompréhensions et à des pressions touristiques. La valeur universelle n'est pas toujours suffisamment prise en compte au niveau local ;
- L'inscription sur la Liste peut déclencher un désir de « reconstruction » au sein du public ;
- On constate une sensibilisation au patrimoine mais pas toujours une bonne compréhension de la *Convention du patrimoine mondial* ;
- Manque de coordination entre patrimoine culturel et naturel ;
- Nécessité d'harmoniser la Liste, nombre de biens naturels insuffisant ;
- Nécessité d'une meilleure information concernant les plans de gestion et les zones tampon. Besoin de directives complètes fournies par le Centre du patrimoine mondial ;
- Besoin d'une meilleure coordination ; dilution des responsabilités, difficulté à mettre en œuvre les plans de gestion. Absence de plan d'action ;
- Réorganisation des fonctions et perte d'expertise, division des responsabilités entre gouvernement central et local ;
- Absence ou insuffisance de ressources locales, Améliorer l'information et renforcer la sensibilisation. Le patrimoine mondial n'est pas intégré aux programmes nationaux ;
- Pressions de développement et d'infrastructure, récoltes, pêche, exploitation minière à outrance. Le succès du patrimoine mondial a engendré des pressions politiques ;
- Crainte de pertes de fonds avec des conséquences sur la qualité de la conservation du patrimoine.

4.2 Conclusions et propositions pour des actions futures et le développement d'une stratégie sous-régionale

Conclusions

Le patrimoine fait partie intégrante de la culture de l'Europe de l'Ouest. Développé tout au long de l'histoire de l'Europe par les divers mouvements de renaissance et de renouveau, du Moyen-âge à l'époque contemporaine (renaissance carolingienne, renouveau roman de la fin du 12^e siècle et du début du 13^e, renaissance, néoclassicisme, néo gothisme et éclectisme, post-modernisme pour n'en mentionner que quelques-uns), l'intérêt pour le passé s'est développé tout particulièrement à partir du 18^e siècle par un intérêt actif pour l'archéologie et le développement de la notion d'histoire, alors que le concept de l'universalité s'est particulièrement développé pendant l'ère des lumières. La compréhension et la connaissance des cultures passées repose sur plus de trois siècles de recherche. Le patrimoine est aussi une pierre angulaire de l'identité politique. L'Europe de l'Ouest a nourri des corpus d'études, découvert des monuments, conçu des outils et des techniques de conservation, développé de nombreuses théories sur la conservation du patrimoine qui existent encore aujourd'hui.

L'étude de la nature, l'histoire naturelle, remonte aussi à plusieurs centaines d'années et un « musée » de sciences naturelles tel que Kew Gardens, qui figure aujourd'hui en tant que bien culturel sur la Liste du patrimoine mondial, témoigne d'une longue tradition d'intérêt pour les merveilles de la nature. Les réserves naturelles et les parcs naturels sont apparus en Europe à la fin du 19^e siècle et sont pour beaucoup à l'origine des sites du patrimoine naturel.

Nombre d'États parties qui ont participé à la création de l'UNESCO ont été parmi les premiers participants à la *Convention*. Maintes origines de la *Convention du patrimoine mondial* sont profondément ancrées dans la culture européenne. La solidarité internationale, la sauvegarde de la culture et la préservation du patrimoine font partie des valeurs fondamentales dont les États parties européens se veulent porteurs. La spécificité de la *Convention du patrimoine mondial* est d'avoir réuni le patrimoine naturel et le patrimoine culturel. Toutefois, les pays d'Europe de l'Ouest doivent œuvrer dans cette direction. En effet, beaucoup d'États parties d'Europe de l'Ouest ont outre-mer des territoires qui abritent certains des plus riches sites du patrimoine naturel.

La sensibilisation au patrimoine, l'intérêt pour les diverses catégories, les nouvelles utilisations ont changé de façon remarquable, pour ne pas dire évolué, au cours des décennies passées, et de nouveaux objets sont aujourd'hui sujets d'intérêt, par exemple le patrimoine « colonial » partagé, le patrimoine industriel, l'archéologie humaine, l'archéologie sous-marine, les réserves maritimes, etc., et ont mené à une approche plus intégrée des biens et de leur gestion.

Mais si le patrimoine mondial est bien reconnu par les gouvernements et la société civile des pays d'Europe de l'Ouest, et si ces pays peuvent compter sur toute une gamme d'outils statutaires sophistiqués, sur un personnel hautement qualifié et une diversité d'institutions de formation ainsi que sur des subsides importants, il reste nécessaire pour ces pays de prendre garde à ne pas perdre la « valeur universelle exceptionnelle » et de voir les sites du patrimoine altérés. La sauvegarde de la culture et la préservation du patrimoine, l'amélioration de la qualité de vie, le renforcement du savoir traditionnel pour favoriser des mécanismes durables, le transfert de pouvoir aux citoyens et à la société civile sont en jeu. Les pressions politiques, les pressions de développement dans les zones urbaines ou aux alentours des vastes sites, les opérations minières, les forages, les excès de récoltes ou de pêche sont des menaces qui doivent être écartées et résolues par une gestion complète et des mécanismes de développement durable.

Beaucoup des sites d'Europe de l'Ouest ont été inscrits dans les premiers stades de la *Convention* et leur gestion doit être mise à jour et adaptée. La plupart des pays d'Europe de l'Ouest sont conscients de ce nouveau défi et souhaitent adapter leurs traditions de conservation du patrimoine aux nouvelles nécessités et se concentrer sur une approche holistique de la gestion de conservation. Le soutien et la concentration du gouvernement sur le patrimoine sont jugés essentiels pour la mise en œuvre complète d'une politique de patrimoine affirmative. Les pays d'Europe de l'Ouest ont une société civile active qui est un partenaire dynamique dans la conservation du patrimoine. Des politiques éducatives complètes et de nouveaux outils d'information font aussi partie des actions que les pays de cette sous-région mettent en œuvre pour renforcer la sensibilisation et la centralisation sur les problèmes de patrimoine.

Le désir des pays d'Europe de l'Ouest de promouvoir et de développer la solidarité internationale doit être encouragé, ainsi que les partenariats avec l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial, pour adapter les outils et améliorer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et de la Stratégie mondiale.

L'exercice de rapport périodique a aidé les États parties à se concentrer sur un certain nombre de questions qui étaient abordées peu à peu et a probablement joué un rôle de catalyseur pour accélérer l'évaluation des points forts et des faiblesses dans chaque pays. La Section II du rapport est un défi important que tous les États parties de la sous-région sauf un abordent actuellement. L'information fournie dans cette seconde section complètera la première vision apportée par la première section du rapport périodique.

Développement d'une stratégie sous-régionale

Les stratégies pour la mise en œuvre future de la *Convention du patrimoine mondial* doivent être élaborées en tenant compte des spécificités des cultures institutionnelles de chacun des États parties, mais en mettant l'accent sur la nécessité d'harmoniser les actions et les biens au niveau sous-régional ou régional. Les ressources nationales et européennes doivent être mobilisées pour ces efforts qui contribueront à ouvrir la voie à l'achèvement d'une stratégie mondiale et aideront probablement à consolider la création d'une identité européenne.

Actions recommandées

Objectif stratégique : *Renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial*

Tableau 1 : Actions futures

Action	Responsabilité		
	État partie	UNESCO	Organisations consultatives
INVENTAIRE, DOCUMENTATION, GESTION DE L'INFORMATION Encouragement régional et sous-régional pour promouvoir les échanges d'expertise et de connaissances scientifiques.	☒	☒	☒

Action	Responsabilité		
	État partie	UNESCO	Organisations consultatives
Encouragement de l'étude et de l'évaluation des sites naturels.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les États parties doivent collaborer dans le cadre du projet d'inventaire rétrospectif avec le Secrétariat sur une meilleure documentation des sites du patrimoine mondial.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fournir aux États parties des directives pour les aider à mettre au point des réglementations sur la définition des limites et des zones tampon/de cœur pour les sites du patrimoine mondial ; Encourager les États parties à consulter l'information et la documentation mises à disposition par le Secrétariat et les organisations consultatives.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
LISTES INDICATIVES Expertise internationale pour aider les États parties dans la définition de politiques générales unifiées pour la sous-région concernant les procédures de révision ; mise à jour et harmonisation des listes indicatives au niveau européen.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PROPOSITIONS D'INSCRIPTION Travail des États parties à la définition de politiques générales dans le domaine des prises de décision pour les propositions d'inscription et du développement d'une coopération interdépartementale complète aux niveaux national, régional et local.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Encourager le développement de propositions d'inscription transnationales et de catégories plus larges en vue de l'harmonisation de la Liste et de la sauvegarde des valeurs universelles exceptionnelles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Création de directives au niveau national pour aider à la préparation des propositions d'inscription.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Objectif stratégique : *Assurer la **Conservation** efficace des biens du patrimoine mondial ;*

Tableau 2 : Actions futures

Action	Responsabilité		
	État partie	UNESCO	Organisations consultatives
REFORMES JURIDIQUES ET POLITIQUES Définition par les États parties de politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial culturel et naturel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amélioration de la gestion des conflits nationaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
GESTION Programme sous-régional visant à aider les États parties à établir des mécanismes de gestion moderne pour les biens culturels et naturels.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement par les États parties de plans de gestion appropriés pour tous les biens inscrits.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COOPERATION INTERNATIONALE Coopération des États parties dans le domaine de la protection et de la conservation du patrimoine dans les autres pays.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Encourager la création d'un annuaire de la coopération internationale.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Objectif stratégique : Favoriser le développement d'un **renforcement effectif des Capacités** dans les États parties et coopération internationale/ collecte de fonds

Tableau 3 : Actions futures

Action	Responsabilité		
	État partie	UNESCO	Organisations consultatives
FINANCEMENT Adaptation par les États parties du financement et amélioration du personnel pour des institutions compétentes, responsables de la préservation et de la conservation du patrimoine, ainsi que des institutions scientifiques et des programmes pouvant être profitables aux biens du patrimoine mondial.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RENFORCEMENT DE CAPACITE Encourager le renforcement de capacité pour les institutions impliquées dans les activités de gestion, préservation et conservation du patrimoine.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FORMATION Programme sous-régional visant à créer des possibilités de formation pour les décideurs et responsables politiques, les gestionnaires de sites, les spécialistes de la conservation et les ONG.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Programme sous-régional pour renforcer le savoir traditionnel et le partage de compétence.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme visant à améliorer la coopération aux niveaux européen et mondial et à activer la circulation des idées scientifiques, de l'expérience technologique et des contacts entre spécialistes de différents pays impliqués dans les activités liées au patrimoine mondial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Coopération de l'ICCROM avec les États parties au développement d'une stratégie de formation mondiale pour le patrimoine mondial dans la sous-région.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fournir aux États parties des directives pour les aider à développer des cours de formation internationaux pour les professionnels de la conservation du patrimoine ou les étudiants spécialisés.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
COOPERATION INTERNATIONALE Définition par les institutions nationales responsables de la protection du patrimoine et les ministères compétents des forces et des faiblesses de la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine et développement de politiques générales pour des actions futures dans ce domaine.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Développement d'un programme de fonds européens pour le patrimoine mondial.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Développement d'un partenariat avec le Conseil de l'Europe (Programme Herein).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Objectif stratégique : *Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la **Communication**.*

Tableau 4 : Actions futures

Action	Responsabilité		
	État partie	UNESCO	Organisations consultatives
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ Amélioration par les États parties des mécanismes de participation communautaire pour la préservation et la gestion du patrimoine.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Implication des États parties dans le projet <i>Participation des</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

<i>jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial.</i>			
EDUCATION Développer le renforcement du patrimoine mondial dans les programmes scolaires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sensibilisation Coordination des activités de sensibilisation aux niveaux national et sous-régional. Réseau de sites du patrimoine, etc. Publications, sites internet, etc..	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CHAPITRE V

MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE NORDIQUE ET BALTE

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de la coopération sous-régionale

Le rapport de synthèse sous-régional pour l'Europe du Nord et l'Europe balte est coordonné par la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF).

1.2 Méthodologie du rapport

L'Europe a été divisée en sous-régions afin de tenir compte des caractéristiques spécifiques de chaque sous-région et de promouvoir la coopération sous-régionale pour la mise en œuvre de la *Convention*.

Les Etats parties baltes ont décidé, lors d'une réunion organisée sous les auspices de l'UNESCO en 2003 à Kuldiga, Lettonie, de coordonner leur rapport périodique avec celui des Etats parties nordiques.

Les pays nordiques et baltes se sont réunis deux fois sous l'égide du NWHF. La première réunion s'est tenue les 18 et 19 septembre 2003 à Riga, Lettonie. Les participants se sont mis d'accord sur des procédures de travail pour l'établissement des rapports périodiques, notamment le rapport de synthèse sous-régional sur les Sections I et II, avec le concours de consultants finlandais et suédois. Il a été convenu de partager les coûts de production du rapport de synthèse en fonction du nombre de sites de chaque Etat partie couverts par le rapport. Une réunion de suivi a eu lieu le 14 juin 2004 à Stockholm, Suède.

Une réunion sur le rapport de synthèse sous-régional pour les pays nordiques et baltes s'est tenue en juillet 2004 à Suzhou, Chine, afin de mettre au point un modèle de présentation et une table des matières.

1.3 Structure du rapport

Le chapitre 1 présente le contexte de l'exercice de rapport périodique sous-régional et la méthodologie employée pour le rapport de synthèse sous-régional des pays nordiques et baltes.

Le chapitre 2 fait le bilan de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région.

Le chapitre 3 présente une analyse de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par les Etats parties basée sur leurs rapports pour la Section I.

Le chapitre 4 conclut le rapport par un aperçu des points forts et des faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région et fait des propositions d'actions futures.

Carte de la sous-région de l'Europe nordique et balte



DANEMARK

Système politique : monarchie constitutionnelle

État membre de l'Union européenne depuis 1973

Capitale : Copenhague

Superficie totale : 43 094 km²

Population : 5,3 millions

Monnaie : couronne danoise

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis : 1979

Liste indicative initiale : 1993

Biens du patrimoine mondial : 3C,

ESTONIE

Système politique : république

État membre de l'Union européenne depuis 2004

Capitale : Tallinn

Superficie totale : 45 000 km²

Population : 1,4 million

Monnaie : couronne estonienne

État partie à la *convention du patrimoine mondial* depuis : 1995

Liste indicative initiale : 1996

Biens du patrimoine mondial : 1C

Années de mandat au Comité du

IN

Année de mandat au Comité du patrimoine mondial : néant

FINLANDE

Système politique : République

État membre de l'Union européenne depuis 1995

Capitale : Helsinki

Superficie totale : 338 000 km²

Population : 5,1 millions

Monnaie : euro

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis : 1989

Liste indicative initiale : 1990

Biens du patrimoine mondial : 5C

Années de mandats au Comité du patrimoine mondial : 1997-2003

LETTONIE

Système politique : république

État membre de l'Union européenne depuis 2004

Capitale : Riga

Superficie totale : 65 000 km²

Population : 2,4 millions

Monnaie : Lats

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis : 1995

Liste indicative initiale : 1996

Biens du patrimoine mondial : 1C

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : néant

NORVEGE

Système politique : monarchie constitutionnelle

N'est pas membre de l'Union européenne

Capitale : Oslo

patrimoine mondial : néant

ISLANDE

Système politique : république

N'est pas membre de l'Union européenne

Capitale : Reykjavik

Superficie totale : 103 000 km²

Population : 300 000

Monnaie : couronne islandaise

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis : 1995

Liste indicative initiale : 2001

Biens du patrimoine mondial : 1C

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : néant

LITUANIE

Système politique : république

État membre de l'Union européenne depuis 2004

Capitale : Vilnius

Superficie totale : 65 000 km²

Population : 3,5 millions

Monnaie : Litas

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis : 1992

Liste indicative initiale : 1993

Biens du patrimoine mondial : 3C

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 2003 – 2007

SUEDE

Système politique : monarchie constitutionnelle

État membre de l'Union européenne depuis 1995

Capitale : Stockholm

Superficie totale : 450 000 km²

Superficie totale : 324 220 km ²	Population : 9 millions
Population : 4,5 millions	Monnaie : couronne suédoise
Monnaie : couronne norvégienne	État partie à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> depuis : 1985
État partie à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> depuis : 1977	Liste indicative initiale : 1989
Liste indicative initiale : 1984	Biens du patrimoine mondial : 11C, 1N, 1M
Biens du patrimoine mondial : 5C	Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : néant
Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 1983 – 1989, 2003 – 2007	
C : Culturel N : Naturel M : Mixte	

2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LES PAYS NORDIQUES ET BALTES

2.1 Présentation du patrimoine culturel et naturel de la région

Du point de vue géologique, le paysage nordique et balte est à la fois extrêmement ancien et très jeune. L'évolution du paysage après la dernière glaciation, qui s'est caractérisée par des phénomènes de soulèvement et de subsidence, ainsi que par le déplacement de matériaux non consolidés, a laissé des traces dans de nombreuses parties de la région nordique. Sachant que 10-15 000 ans seulement se sont écoulés depuis, ce paysage est considéré comme jeune dans une perspective internationale. Mais les formations géologiques, elles, sont à la fois très anciennes et relativement récentes, puisqu'elles vont de l'ancien socle de roches cristallines appartenant à la ceinture de schiste du Svécocarélien (Précambrien) aux processus plus récents observés dans les volcans islandais, en passant par l'érosion/sédimentation côtière en cours.

Les phénomènes de soulèvement dans la mer du Nord et la Baltique provoquent la formation continue de nouvelles îles et des affaissements de terrain avec inondation d'archipels et formation de mers peu profondes. Ça et là, le long du littoral, on peut voir d'énormes dunes de sable qui sont caractéristiques du Danemark. Les plus remarquables sont celles de l'isthme de Courlande, en Lituanie.

Les longues lignes de côte, la variété des archipels, les innombrables lacs et rivières et les grandes étendues d'eau peu profonde sont des environnements marins et d'eau douce particulièrement importants du point de vue de la région nordique et balte. On y observe des liens et des gradients surprenants, notamment le rapport entre l'archipel d'eau douce actuel du lac Saimaa dans l'est de la Finlande, l'archipel d'eau saumâtre du golfe de Botnie, l'isthme allongé de Courlande et ses dunes de sable et l'archipel extrêmement maritime de Lofoten en Norvège.

La topographie de la région nordique et balte est dans l'ensemble très plate. On ne retrouve les montagnes du bouclier fennoscandien qu'en Norvège et dans l'extrême nord de la Suède. Les hautes landes arides confèrent un caractère particulier au paysage classique de la Laponie finlandaise et suédoise. On retrouve des paysages vallonnés dans l'ensemble de la région. Les

moraines terminales, les première et deuxième crêtes de la Salpausselkä et les eskers sont des éléments caractéristiques du paysage dans de nombreuses parties du sud de la Finlande.

La végétation naturelle dominante est d'une grande diversité, des forêts caducifoliées mixtes du Danemark et des pays baltes à la toundra de la partie la plus septentrionale de la Scandinavie, de l'Islande et du Groenland, en passant par les vastes forêts de conifères de la taïga occidentale. Les forêts se présentent principalement sous forme de zones boisées éparpillées dans le paysage rural ou urbain. En Finlande et en Suède on trouve cependant de grandes étendues de forêt qui forment de vastes zones de nature sauvage dans le nord. Conjuguées à la faible densité de population, elles constituent une ressource énergétique durable et ont joué un rôle important dans le développement culturel.

Du fait des caractéristiques climatiques et topographiques, il existe un grand nombre et une grande variété de tourbières dans les pays scandinaves et baltes. Le type dominant est la haute tourbière, tandis que les *aapa mires* de différentes sortes sont typiques de la partie septentrionale de la Scandinavie, en particulier du nord de la Finlande.

La mer Baltique forme avec le golfe de Botnie la plus vaste étendue d'eau saumâtre du monde. Leur faune et leur flore, bien que limitées en variété et en taille, se sont adaptées à la faible salinité de l'eau et comprennent de ce fait des espèces endémiques et des vestiges des glaciations. Les conditions naturelles des pays nordiques et baltes (« séparés par les montagnes et reliés par l'eau ») ont été décisives pour l'histoire culturelle nordique qui, à bien des égards, est liée à la nature de façon similaire d'un pays à l'autre. Des routes maritimes relient les pays nordiques et baltes, du Groenland à l'ouest à l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie à l'est. La culture côtière occupe une place importante, du fait que tous les pays nordiques sont reliés par les immenses étendues de côtes qui ont lié l'évolution de la culture à la pêche, à la chasse, à la navigation maritime et au commerce. Les voies navigables maritimes et intérieures et, par conséquent, les chemins et pistes qui traversent les basses terres et les montagnes, ont toujours joué un rôle décisif dans les contacts entre les peuples nordiques.

Des techniques de constructions navales avancées ont facilité l'expansion des pays nordiques à l'époque viking et ont été une condition majeure de la création de la Hanse au Moyen-âge. Dans toutes les régions du monde, les matériaux de construction étaient autrefois d'origine locale. Dans les pays nordiques où les forêts dominent, c'est avant tout l'utilisation du bois qui a influencé les méthodes de construction. Dans le reste de la région, la pierre naturelle, la tourbe, l'argile et la brique étaient les principaux matériaux de construction. L'architecture en bois doit également son caractère aux dimensions naturelles des arbres. On le voit, par exemple, dans la taille modeste des bâtiments, dont les églises traditionnelles en bois sont un exemple notable.

Marins par tradition, les peuples nordiques ont toujours voyagé bien au-delà des frontières des pays nordiques, transmettant des impulsions d'un pays à l'autre. Les Sami et les Inuits ont également contribué à la diversité de l'histoire culturelle nordique. Dans le paysage nordique, la culture et la nature sont presque toujours présentes simultanément. Le paysage purement naturel, c'est-à-dire la forêt de conifères, peut avoir une dimension culturelle. C'est un phénomène très présent dans la tradition orale de la région. Pour les Sami et les Inuits, un paysage naturel peut être un paysage culturel avec des lieux sacrés.

Le droit d'accès du public fait partie du patrimoine culturel nordique et constitue en grande partie le fondement des loisirs de plein-air.

La gestion des ressources naturelles dans les pays nordiques se distingue par une volonté de suivre les principes du développement durable prônés par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement.²⁷

La région nordique et balte a été influencée à la fois par la culture de l'Europe de l'Ouest (latine) et de l'Est (byzantine). L'architecture des différents styles européens a été adoptée et modifiée par les architectes et les artisans locaux pour l'adapter à l'environnement et aux matériaux locaux. Les particularités architecturales sont présentes dans le patrimoine culturel régional, dans les monuments, l'environnement urbain et rural en brique, en argile ou en bois, comme l'église de Petäjävesi, en Finlande, qui est un exemple d'interprétation du style Renaissance en utilisant la technique traditionnelle de construction en bois. Les environnements urbains des pays nordiques sont eux aussi traditionnellement en bois. La « ville nordique construite en bois », avec ses maisons d'habitation à un ou deux étages alignées le long de la rue, ses dépendances pour le bétail, son cheval dans le jardin arrière clôturé et son portail donnant sur la rue, sont les éléments typiques des villes construites aux XVIII-XIXe siècles dans les pays nordiques. Normalement, seuls l'église et l'hôtel de ville s'élèvent plus haut que l'habitat qui est très uniforme. Les dimensions du bois d'œuvre et la société démocratique des pays nordiques (homme libre) ont dicté la taille des maisons individuelles. Les conditions socio-politiques et économiques ont produit en Estonie, en Lettonie et en Lituanie des types d'environnement et de cadre rural et urbain qui diffèrent d'un pays à l'autre. En Estonie et en Lettonie, le patrimoine urbain est presque exclusivement en bois, tandis que celui de la Lituanie est en brique.

La région nordique et balte a également été la frontière nord-est des trois formes du christianisme : l'église catholique romaine, l'église luthérienne et l'église orthodoxe russe. Toutes trois ont laissé des empreintes dans le patrimoine culturel de la région. La Finlande est la limite nord-est entre l'église luthérienne et l'église orthodoxe russe. La Lituanie est également la frontière la plus septentrionale de l'église catholique avec des influences de l'église orthodoxe à l'est. On peut le constater à Vilnius où l'église catholique et l'église orthodoxe russe sont toutes les deux présentes, avec nombre d'églises et de monastères dans le style baroque très caractéristique de la capitale.

Au Moyen-âge, la Hanse avait un pouvoir économique et politique considérable dans la région de la Baltique. Plusieurs villes ont été fondées autour de la Baltique dans des endroits d'une grande importance stratégique et géographique. Elles ont conservé leur structure médiévale, avec leurs rues sinueuses, leurs hôtels de ville et leurs marchés, ainsi que leurs maisons de marchands. Les types de bâtiments, les matériaux de construction et les détails architecturaux sont très semblables d'un pays à l'autre. Visby en Suède, Tallinn et Riga sont des villes hanséatiques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. La fin du XIXe siècle et la période de l'Art nouveau sont des époques de forte expansion urbaine dans la région de la Baltique. L'architecture urbaine de Riga est un excellent exemple du Jugendstil d'influence viennoise.

Le modernisme et le fonctionnalisme ont été rapidement adoptés par les architectes et les designers des pays nordiques et baltes (en particulier en Estonie et en Lettonie). Plusieurs

²⁷Commission Brundtland : *Notre avenir commun*, 1987.

édifices publics et privés majeurs ont été dessinés et construits. Le cimetière (Skogskyrkogården) de Stockholm, Suède, conçu par les architectes Erik Gunnar Asplund et Sigurd Lewerentz, est un exemple de paysage culturel élaboré mélangeant des éléments naturels et architecturaux.

2.2 La Convention

2.2.1 États parties

Tous les pays nordiques et baltes ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial*. La Norvège a été le premier pays scandinave à le faire en 1977, suivi du Danemark en 1979, de la Suède en 1985, de la Finlande²⁸ en 1987 et de l'Islande en 1995.

Les pays baltes ont ratifié la *Convention* au début des années 1990, peu avant d'accéder à l'indépendance. Le patrimoine culturel de la région était toutefois déjà répertorié à l'époque de l'Union soviétique.

La *Convention du patrimoine mondial* est la seule convention de l'UNESCO relative au patrimoine ratifiée par tous les États parties de la sous-région.

La Lituanie a été le premier pays d'Europe à ratifier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel le 21 janvier 2005, tandis que la Lettonie a accepté la Convention le 14 janvier 2005.

Tableau 1 Participation aux conventions de l'UNESCO relatives au patrimoine culturel et naturel

Pays	Patrimoine culturel					Patrimoine naturel	
	1954	1970	1972	2001	2003	1971	1972
Danemark	2003r	2003r	1979r			1977a/r	1979r
Estonie	1995r	1995r	1995r			1994r	1995r
Finlande	1994r	1999r	1987r			1974	1987r
Islande			1995r			1977a	1995r
Lettonie	2003r		1995r		2005a	1995a	1995r
Lituanie	1998r	1998r	1992r		2005r	1993a	1992r
Norvège	1961r		1977r			1974s/1975r	1977r
Suède	1985r	2003r	1985r			1974s	1985r

²⁸ En raison du régime d'administration autonome dont bénéficient les îles Aland (accordé en 1922) la *Convention du patrimoine mondial* ne s'applique pas à cette région.

Patrimoine culturel

1954 : Convention de La Haye, Convention pour la protection de biens culturels en cas de conflit armé, et ses protocoles, La Haye 14 mai 1954.

1970 : Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, Paris, 14 novembre 1970.

1972 : Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Paris, 16 novembre 1972

2001 : Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, Paris, 2 novembre 2001.

2003 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, 17 octobre 2003.

Patrimoine naturel

1971 : Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Ramsar, 2 février 1971.

1972 : Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Paris, 16 novembre 1972

S: signature ; r : ratification ; a : adhésion

Source : http://portal.UNESCO.org/en/ev.phpURL_ID=12025&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=-471.html

La Norvège est le premier pays de la sous-région à avoir été élu au Comité du patrimoine mondial en 1983. La Finlande a été élue en 1997 et a organisé la 25e session du Comité du patrimoine mondial en 2001 à Helsinki. Lors de la 14e session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention en 2003, la Norvège et la Lituanie ont été élues au Comité, toutes les deux pour une durée de 4 ans.

2.3 Identification du patrimoine mondial dans la sous-région

2.3.1 Coopération régionale et sous-régionale, harmonisation des listes indicatives

Les pays nordiques ont une longue tradition de coopération régionale. Le Conseil nordique des ministres (NCM), créé en 1971, fournit le cadre politique de cette coopération. Plusieurs comités sous tutelle du NCM ont apporté un soutien financier à la coopération en faveur du patrimoine culturel et naturel. Depuis les années 1990, les pays baltes apportent également un soutien financier à la conservation du patrimoine culturel et naturel.

En 1986, sur l'initiative de l'ICOMOS, la Norvège a organisé à Bergen une réunion avec des experts et des autorités publiques du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède pour coordonner les listes indicatives et les propositions d'inscription. La réunion a défini plusieurs catégories de biens culturels typiques de la sous-région et s'est mise d'accord sur une liste préliminaire. Les catégories répertoriées pour la région étaient : les gravures rupestres (de l'Age du bronze), le paysage culturel, la construction urbaine de l'époque viking (Age du fer), l'entité médiévale (ville historique), le village historique, le château, le manoir, l'architecture en bois comme la ville construite en bois, le village rural, les établissements

ruraux de l'archipel, le paysage culturel et ses établissements, l'église et le « village-église », le patrimoine industriel et l'architecture du XXe siècle. Une seconde réunion pour harmoniser les listes indicatives s'est tenue à Copenhague en 1988. Ces deux réunions marquent les débuts de la coopération des pays nordiques pour le patrimoine mondial.

Les propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial du Danemark, de la Finlande et de la Suède au début des années 1990 se sont appuyées sur les résultats de cette coopération. La coopération pour les listes indicatives a également servi d'ébauche pour effectuer les études comparatives dans chaque catégorie de la région.

Pour renforcer la coopération dans le domaine du patrimoine naturel et réviser les anciennes listes indicatives relatives au patrimoine culturel, la Norvège a pris l'initiative, en coopération avec le NCM, d'un projet nordique pluridisciplinaire. En plus des fonds du NCM, une aide financière a été fournie en 1995 par le Bureau nordique du patrimoine mondial (NWHO) et le Fonds du patrimoine mondial. A l'époque, il n'y avait pas de sites naturels des pays nordiques sur la Liste du patrimoine mondial, alors qu'il y avait 15 sites culturels. Le rapport intitulé *Patrimoine mondial nordique : propositions de nouveaux domaines pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO* (NCM TemaNord Miljø 1996:31) contient 21 propositions de sites naturels et culturels. La majorité des propositions concerne des sites naturels et des paysages culturels. Vega en Norvège, le Fjord glacé d'Ilulissat au Groenland/Danemark et Thingvellir en Islande, tous inscrits en 2004, avaient été proposés par le groupe de travail.

En 1997, en coopération avec l'UNESCO, le NCM, le ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture et le ministère de l'Environnement d'Islande, le NWHO a organisé en Islande une réunion entre les États parties nordiques. La réunion avait pour but le suivi de la *Convention du patrimoine mondial* dans les pays nordiques. Les participants ont décidé de formuler plusieurs recommandations spécifiques pour la poursuite de la coopération nordique (Nordic World Heritage, NCM TemaNord Miljø 1997:21).

En 2001, en coopération avec les autorités danoises le NWHO a organisé à Copenhague une réunion en vue de l'harmonisation des listes indicatives des pays nordiques.

Dans le prolongement de cette coopération à long terme, un séminaire s'est tenu en 2004 à Vega, Norvège. Il était organisé par le NCM, le NWHF et une ONG locale : « Les amis de Vega ». Il a débouché sur une série de recommandations apportant une contribution à la Stratégie globale du patrimoine mondial pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative (Nordic World Heritage 2004, NCM TemaNord 2005:527).

Une réunion de coordination pour les États baltes a été organisée en 1993 à Riga, Lettonie, sous les auspices de l'ICOMOS pour discuter des propositions d'inscription potentielles. En juin 2003, le Centre du patrimoine mondial a organisé à Kuldiga, Lettonie, une réunion pour l'harmonisation des listes indicatives. Des représentants de l'UICN et de l'ICOMOS étaient présents, ainsi que le NWHF et la Fondation allemande du patrimoine mondial qui ont en outre apporté un soutien financier à la réunion.

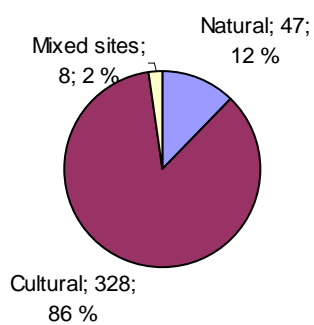
2.3.2 La Liste du patrimoine mondial

Le nombre total de sites de la sous-région nordique et balte est de 33, dont 30 biens culturels, deux biens naturels et un bien mixte.

Tableau 2 : Sites du patrimoine mondial de la sous-région nordique et balte

Pays	Nombre de biens inscrits à fin 2004			
	Culturel (total)/ Paysage culturel	Naturel	Mixte	Total
Danemark	3	1	0	4
Estonie	1	0	0	1
Finlande	5	0	0	5
Islande	1 / 1PC	0	0	1
Lettonie	1	0	0	1
Lituanie	3 / 2PC	0	0	3
Norvège	5 / 1PC	0	0	5
Suède	11 / 1PC	1	1	13
Total	30 / 5PC	2	1	33

Europe & North America



Nordic Baltic Sub-Region

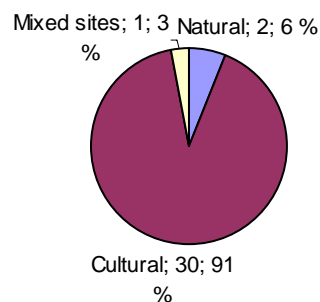


Figure I : Répartition des biens du patrimoine mondial culturels, naturels et mixtes
(Traduction de la légende : Europe et Amérique du Nord, Sous-région nordique et balte Naturels, Mixtes, Culturels)

Tableau 3 Sites du patrimoine culturel par catégorie

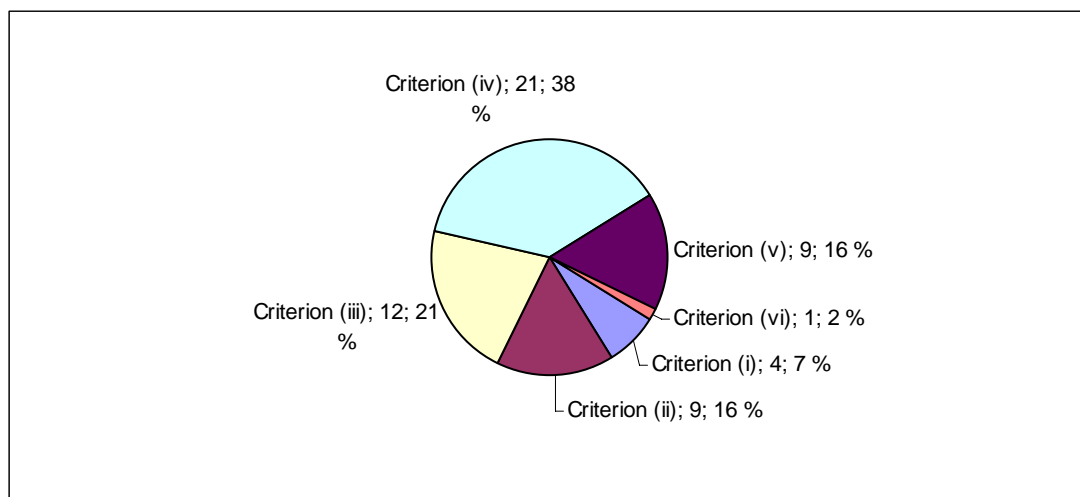
Pays	Typologie
------	-----------

	Sites archéologiques	Paysages culturels	Monuments historiques	Villes/ensembles urbains historiques	Patrimoine du XXe siècle	Patrimoine industriel	Mixte C & N
Danemark	1		2				
Estonie				1			
Finlande	1		2	1		1	
Islande		1					
Lettonie				1			
Lituanie		2 ²⁹		1			
Norvège	1	1	1	2			
Suède	2	1	1	3	1	3	1
Total	5	5	6	9	1	4	1

Le tableau 3 montre que les villes et monuments historiques sont bien représentés dans la sous-région, suivis des sites archéologiques et des paysages culturels. Le patrimoine industriel est représenté par quatre sites, tandis que l'architecture du XXe siècle est représentée par 1 site.

Il n'y a que deux sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : la Haute côte en Suède et le Fjord glacé d'Ilulissat au Groenland. Le premier a été inscrit sur la base du critère (i) et le deuxième sur la base des critères (i) et (iii).

Figure II Répartition des critères culturels



(Traduction de la légende : Critère)

La figure II montre que le critère (iv) est le plus fréquemment employé pour identifier les valeurs universelles exceptionnelles des sites culturels, suivi du critère (iii). Comme le montre le tableau 4, ces critères sont souvent appliqués à des monuments et villes ou ensembles

²⁹ L'un des deux sites est l'isthme de Courlande, site transfrontalier avec la région de Kaliningrad, district de Zelenogradsk (Fédération de Russie)

urbains historiques. Le critère (vi) n'a été utilisé qu'une fois dans la sous-région nordique et balte, et ultérieurement associé au critère (iii) pour inscrire Thingvellir en Islande.

Tableau 4 Application des critères culturels

Typologie	Nombre de sites	Critère (i)	Critère (ii)	Critère (iii)	Critère (iv)	Critère (v)	Critère (vi)
Sites archéologiques	5	1		5	3		
Paysages culturels	5			2	2	3	1
Monuments historiques	6	1	2	1	5		
Villes/Ensemble urbains historiques	9	2	4	2	7	4	
Patrimoine du XXe siècle	1		1		1		
Patrimoine industriel	4		2	1	3	1	
Mixte C & N	1			1		1	
Total	31	4	9	12	21	9	1

2.3.3 La Liste du patrimoine mondial en péril

Aucun site nordique ou balte n'a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, en raison des menaces que représentent les explorations pétrolières, le Comité du patrimoine mondial a examiné le site transfrontalier lituano-russe de l'isthme de Courlande et a décidé de l'inscrire automatiquement sur la Liste du patrimoine mondial en péril si les Etats parties ne convenaient pas de mener conjointement une évaluation d'impact environnemental d'ici le 1er février 2005. La soumission d'un accord signé entre la Lituanie et la Fédération de Russie le 28 janvier 2005 a toutefois permis de ne pas inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2.4 Examen de l'état de conservation des sites

2.4.1 Suivi réactif

Au cours des dernières sessions du Comité du patrimoine mondial, l'état de conservation des sites du patrimoine mondial est devenu l'un des points de l'ordre du jour qui demande le plus de temps. A sa 28e session à Suzhou, Chine, en 2004, le Comité avait à examiner 147 rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

Il y a eu plusieurs missions de l'UNESCO pour vérifier l'état de conservation de sites du patrimoine mondial de la sous-région nordique et balte : les sites d'art rupestres d'Alta, Norvège, les gravures rupestres de Tanum, Suède, le centre historique de Vilnius, Lituanie, le Centre historique de Riga, Lettonie, et l'Isthme de Courlande, Lituanie/Fédération de Russie.

Pendant deux sessions de suite, le Comité du patrimoine mondial a étudié l'état de conservation du centre historique de Riga. Une demande de suivi international avait été soumise par les services nationaux d'inspection du patrimoine mondial de Lettonie. Il y avait

alors un conflit entre les autorités de Riga et les autorités nationales à propos de la construction d'un gratte-ciel dans la zone tampon du site du patrimoine mondial.

2.4.2 Exercices régionaux spécifiques

Au lieu de demander l'assistance du Centre et du Comité du patrimoine mondial, certains pays nordiques ont mis en place leurs propres processus de suivi. C'est le cas pour les sites norvégiens de la Stavkirke d'Urnes, du quartier de Bryggen dans la ville de Bergen et de la ville minière de Roros. Le suivi a été effectué par des groupes d'experts internationaux dans les années 1990. La Suède a mis en place des processus de suivi à Tanum pour les gravures rupestres. Un exercice d'évaluation a également été conduit aux forges d'Engelsberg. Les actions recommandées sont actuellement mises en œuvre.

2.5 Coopération pour le patrimoine mondial

2.5.1 Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial

L'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial a été accordée pour organiser des séminaires et des conférences en Estonie, Lettonie et Lituanie. Les villes du patrimoine mondial des pays baltes, Tallinn, Riga et Vilnius connaissent un développement urbain rapide et subissent de fortes pressions économiques. Le dialogue et la coopération internationaux sont extrêmement importants pour gérer les valeurs culturelles de ces sites et l'assistance sera encore nécessaire dans l'avenir. Le Fonds du patrimoine mondial et le PNUD ont apporté une aide considérable à Vilnius dans les années 1996 – 1998 pour élaborer une stratégie de revitalisation.

A l'invitation de la Commission nationale lettone pour l'UNESCO et des services nationaux d'inspection du patrimoine mondial de Lettonie, en coopération avec le Comité du patrimoine mondial et la Fondation des capitales culturelles de Lettonie, l'ICCROM a organisé du 23 au 24 octobre 2000 à Riga, Lettonie, une conférence régionale sur l'authenticité et la reconstruction historique en relation avec le patrimoine culturel. Les principaux objectifs étaient de créer des outils pour la mise en œuvre de principes et critères définis de reconstruction historique des monuments et de récapituler les informations et les pratiques actuelles de conservation/restauration des pays participants. Des délégations d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie, de Bélarus et d'Ukraine, auxquelles s'étaient joints des collègues de l'ICCROM, du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, ont participé à la conférence ; elle a débouché sur l'adoption de la Charte de Riga sur l'authenticité et la reconstruction historique en relation avec le patrimoine culturel.

Avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial, la Commission nationale estonienne pour l'UNESCO a organisé du 16 au 18 mai 2002 à Tallinn une conférence internationale sur le thème « Solutions de rechange à la reconstruction historique dans les villes du patrimoine mondial de l'UNESCO ». Des experts du Canada, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Suède, de l'ICCROM et de la NWHF y ont assisté. La conférence a adopté une résolution finale transcrite dans un rapport.³⁰

³⁰ Alternatives to Historical Reconstruction in UNESCO World Heritage Cities. Conférence internationale de Tallinn, Estonie, 16-18 mai 2002, Commission nationale estonienne pour l'UNESCO, 2003, ISBN 9985-78-905-9.

2.5.2 Coopération bi- et multilatérale

En Suède, en Norvège et en Finlande³¹, les départements de la coopération pour le développement ont apporté leur contribution à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique.

Sur demande, la NWHF a apporté son aide à la préparation des propositions d'inscription de Zanzibar (Tanzanie), Robben Island, Mapungubwe (Afrique du Sud) et Lamu (Kenya). Les sources de financement de ces projets ont été diverses, par exemple des fonds du Fonds du patrimoine mondial pour Zanzibar et Lamu, et des fonds de la NORAD pour Robben Island et Mapungubwe. Une aide financière a également été accordée par le gouvernement norvégien pour la préparation de propositions d'inscription en Irak et au Kirghizstan.

Sur l'initiative de la NWHF, les agences de développement de Suède, de Norvège et de Finlande ont accepté de financer le programme « AFRICA 2009 » en cours ; il s'agit d'un programme de formation pour l'Afrique sub-saharienne coordonné par l'ICCROM.

Le département de la coopération internationale pour le développement du ministère finlandais des Affaires Étrangères a mené des activités en faveur du patrimoine mondial dans des pays qui sont ses partenaires de longue date, à savoir l'Éthiopie, l'Égypte, le Laos, le Pérou, le Vietnam et le Zimbabwe.

L'agence suédoise SIDA, par l'intermédiaire du Comité suédois du patrimoine national, finance un projet substantiel (2004-2009) de proposition d'inscription de la route du commerce des esclaves et de l'ivoire en Afrique de l'Est via la Tanzanie. Une extension du projet pour inclure les pays voisins d'Afrique centrale est prévue.

Les services nationaux finlandais de levé topographique ont, par l'intermédiaire d'organisations internationales de géomètres, lancé et coordonné la proposition d'inscription en série et transfrontalière de l'Arc géodésique de Struve. Cet Arc s'étend de l'océan glacial arctique dans le nord, à la mer Noire dans le Sud-est et la proposition d'inscription réunit 10 États parties. La proposition d'inscription a été envoyée au Centre du patrimoine mondial en janvier 2004.

2.5.3 Financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial

Les programmes de l'Union européenne pour la coopération culturelle couvrent le patrimoine culturel. Le programme Culture 2000 en cours a permis de financer la création de réseaux du patrimoine culturel, des expositions et des publications. L'actuel projet « Réseau Art Nouveau Network » est un exemple de coopération entre 13 villes d'Europe pour montrer la diversité de l'architecture Art Nouveau en Europe à travers des expositions, des séminaires d'experts, des publications et des kits pédagogiques. La ville de Riga, en Lettonie, est partenaire du projet.

Le programme culturel précédent de l'Union européenne, « Raphael », accordait des aides financières pour les édifices religieux. Les travaux de conservation dans la vieille église de Petäjävesi, en Finlande, ont été réalisés dans les années 1990 grâce à des fonds de ce programme.

³¹ NORAD/ministère norvégien des Affaires Étrangères, SIDA, Département de la coopération internationale pour le développement du ministère finlandais des Affaires Étrangères.

Les fonds structurels de l'Union européenne sont une source de financement pour la coopération et les actions en direction du patrimoine culturel de la région. La ville de Roros, en Norvège, est l'une des villes pilotes d'un projet financé dans le cadre du programme de coopération Interreg IIIB « Mer Baltique » sur le thème « Villes historiques durables : le patrimoine local comme atout pour le développement urbain ».

Des aides financières des fonds structurels ont également été versées pour préparer des dossiers de proposition d'inscription de biens au patrimoine mondial. La proposition d'inscription de la zone du « Merenkurkku » en Ostrobotnie, Finlande, a été en partie financée par un programme Interreg transfrontalier.

2.5.4 Coopération avec d'autres instruments et chartes internationaux / la Fondation nordique du patrimoine mondial

La Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF), établie en 2002 à Oslo, Norvège, s'est vu conférer le statut de centre régional (catégorie 2) sous les auspices de l'UNESCO par la Conférence générale en octobre 2003. Elle s'appelait auparavant Bureau nordique du patrimoine mondial (NWHO), établi en 1995 à titre de projet pilote. Le Bureau a été évalué deux fois par des équipes d'évaluation internationales. La fondation a été établie en coopération étroite avec l'UNESCO et les gouvernements nordiques. Tous les pays nordiques et l'UNESCO sont représentés au Conseil d'administration. La Fondation reçoit l'essentiel de ses fonds du ministère norvégien de l'Environnement.

La Fondation a pour objet :

- de faire office de point focal en réunissant les pays nordiques dans leur effort collectif pour concrétiser les intentions et répondre aux exigences de la *Convention*,
- de soutenir le Centre du patrimoine mondial en facilitant l'expertise technique, diffusant les informations et apportant sa contribution aux projets innovants d'appui à la *Convention* et à la Stratégie globale approuvée en 1994,
- de mobiliser des fonds de sources bi- et multilatérales via la Fondation afin de garantir la transparence et la visibilité et de faciliter l'aide aux efforts de conservation du patrimoine mondial naturel et culturel dans les pays en développement, en appui à la *Convention*.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et plus représentative, la NWHF mobilise des fonds pour des actions de sensibilisation, de renforcement des compétences et d'assistance préparatoire pour les propositions d'inscription dans les domaines sous-représentés, ainsi que pour des réunions régionales en Afrique et en Asie. Pour cela, elle fait appel à un vaste réseau nordique et international. Ce réseau regroupe des organismes bailleurs de fonds, des autorités officielles des pays bénéficiaires et des experts internationaux du patrimoine mondial. Toutes les activités sont coordonnées en liaison étroite avec l'UNESCO par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial.

La NWHF a lancé ou soutenu des projets et programmes dans nombre de régions et pays où la coopération en matière de patrimoine mondial a été sollicitée, par exemple en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud-est, en Asie centrale et dans le Pacifique. Le tourisme durable lié au patrimoine a été un domaine majeur d'activité. Une aide a également été apportée à des pays connaissant de graves situations de conflit, comme l'Irak. Enfin, la NWHF collecte depuis 5 ans des fonds pour couvrir les frais de voyage des représentants d'États parties sous-représentés afin qu'ils puissent participer aux réunions du patrimoine mondial.

2.6 Education et formation au patrimoine mondial

2.6.1 Formation et réunions de gestionnaires de sites et de responsables du patrimoine

Au début des années 1990, la Suède et la Finlande ont créé un réseau pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Depuis, des réunions ont lieu tous les ans pour aborder les problèmes de gestion. La première réunion s'est déroulée à Suomenlinna (Finlande) en 1995. L'Islande accueillera la réunion en 2005. Il est envisagé d'inviter les gestionnaires des sites des États baltes à ces réunions.

2.6.2 Autres initiatives de formation – Education

Plusieurs programmes de formation internationaux, par exemple ceux de l'ICCROM, constituent un excellent cadre pour la formation dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel. Un certain nombre d'experts de la sous-région ont participé à ces stages.

Depuis 1996 et jusqu'en 2005, l'ICCROM met en œuvre le Programme de conservation territoriale et urbaine intégrée (ITUC) dans les États baltes. Depuis 2001, le coordinateur du programme pour la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie est l'Académie du patrimoine culturel à Vilnius, une institution publique qui a organisé des séminaires internationaux et des stages de formation en cours d'emploi axés sur différents domaines de conservation.

Le cours international de l'ICCROM sur la technologie de conservation du bois, qui a lieu tous les deux ans en Norvège, est extrêmement important pour les experts qui travaillent sur la gestion du patrimoine culturel en bois. Plusieurs artisans et architectes des pays nordiques et baltes également concernés par ces questions ont suivi ce cours.

L'ICCROM a organisé, en coopération avec les autorités finlandaises, deux cours de formation sur l'architecture du XXe siècle (MARC-99 et MARC-03). Ils portaient sur la préservation de l'architecture ou du style, et sur les méthodes de conservation des techniques et matériaux modernes de construction.

2.7 Conclusion

Tous les pays de la région nordique et balte ont ratifié la *Convention* et, avec l'inscription de Thingvellir en Islande, tous les pays de la sous-région ont des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Malgré tout, il reste plusieurs catégories de biens qui sont sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

La coopération à long terme entre les pays nordiques pour le patrimoine culturel et naturel a été extrêmement positive et le soutien du NCM primordial. Les pays baltes ont été associés récemment à cette coopération. L'élargissement de l'Union européenne à 10 nouveaux pays membres, dont les États baltes, ouvre de nouvelles possibilités de projets de coopération, de préservation et de gestion du patrimoine financés par l'UE.

3. L'APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES NORDIQUES ET BALTES

3.1 Introduction et méthodologie d'analyse

Tous les États parties de la sous-région nordique et balte ont soumis leurs rapports au Centre du patrimoine mondial avant la date limite du 31 décembre 2004.

La responsabilité de la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel est habituellement partagée entre différentes institutions. La préparation des rapports a été coordonnée au niveau national.

Le chapitre 3 du rapport de synthèse pour les pays nordiques et baltes a été rédigé en généralisant les informations fournies par les États parties dans leurs rapports périodiques pour la Section I et sur lesquelles les conclusions et les propositions d'actions futures sont basées.

Un projet de rapport de synthèse sous-régional a été envoyé aux pays concernés et à la NWPH pour commentaires. La version finale tient compte des modifications proposées.

3.2 Organisations/entités responsables de la préparation de la Section I du rapport périodique

Les autorités nationales responsables du patrimoine culturel et national ont été chargées du rapport périodique dans la plupart des pays, sauf en Estonie où c'est la municipalité de Tallinn qui s'en est occupée. En Islande, le Comité national du patrimoine mondial a participé à la préparation du rapport.

3.3 Identification des biens culturels et naturels

L'identification du patrimoine culturel et naturel à l'aide des inventaires nationaux, des listes indicatives et des propositions d'inscription de biens de valeur universelle exceptionnelle est l'un des principes fondamentaux de la *Convention* (voir les articles 4 et 11 de la *Convention*). Elle est à la base des actions et mesures que les États parties peuvent prendre pour assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission de leur patrimoine aux générations futures.

3.3.1 Inventaires nationaux

Des inventaires nationaux du patrimoine culturel existent dans tous les pays nordiques et baltes. En Islande, une attention spéciale est accordée aux vestiges archéologiques qui seront identifiés et intégrés dans les plans directeurs d'ici le 1^{er} juin 2008.

En Estonie, Lettonie et Lituanie, le patrimoine culturel a été identifié à l'aide des listes de monuments culturels qui avaient été placés sous la protection de l'État à l'époque soviétique. Ces listes ont été révisées et complétées dans les années 1990 par les États parties.

Des inventaires nationaux du patrimoine naturel ont été établis dans les pays nordiques et en Estonie.

Les inventaires nationaux du patrimoine culturel et naturel ont été utilisés pour sélectionner les sites du patrimoine mondial dans tous les pays, sauf le Danemark dont la longue tradition nationale dans ce domaine sert de base pour la sélection des sites du patrimoine mondial.

3.3.2 Listes indicatives

Tous les pays de la sous-région nordique et balte ont soumis des listes indicatives et la plupart des pays de la région ont soumis des listes révisées. Les listes fournies dans les années 1980 et 1990 couvraient uniquement le patrimoine culturel, car les listes indicatives pour le patrimoine naturel n'étaient pas obligatoires à l'époque. Les listes révisées des pays nordiques tiennent compte des résultats et des recommandations de l'étude achevée en 1996.³²

³² Voir le point 2.3.1. sur la coopération régionale.
Etat du patrimoine mondial en Europe (Section I) 2005

La proposition d'inscription transfrontalière de l'Arc géodésique de Struve, soumise à l'UNESCO en janvier 2004, a rendu nécessaire la révision des listes indicatives de plusieurs pays.

Les listes indicatives initiales avaient été établies par les autorités nationales, à l'exception du Danemark où la liste avait été préparée par le Comité national de l'ICOMOS. Les listes révisées ont été compilées par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par des ONG (par ex. les comités nationaux de l'ICOMOS). En Estonie, la Commission nationale pour l'UNESCO a participé à la révision de la Liste.

Tableau 5 Listes indicatives soumises au Centre du patrimoine mondial

Pays	Soumission de la liste indicative initiale	Liste indicative révisée
Danemark	28 sept. 1993	29 janv. 2003
Estonie	22 avril 1996	6 janv. 2004
Finlande	13 sept. 1990	22 janv. 2004
Islande	18 déc. 2001	
Lettonie	1995	2002
Lituanie	10 août 1993	2 déc. 2003
Norvège	19 déc. 1984	1 oct. 2002/1 avril 2004
Suède	1 juin 1989	

Tableau 6 Nombre de sites inscrits sur les listes indicatives par pays

Pays	Nbre de sites	Culturels	Naturels	Cult/Nat
Danemark	6 ³³	4	1	1
Estonie	5 ³⁴	2	1	2
Finlande	8	6	2	
Islande	10	4	3	3
Lettonie	6	6		
Lituanie	2	1		1
Norvège	4	1	1	2
Suède	2	2		

³³ Trois sites de la Liste sont situés au Groenland (si on inclut le Fjord glacé d'Ilulissat)

³⁴ L'« Arc géodésique de Struve » est inclus dans le nombre total de sites de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède.

Le tableau 6 montre le nombre de sites inscrits sur les listes indicatives actuelles³⁵. Les listes révisées contiennent un plus grand nombre de sites naturels et mixtes. S'ils sont par la suite inscrits, ces sites devraient améliorer l'équilibre entre sites culturels et naturels dans la sous-région. Plusieurs sites illustrent également des catégories sous-représentées. L'Islande et le Groenland font partie de la région nordique arctique qui est sous-représentée sur la Liste. Un site du Groenland concerne le paysage culturel des Inuits et un en Finlande concerne un lieu sacré du peuple Sami.

L'harmonisation des listes indicatives a été un objectif clé de la coopération établie de longue date entre les pays nordiques en matière de patrimoine mondial. La coopération a pris bonne note de la Stratégie globale et a préparé des listes indicatives plus équilibrées et plus représentatives. Les futures propositions d'inscription et inscriptions de la région nordique devraient donc renforcer l'intégrité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

3.3.3 Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Tous les pays nordiques et baltes ont proposé des sites culturels et/ou naturels pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les premières propositions d'inscription ont été soumises par la Norvège. Le Danemark, la Finlande et la Suède ont présenté de nombreuses propositions d'inscription à partir du début des années 1990, motivés par la coopération nordique des années 1980. La Suède a soumis des propositions d'inscription presque tous les ans et possède le plus grand nombre de sites de la sous-région. La première proposition d'inscription de l'Islande, Tingvellir, a été acceptée par le Comité en juin 2004

Les pays baltes ont soumis des propositions d'inscription peu de temps après avoir ratifié la *Convention*. Les trois capitales, Tallinn en Estonie, Riga en Lettonie et Vilnius en Lituanie, ont été inscrites au milieu des années 1990. Ces propositions d'inscription des États baltes n'ont pas été étudiées dans un contexte régional, contrairement à celles des pays nordiques.

La majorité des biens de la sous-région proposés pour inscription ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Seuls deux sites, la vallée d'Abava et le patrimoine en bois de Jurmala, n'ont pas été inscrits par le Comité du patrimoine mondial. Fin 2004, il n'y avait qu'une proposition d'inscription de la région qui était différée (la forteresse de Kuresse en Estonie, 2004) et une en attente d'informations complémentaires (les gravures rupestres de Hauensuoli, Finlande).

La proposition d'inscription transfrontalière de l'Arc géodésique de Struve, qui inclut 6 pays de la sous-région nordique et balte, a été soumise au Centre du patrimoine mondial en janvier 2004.

La plupart des propositions d'inscription nordiques des années 1980 et du début des années 1990 ont été préparées exclusivement par les autorités nationales et basées sur la coopération engagée au niveau local dans les pays nordiques pour l'établissement des listes indicatives. Au Danemark, le Comité national de l'ICOMOS avait été chargé de préparer les informations pour les premières propositions d'inscription. La participation des populations locales, des collectivités territoriales et locales, ainsi que des ONG, a beaucoup progressé ces dernières années.

³⁵ Aucune distinction n'est faite entre les sites qui ont été examinés par le Comité (qu'ils aient été différés ou renvoyés).

L'honneur/le prestige et la conservation des sites sont les principales motivations pour proposer l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial. Les autres motivations sont l'apport de fonds supplémentaires, le lobbying/la pression politique et le travail en partenariat. Le motif « site en péril » est considéré comme moins important.

Le manque de fonds et de personnel est un problème majeur pour préparer les propositions d'inscription dans plusieurs pays. La coopération entre les autorités peut également être améliorée.

La plupart des pays considèrent l'honneur/le prestige comme étant le bénéfice le plus important du statut de patrimoine mondial, suivi de la conservation du site et du travail en partenariat. La Suède considère l'apport de fonds supplémentaires comme le bénéfice le plus important.

L'identification et la coopération régionale ont été plus lentes pour le patrimoine naturel que pour le patrimoine culturel de la sous-région et ont besoin d'être améliorées.

3.4 Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

3.4.1 Élaboration d'une politique générale

Tableau 7	Élaboration d'une politique générale			TAUX DE REPNSES
		OUI	NON	
I.05.01	Votre pays a-t-il une législation et une politique spécifiques pour l'identification, la protection, la conservation et la réhabilitation de son patrimoine national ?	8	0	100%
I.05.03	Si c'est le cas, les collectivités locales sont-elles impliquées ?	8	0	100%
I.05.05	Existe-t-il une législation de planification spécifique pour protéger les sites du patrimoine mondial dans votre pays ?	2	6	100%
I.05.07	Dans votre pays, des plans de gestion sont-ils exigés (ou existent-ils) pour le patrimoine culturel et naturel ?	7	1	100%
I.05.10	Est-il prévu de modifier la législation et/ou la planification actuelle(s) ?	6	2	100%

Il existe une législation spécifique au patrimoine dans tous les pays de la sous-région. Dans la plupart des cas, il y a des lois-cadres séparées qui régissent le patrimoine culturel et naturel, ainsi que des dispositions générales sur le patrimoine dans les Constitutions. Dans quelques rares cas, des actes et décrets administratifs spécifiques ont été adoptés pour quelques biens particuliers. Le développement durable est considéré comme important lors de la mise en œuvre des stratégies de planification et d'utilisation des terres dans les pays nordiques.

3.4.2 Statut des services de protection, conservation et mise en valeur

Tableau 8	Statut des services			TAUX DE REPNSES
		OUI	NON	

I.06.03	A quel niveau ces organisations offrent-elles leurs services ?			100%
	National	7		
	Régional	5		
	Local	5		
	Combinaison des éléments mentionnés ci-dessus	4		
	Autre	0		
I.06.04	La conservation du patrimoine culturel et naturel est-elle institutionnellement intégrée dans votre pays ?	5	3	100%
I.06.06	Le secteur privé est-il impliqué dans la conservation et la protection du patrimoine naturel et culturel ?	6	2	100%
I.06.08	Les collectivités locales sont-elles impliquées dans la conservation et protection du patrimoine naturel et culturel ?	8	0	100%
I.06.10	Des organisations non gouvernementales (ONG) sont-elles impliquées dans la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?	8	0	100%

Il existe une législation nationale pour la protection du patrimoine culturel et naturel dans tous les pays nordiques et baltes. Les autorités nationales sont responsables de l'application de la législation et possèdent des institutions professionnelles nationales spécialisées dans le patrimoine qui dépendent du ministère de la Culture/ministère de l'Éducation/ministère de l'Environnement. En Lituanie, cette organisation est rattachée au ministère de la Culture au sein du Département de la protection du patrimoine culturel.

La législation nationale et les documents de politique stratégique sur la protection du patrimoine culturel et naturel ont pris en compte les exigences des Conventions internationales ratifiées par les États parties concernés.

Un problème spécial est soulevé dans le rapport de la Lituanie où la complexité des lois et le manque de coordination des rôles et responsabilités entre autorités nationales et municipalités ont généré des problèmes. Les municipalités mineures, qui ont peu ou pas de compétences dans ce domaine, sont particulièrement exposées. La loi relative à la protection du patrimoine culturel récemment adoptée (2004) définit plus clairement les responsabilités de l'État et des municipalités et devrait donc clarifier la situation. La privatisation du patrimoine culturel détenu par l'État a également posé des problèmes de gestion de la protection.

Des plans de gestion sont exigés pour les sites naturels de tous les pays nordiques et baltes. En Islande, ils sont exigés pour les sites culturels et naturels. En Norvège et en Suède, des plans de gestion ont été élaborés pour les sites du patrimoine culturel ; ils sont destinés à servir d'outils stratégiques pour la protection du patrimoine et à renforcer la participation des différentes autorités et parties prenantes.

Concernant les autres conventions de l'UNESCO, les pays nordiques et baltes ont signé et/ou ratifié la plupart d'entre elles. Les exceptions sont les Conventions récemment adoptées pour le patrimoine subaquatique et le patrimoine immatériel.

Les pays nordiques et baltes ont par ailleurs activement ratifié les conventions européennes sur la protection du patrimoine (Conseil de l'Europe). Les Chartes internationales de l'ICOMOS sont également connues des États nordiques et baltes et sont pour les experts un outil professionnel pour la préservation et la gestion du patrimoine culturel³⁶.

Les pays nordiques et baltes ont ratifié la majorité des conventions internationales sur la protection du patrimoine naturel, mais seuls les pays nordiques de la sous-région sont membres de l'UICN.

Dans les pays nordiques, les collectivités régionales et locales (municipalités et musées) sont chargées de l'identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel. Ces activités sont menées dans le cadre des processus de planification de l'utilisation des terres. Dans ces processus (plans régionaux, plans directeurs et plans de détail) les environnements culturels et naturels font tous l'objet d'une préservation. Le but est d'identifier des zones plus grandes et des entités complètes qui peuvent comprendre des zones bâties, des parcs et jardins, etc. La tradition qui consiste à répertorier les édifices est encore nouvelle dans les pays baltes. Les listes de monuments historiques sont approuvées par le ministère de la Culture (par ex. en Lettonie). Des zones plus vastes de patrimoine culturel peuvent être incluses dans les programmes de protection de l'environnement.

Les populations locales peuvent intervenir dans les processus de planification (concernant le patrimoine culturel et naturel) dans les pays nordiques et baltes. Des ONG participent elles aussi à la conservation du patrimoine naturel et culturel. Elles agissent au sein de groupes de travail nationaux/thématiques par ex. pour la préparation de la législation et des programmes de protection du patrimoine. Elles interviennent aussi comme commentateurs lors des auditions publiques et font parfois office de groupes de pression. Elles organisent des ateliers et sont des partenaires actifs des travaux de restauration ou de l'information sur la protection du patrimoine culturel et naturel.

Les autorités nationales, régionales ou locales fournissent aussi aux institutions et aux particuliers propriétaires de biens du patrimoine des services et informations techniques sur la protection du patrimoine.

Les autorités nationales apportent une aide financière aux activités de conservation des propriétaires privés, mais ces fonds sont considérés comme insuffisants par la plupart des pays.

3.4.3 Études scientifiques et techniques, recherche

Les informations fournies dans les rapports nationaux diffèrent d'un État partie à l'autre. Certains pays (Finlande et Islande) ont interprété *études scientifiques et techniques significatives ou projets de recherche de nature générique* au sens étroit, tandis que d'autres ont opté pour une interprétation plus large. Les études indiquées concernent la protection et la gestion du patrimoine en général et la gestion du patrimoine mondial en particulier.

Une méthode d'étude du patrimoine, SAVE (Survey of Architectural Values in the Environment), a été développée et mise en œuvre par le gouvernement danois.

En Suède, plusieurs études sur des sites du patrimoine mondial ont été effectuées ces dernières années. A Tanum (site de gravures rupestres) des études sur les méthodes de

³⁶ Il y a des Comités nationaux de l'ICOMOS dans tous les pays nordiques et baltes.

documentation des dégâts ont été lancées au milieu des années 1990. Dans le prolongement de cette initiative, deux projets cofinancés par l'UE dans le cadre des programmes Interreg scandinaves et baltes ont été mis en œuvre. L'un des laboratoires européens du patrimoine culturel, RockCare Tanum, a également été créé dans le cadre des programmes Raphael et Culture 2000 de la Commission européenne. Des études sur l'impact du tourisme ont été menées sur plusieurs sites.

La Norvège rend compte du projet d'Art rupestre (1996-2005), du programme pour la Stavekirke (2002-2012) et du Registre national des paysages culturels de grande valeur³⁷. La Lituanie donne une liste d'études effectuées dans la vieille ville de Vilnius.

³⁷ La liste complète est donnée dans le rapport périodique de la Norvège.

3.4.4 Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation

Tableau 9	Ressources financières			TAUX DE REPOSES
		OUI	NON	
I.08.01	Comment les sites du patrimoine mondial sont-ils financés dans votre pays ?			100%
	Allocation budgétaire de l'État partie	8		
	Allocation budgétaire des autorités locale/régionales	6		
	Collecte de fonds	1		
	Organisations non gouvernementales	1		
	Secteur privé	3		
	Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	2		
	Combinaison des éléments ci-dessus	1		
	Autre	6		
I.08.02	L'État partie a-t-il aidé à établir des fondations ou associations nationales, publiques ou privées pour collecter des fonds et des dons pour la protection du patrimoine mondial ?	1	7	100%
I.08.05	L'État partie a-t-il versé des contributions supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial ?	0	8	100%

Le financement des biens du patrimoine mondial est souvent une priorité et provient des dotations budgétaires de l'État. Les collectivités territoriales et locales peuvent fournir une aide financière au patrimoine mondial dans la plupart des pays. Le secteur privé est un partenaire financier dans 3 pays (Estonie, Finlande et Lituanie). Les propriétaires privés sur les biens du patrimoine mondial (Estonie, Finlande, Norvège, Suède) peuvent obtenir une aide financière de l'État. Un Fonds du patrimoine culturel a été créé en Norvège en 2002. La Lettonie a une fondation baptisée « The State Culture Capital Foundation » qui agit au niveau national. Des fondations locales sont rattachées à certains sites comme la Fondation du Centre historique de Riga.

La Lettonie et la Lituanie ont reçu l'assistance du Fonds du patrimoine mondial.

En Finlande et en Suède, plusieurs projets de restauration et/ou de gestion ont été menés à bien grâce à des financements de la Communauté européenne³⁸.

³⁸ Voir le point 2.5.3. Financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial

3.4.5 Formation

Les États parties sont encouragés à créer ou développer des centres nationaux ou régionaux de formation en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, et à stimuler la recherche scientifique dans ce domaine.

Tableau 10	Formation	OUI	NON	TAUX DE REPONSES
I.09.01	Des besoins en formation pour les institutions ou individus concernés par la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial ont-ils été identifiés ?	5	3	100%
I.09.03	Le personnel a-t-il suivi une formation concernant le patrimoine dans ou à l'extérieur de votre pays ?	5	3	100%

Les besoins de formation des institutions et des individus pour la conservation des biens du patrimoine mondial sont reconnus dans la majorité des pays nordiques et baltes. En Norvège, des cours spéciaux sur les techniques de construction traditionnelles ont été organisés pour les artisans. Des ateliers de restauration de l'architecture en bois ont été mis en place en Lettonie. La Finlande s'est concentrée sur la formation des collectivités locales (services autorisant les activités de construction). En Lituanie, l'accent est mis sur la formation dans le domaine de la législation et de la gestion, la compréhension du développement durable, par ex. l'équilibre entre protection du patrimoine et priorités du développement.

Les diverses activités de formation entreprises dans le vaste domaine de la protection et de la conservation du patrimoine culturel et naturel sont valables également pour la conservation et la gestion des sites du patrimoine mondial.

Dans tous les pays de la sous-région, des universités ou écoles d'enseignement supérieur technologiques, des académies des Beaux-arts et des écoles de conservation proposent des cours dans le domaine de la conservation et de la restauration (éducation à la fois théorique et pratique). Les cours de l'ICCROM sont également mentionnés comme des programmes de formation internationaux importants.

La Lettonie souligne qu'il existe pour les architectes, les ingénieurs, les restaurateurs et les artisans un système spécial de certification dans le domaine de la restauration et de la conservation.

Les directives de l'UE concernant les matériaux toxiques sont une question spéciale qu'il faudra aborder au niveau européen et international dans l'avenir.

3.5 Coopération internationale et collecte de fonds

Les pays nordiques et baltes participent activement à la coopération internationale pour la protection du patrimoine. Les activités sont basées sur des accords bi- et multilatéraux, avec organisation de ou participation à des cours de formation internationaux, aide financière et échanges de savoir-faire.

Tableau 11	Coopération internationale	OUI	NON	TAUX DE REPONSES
I.10.01	Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres États parties pour l'identification, la protection, la conservation et la	7	1	100%

	préservation du patrimoine mondial situé sur leur territoire ?			
I.10.02	Si oui, prière d'indiquer le type de coopération qui décrit le mieux vos activités.			87.50%
	Accords bilatéraux et multilatéraux	3		
	Accueil et/ou participation à des cours/séminaires de formation	7		
	Diffusion de documentation/informations	2		
	Soutien financier	4		
	Experts	6		
	Autres	3		
I.10.03	Quelles mesures ont été prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situé sur le territoire d'autres États parties ?			62.50%
	Fondations pour la coopération internationale	1		
	Participation à d'autres programmes des Nations Unies	0		
	Contributions à des organisations privées	0		
	Autres	4		
I.10.04	Avez-vous des sites du patrimoine mondial liés à d'autres sites à un niveau national ou international ?	3	5	100%

La coopération entre les pays nordiques pour le patrimoine culturel a été élargie aux États baltes ; elle est mise en œuvre sur une base bilatérale et par le biais du Conseil de l'Europe. Les programmes et les financements du Conseil des ministres des pays nordiques couvrent également les États baltes et le nord-ouest de la Russie (région de Saint-Pétersbourg). Grâce à l'élargissement de l'UE en 2004 et à l'intégration de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, les programmes de l'Union pour la coopération dans le domaine du patrimoine culturel et naturel sont désormais accessibles à ces pays.

Les ministres de la Culture de la région de la mer Baltique ont décidé en 1997 de promouvoir la coopération pour le patrimoine culturel dans la région. Un groupe de suivi pour la mise en œuvre de la décision a été créé. Le secrétariat a été assuré par le gouvernement suédois (ministère de la Culture) entre 1998 et 2003. Depuis 2004, le secrétariat est en Allemagne (Mecklenburg-Vorpommern). La coopération porte sur le patrimoine mobile et immobile. Le Groupe de suivi a créé quatre groupes de travail sur : le patrimoine subaquatique, la culture côtière et le patrimoine maritime, la préservation et l'entretien des édifices du point de vue pratique, les villes historiques durables. Le groupe de travail sur les villes historiques durables a reçu des aides financières du programme Interreg IIIB. En plus des groupes de travail, des forums régionaux sur le patrimoine auront lieu tous les deux ans. Le premier a été organisé à

Etat du patrimoine mondial en Europe (Section I) 2005 WHC-05/29.COM/INF.11B, p. 166

Gdansk, en Pologne, et le second aura lieu à Helsinki en juin 2005 sur le thème « Patrimoine urbain – Privilège collectif ».

Tous les pays nordiques et baltes ont participé au Comité directeur du patrimoine culturel (CD-PAT) du Conseil de l'Europe. La Norvège et la Lettonie ont présidé le Comité. La Norvège et la Lituanie sont membre du Bureau du CD-PAT. Cette coopération étroite a permis d'améliorer les normes législatives dans le domaine de la protection du patrimoine. Les pays sont également partenaires du réseau européen du patrimoine, HEREIN.

Il y a des Comités nationaux ICOMOS dans tous les pays de la sous-région. Outre les activités nationales, l'ICOMOS anime également des réunions régionales et européennes tous les ans.

Il y a deux exemples dans la sous-région de jumelage entre des sites du patrimoine mondial. Visby, en Suède, a un accord de jumelage avec Tallinn (meilleures pratiques en matière de gestion du patrimoine grâce à des séminaires et ateliers) et la ville de pierre de Zanzibar. Le jumelage avec Zanzibar est financé par SIDA. Bergen, en Norvège, a signé un accord de coopération avec l'île de Mozambique, financé par NORAD

Dans le cadre d'une coopération bilatérale, la Norvège, la Suède et la Finlande³⁹ ont alloué des fonds et envoyé des experts dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie. Les activités comprennent des projets en faveur du patrimoine culturel et naturel (gestion de parcs naturels et d'aires naturelles).

La NWHF a été instituée en 2002 pour renforcer la mise en œuvre de la Stratégie globale pour la mise en œuvre de la *Convention* dans les pays en développement.⁴⁰

3.6 Education, information et sensibilisation

Tableau 12	Information et sensibilisation	OUI	NON	TAUX DE REponses
I.11.01	Comment est-ce que votre pays présente et promeut ses sites du patrimoine mondial ?			100%
	Publications (livres, brochure, magazines)	8		
	Films	6		
	Cartes postales	7		
	Campagnes médiatiques	4		
	Internet	7		

³⁹ NORAD/ministère des Affaires Etrangères en Norvège, SIDA en Suède et le Département de coopération internationale pour le développement en Finlande.

⁴⁰ Voir 2.5.4. pour plus d'informations sur la NWHF.

	Timbres, médailles	6		
	Autres	4		
I.11.02	Ceci a-t-il lieu à un niveau local, régional, national ou international ?			100%
	International	6		
	National	8		
	Régional	6		
	Local	7		
I.11.03	Pensez-vous que la présentation et la prise de conscience générale concernant la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial dans votre pays sont adéquates ?	4	4	100%
I.11.04	Si non, l'État partie envisage-t-il d'agir ou de prendre des mesures pour les améliorer ?	4	1	62.50%

La promotion du patrimoine mondial est assurée par des publications, des films, des campagnes média, des cartes postales, des timbres et Internet. À l'occasion du 25^e anniversaire de la *Convention*, le NWHO a publié un livre intitulé *Le patrimoine mondial nordique* de Leif Anker et Ingalill Snitt.

La Poste suédoise émet tous les ans des timbres sur le patrimoine mondial suédois, avec des informations du Conseil national du patrimoine. La série se poursuivra avec la Station radio Varberg en 2005.

Dans plusieurs pays, il existe pour les écoliers des programmes spéciaux sur le patrimoine mondial. Des activités pour les jeunes enfants et les étudiants sont élaborées à Roros, en Norvège, et dans le cadre du projet finlandais « Le chêne de Finlande ». Ce dernier est un projet de coopération à l'échelle nationale entre le Conseil national de l'éducation et le Conseil national des antiquités.

3.7 Conclusions

Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

Le patrimoine culturel et naturel national a été identifié de façon efficace dans les pays nordiques et baltes. Ces inventaires et actions renforcent également l'identification des sites du patrimoine mondial dans la sous-région. En Islande et en Finlande, il existe des Comités nationaux du patrimoine mondial comprenant des membres de différents ministères et autorités nationales.

Les pays nordiques ont une longue tradition de coopération régionale. L'harmonisation des listes indicatives a été un objectif clé de ce travail. Grâce à cela, les sites des listes indicatives nordiques sont de plus en plus représentatifs du patrimoine naturel et culturel nordique. On peut donc raisonnablement s'attendre dans l'avenir à un meilleur équilibre entre les sites du patrimoine mondial de la région nordique.

Dans les pays nordiques, les collectivités régionales et locales et les parties prenantes participent activement aux différents processus relatifs au patrimoine mondial, alors que la participation locale est moins développée dans les pays baltes. Les informations communiquées aux populations locales sur la *Convention* ne sont pas toujours appropriées (Estonie). Il faudrait également traduire les documents dans les langues nationales. Le manque de fonds pour préparer les propositions d'inscription est également considéré comme une lacune de la mise en œuvre de la *Convention*.

Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

Les pays nordiques et baltes possèdent dans l'ensemble un corps de lois pour la mise en œuvre des obligations générales de la *Convention* concernant le patrimoine culturel et naturel. Les pays ont également ratifié la plupart des conventions internationales sur la protection du patrimoine culturel et naturel.

Dans plusieurs pays, des lois sont adoptées pour certains sites du patrimoine mondial, comme Riga et Thingvellir (Islande). Le manque de fonds est considéré comme une entrave majeure aux activités de restauration et de gestion. L'amélioration de l'information, en particulier des populations locales et des parties prenantes, est un objectif pour les activités futures. D'un autre côté, les ONG locales jouent un rôle important dans la gestion des sites.

Coopération internationale et collecte de fonds

Les pays nordiques ont une longue tradition de coopération internationale. Le Conseil des ministres des pays nordiques est un forum important pour la coopération et la collecte de fonds dans la sous-région. Les agences de développement (SIDA, NORAD/ministère des Affaires Etrangères) ont inscrit la protection du patrimoine parmi les thèmes de la coopération bi- et multilatérale, en soutenant entre autres la NWHF.

Après avoir accédé à l'indépendance, les États baltes ont pris part aux activités du Conseil de l'Europe et, depuis mai 2004, sont membres de l'Union européenne. La coopération avec les pays nordiques est également renforcée. L'exercice conjoint nordique et balte de production de rapports renforcera encore la coopération future dans la sous-région.

Éducation, information et sensibilisation

Plusieurs activités sont menées pour sensibiliser davantage à la *Convention* dans la région. L'ensemble des médias (TV, radio, journaux, revues, Internet) a participé à différents projets destinés à promouvoir la *Convention*. Les agences de voyages sont très désireuses de vendre les attraits des sites du patrimoine mondial. Des projets pédagogiques sur la protection du patrimoine culturel et naturel ont été mis au point pour les enseignants et les élèves.

4. REFLEXION ET ANALYSE SOUS-REGIONALES

4.1 Points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région

Points forts

- Tous les pays nordiques et baltes ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial*.
- Les pays nordiques et baltes ont adopté des systèmes juridiques nationaux appropriés pour la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel. Les différentes

lois constituent un cadre adapté pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

- Tous les pays ont des inventaires de leur patrimoine culturel et naturel, compilés dans le cadre de la coopération régionale et/ou nationale et tous les pays, sauf le Danemark, les utilisent pour établir leurs listes indicatives.
- Tous les Etats parties de la sous-région nordique et balte ont un ou plusieurs biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
- La coopération de longue date des pays nordiques pour l'harmonisation des listes indicatives a eu des résultats positifs.
- La plupart des sites actuellement inscrits sur les listes indicatives appartiennent à des catégories qui sont sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Les inscriptions futures de la sous-région devraient par conséquent contribuer à rendre la Liste du patrimoine mondial plus représentative et plus équilibrée.
- Dans les pays nordiques, les ONG jouent un rôle actif dans la promotion du patrimoine mondial.
- La création de la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF) a apporté une contribution substantielle à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Faiblesses

- Le manque de fonds reste un sujet de préoccupation, notamment dans les pays baltes.
- Plusieurs pays doivent développer le renforcement des capacités à différents niveaux pour améliorer la gestion des sites du patrimoine mondial.
- La communication avec les populations locales doit être améliorée sur plusieurs sites.
- L'utilisation coordonnée des médias n'a pas toujours été pleinement exploitée.
- Les pays baltes rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les instruments juridiques à cause du manque de coordination entre les autorités et du manque de compréhension entre les différentes parties prenantes.
- Il faut une meilleure harmonisation des listes indicatives dans la région balte.
- Dans les pays baltes, les ONG sont actives mais n'ont pas encore une réelle influence sur l'opinion publique.

4.2 Conclusions et propositions pour les actions futures et l'élaboration d'une stratégie sous-régionale

Les actions futures et l'élaboration d'une stratégie sous-régionale dans la sous-région nordique et balte sont basées sur les « 4 C » de la Déclaration de Budapest pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* :

- Renforcer la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial
- Assurer la Conservation effective des biens du patrimoine mondial
- Promouvoir le développement du renforcement des Capacités dans les États parties
- Accroître la sensibilisation du public, la participation et le soutien au patrimoine mondial par la Communication

5. PROPOSITIONS D'ACTIONES FUTURES

- **Renforcer la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial :**
 - harmoniser les listes indicatives dans la sous-région ;

- encourager la coopération sous-régionale pour identifier les catégories de patrimoine culturel et naturel (par exemple les établissements historiques traditionnels des archipels côtiers) qui sont sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial ;
- renforcer la mise en œuvre de la législation nationale sur la protection du patrimoine en général (par exemple la planification territoriale) dans un contexte d'économie de marché et de privatisation (États baltes).
- **Assurer la Conservation effective des biens du patrimoine mondial :**
 - encourager les collectes de fonds pour les activités de conservation du patrimoine
 - préparer et mettre en œuvre des plans de gestion pour les sites du patrimoine mondial ;
 - suivre l'état de conservation en prenant conscience des menaces telles que le tourisme, les dégâts, l'usure normale des sites du patrimoine mondial. Les activités transsectorielles mobilisant les collectivités locales, les propriétaires privés, etc. doivent être encouragées ;
 - organiser des cours de formation transsectoriels pour les gestionnaires de sites (conservation des édifices, gestion du tourisme).
- **Promouvoir le développement du renforcement des Capacités dans les États parties :**
 - promouvoir une meilleure coordination/échange d'informations entre les autorités nationales, les ONG, les gestionnaires de sites pour la mise en œuvre de la *Convention* (par exemple, en créant un Comité national du patrimoine mondial);
 - encourager la coopération sous forme de partenariats avec les autres secteurs de la société ;
 - fournir des informations dans les langues nationales sur la *Convention du patrimoine mondial* et les *Orientations* pour sa mise en œuvre ;
 - organiser au niveau international, régional et national des réunions, conférences, ateliers interdisciplinaires en préservation, conservation et gestion du patrimoine ;
 - organiser des réunions annuelles pour les gestionnaires de sites des États baltes et organiser des réunions deux fois par an pour les gestionnaires de sites de l'ensemble de la sous-région ;
 - encourager le développement des jumelages entre sites du patrimoine mondial de la sous-région ;
 - encourager la coopération entre les autorités nationales et les universités et instituts de recherche ;
 - encourager un soutien accru au travail de la NWHF.
- **Accroître la sensibilisation du public, la participation et le soutien au patrimoine mondial par la Communication :**
 - Mieux tenir informer les populations locales pendant le processus de proposition d'inscription et après l'inscription ;
 - campagnes régulières dans les médias pour sensibiliser à la protection du patrimoine et aux sites du patrimoine mondial.